

SOMMAIRE

Pages

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 18 juin 2003	1
Première partie : Texte adopté le 18 juin 2003.....	3
UN CONTEXTE NOUVEAU, MARQUÉ PAR L'INTENSITÉ DES DÉBATS, SUR LA FINALITÉ DE LA MONDIALISATION	5
I - LA CONFÉRENCE DE DOHA (NOVEMBRE 2001) A OUVERT UN NOUVEAU CYCLE DE NÉGOCIATIONS MAIS L'AGENDA ADOPTÉ NE REPOND QUE TRES IMPARFAITEMENT AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA MONDIALISATION DANS SA FORME ACTUELLE ET MISES EN EXERGUE DANS LES PRECÉDENTS AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	9
A - UNE PRISE EN COMPTE TROP LACUNAIRE DES LIENS EXISTANT ENTRE LIBERALISATION DES ECHANGES ET EXIGENCES SOCIÉTALES NON MARCHANDES.....	9
B - SI LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA TRADUIT UNE PRISE DE CONSCIENCE RÉELLE DES INÉGALITÉS DONT SONT VICTIMES LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AU REGARD DE LEUR PARTICIPATION AU COMMERCE INTERNATIONAL, LES MESURES ENVISAGÉES POUR Y REMÉDIER RESTENT ENCORE INSUFFISANTES ET TRÈS EN DEÇA DES ATTENTES EXPRIMÉES PAR CES PAYS.....	10
1. Une politique active de développement ne peut se limiter à plus de flexibilité dans la mise en œuvre des accords et à la reconnaissance d'un traitement spécial et différencié	11
2. L'accès aux médicaments pour tous : une ouverture politique emblématique mais des difficultés d'application qui en retardent la généralisation.	12
3. Qu'est ce qu'un pays en développement ?.....	14
II - L'INSUFFISANTE PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES D'UNE MONDIALISATION « À VISAGE HUMAIN » EXPLIQUE LES RETARDS ET LES DIFFICULTES DES NÉGOCIATIONS EN COURS	16

A - DES OPPOSITIONS D'INTÉRÊTS TRÈS FORTES QUI BLOQUENT LA NÉGOCIATION DANS LES VOLETS VERTICAUX : AGRICULTURE, SERVICES ET QUESTIONS TRADITIONNELLES	17
1. L'agriculture	17
2. Les services	29
3. Les questions douanières traditionnelles	34
B - DES NÉGOCIATIONS SUR LES NOUVELLES QUESTIONS TRANSVERSALES QUI TARDENT À SE CONCRÉTISER.....	36
1. Les « nouveaux sujets de négociations » induits par le cycle de l'Uruguay	36
2. La réforme du mémorandum d'accord sur le règlement des différends : une négociation qui tarde à aboutir	40
3. Les liens entre commerce et environnement : une négociation qui n'a pas véritablement décollé.....	42
III - LES PROPOSITIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL POUR QU'AU TERME DU CYCLE DE DOHA LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES SOIT EFFECTIVEMENT MISE AU SERVICE DU PROGRÈS HUMAIN.....	44
A - LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RICHESSE	45
1. Pour une nouvelle approche du traitement spécial et différencié qui prenne mieux en compte les différents niveaux de développement des Etats	45
2. Maintenir des régimes préférentiels pour l'accès aux marchés en faveur des pays les moins développés.....	47
3. Encourager la création d'institutions économiques et monétaires régionales, s'inspirant de l'exemple de l'Union européenne, pour renforcer la solidarité entre Etats et accroître leur poids dans les négociations internationales	47
4. La participation aux échanges mondiaux de biens et services des pays les moins développés suppose, pour être effective, la mise en œuvre d'une politique globale de soutien à la modernisation de leur appareil productif et de leur société	48
5. Adapter les règles de l'accord ADPIC (propriété intellectuelle) à la situation particulière des pays les moins développés et protéger leurs savoir- faire	50
B - LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES DOIT PLEINEMENT PRENDRE EN COMPTE LES ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ	52
1. La primauté du respect des droits de l'homme au travail par rapport aux règles commerciales.....	52

2. La préservation de l'environnement	54
3. Préserver le caractère spécifique de l'activité agricole pour répondre aux attentes légitimes des consommateurs en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires.....	56
4. Les Etats doivent pouvoir continuer à organiser souverainement les conditions d'accès de leur population à des biens publics essentiels, comme l'éducation, la culture, la santé, l'alimentation en eau potable, l'énergie (notamment l'électricité) ... et les modalités de leur fourniture.....	59
C - LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	62
1. Qu'est-ce que le développement durable ?	62
2. L'OMC et le développement durable	62
3. La recherche d'une forme de gouvernance, qui respecte l'objectif du développement durable tel que défini par l'ONU.....	63
D - DÉMOCRATISATION DE L'OMC	64
1. Communiquer mieux et sortir de l'opacité dont souffre l'OMC	64
2. Instituer un dialogue structuré entre l'OMC et les représentants des Parlements et de la société civile	65
CONCLUSION.....	67
Deuxième partie : Déclarations des groupes.....	69
ANNEXE A L'AVIS.....	93
SCRUTIN.....	93
DOCUMENTS ANNEXES.....	95
Annexe 1 : Exportations de produits agroalimentaires	97
Annexe 2 : Liste des pays les moins avancés	98
Annexe 3 : Soutien interne : dispositions de l'accord sur l'agriculture	99
Annexe 4 : Le groupe de Cairns	100
Annexe 5 : Positions du groupe de Cairns.....	101
Annexe 6 : Concurrence à l'exportation : entreprises commerciales d'Etat.....	102
Annexe 7 : Position des Etats-Unis	103
Annexe 8 : Propositions de l'Union européenne	104
Annexe 9 : Les propositions du Président du comité de l'agriculture de l'OMC.....	105
Annexe 10 : Communiqué de M. Gaymard, Ministre de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales et de M. Loos, ministre délégué au Commerce extérieur	106
Annexe 11 : La place de la France dans les échanges de services.....	108
Annexe 12 : Une émergence des pays en développement.....	109
Annexe 13 : Organisation et calendrier des négociations sur les services.....	110
Annexe 14 : Le mouvement temporaire de personnes physiques.....	112

VI

Annexe 15 : Les résultats des négociations antérieures.....	114
Annexe 16 : Les droits de douanes : la formule européenne	115

AVIS

**adopté par le Conseil économique et social
au cours de sa séance du mercredi 18 juin 2003**

Première partie
Texte adopté le 18 juin 2003

Le 8 avril 2003, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la section des relations extérieures la préparation d'un avis sur « *De Doha à Cancún : la libéralisation des échanges au service du progrès humain ?* ».¹

La section a désigné M. Jean-Claude Pasty comme rapporteur.

Cet avis a été enrichi par les contributions des sections des activités productives, de la recherche et de la technologie, (rapporteur M. François Ailleret), des finances (rapporteur M. Jean Baligand), du cadre de vie (rapporteurs Mme Aline Pailler et M. Jean Salmon) ainsi que la section de l'agriculture et de l'alimentation (rapporteur M. Jean-Claude Pasty).

*
* *

UN CONTEXTE NOUVEAU, MARQUÉ PAR L'INTENSITÉ DES DÉBATS, SUR LA FINALITÉ DE LA MONDIALISATION

L'échec de la conférence de Seattle a profondément marqué les esprits et ouvert un large débat sur la mondialisation, ses finalités, ses modalités. D'où l'interrogation : l'ouverture des marchés et l'adoption de règles commerciales peuvent-elles contribuer seules au progrès humain ou doivent-elles s'accompagner d'une régulation prenant en compte les exigences sociales, culturelles ou environnementales, de plus en plus revendiquées par les citoyens habitant notre planète ?

Cette revendication pour un monde plus humain, si elle est généralement partagée par tous peut revêtir des formes variées selon les pays, en fonction de leur niveau de développement, induisant nécessairement des échelles de priorité différentes, source de nombreuses incompréhensions.

En effet, le débat sur la mondialisation et la libéralisation des échanges ne peut être dissocié d'une autre interrogation tout aussi fondamentale sur la recherche de la meilleure voie à suivre pour réduire les profondes inégalités en matière de développement économique et social, qui caractérisent actuellement notre planète.

Si des progrès spectaculaires ont pu être enregistrés dans un certain nombre de pays en développement, qui ont pu accéder au statut de pays émergents (essentiellement les pays de l'Asie de l'Est et certains pays d'Amérique latine), la situation de nombreux pays qui cumulent les handicaps (croissance démographique non maîtrisée, faible participation aux échanges commerciaux mondiaux, désintérêt des investisseurs étrangers et nationaux, poids excessif de leur dette, instabilité politique, dégradation de l'environnement), s'est dramatiquement détériorée. C'est le cas en particulier de la plupart des Etats de l'Afrique subsaharienne et de certains Etats de l'Asie.

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public, par 137 voix et 15 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe)

Cette fracture mondiale est reconnue par les institutions internationales elles-mêmes et constitue un aveu d'échec de certaines politiques de développement conduites jusqu'ici.

Ainsi, selon le rapport sur le développement humain 1999 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'écart de revenu entre les 20 % d'êtres humains habitant dans les pays les plus riches et les 20 % vivant dans les pays les plus pauvres atteignait 74 à 1 en 1997, contre 60 à 1 en 1990 et 30 à 1 en 1960.

Selon le rapport de la Banque Mondiale de 2003, les 955 millions d'habitants vivant dans les pays à haut revenu (soit un revenu brut national par tête égal ou supérieur à 9 206 dollars) représentent 15,6 % de la population et concentrent 81 % du revenu brut de la planète, 75 % des exportations et 77 % des importations. Aucun pays d'Afrique, ni d'Amérique latine ne figure dans ce groupe, où l'Asie est seulement représentée par le Japon, la Corée du Sud, Singapour, Hongkong, Macao et Taïwan, Israël et certains Etats producteurs de pétrole (Brunei, le Koweït, Bahreïn, les Emirats arabes unis et le Qatar).

En comparaison, les 2 milliards 500 millions d'habitants (41 % de la population mondiale), vivant dans les pays à très faible revenu (moins de 745 dollars par tête) ne concentrent que 3,4 % du revenu brut planétaire, 3,7 % des exportations et 3,2 % des importations.

Ces pays sont au nombre de 65, dont 39 situés en Afrique subsaharienne, 6 en Asie du Sud (dont l'Inde et le Pakistan), 9 dans l'Est de l'Asie et le Pacifique (dont la Corée du Nord, l'Indonésie et les 3 Etats de la péninsule indochinoise), 2 en Amérique latine et Caraïbe (Haïti et le Nicaragua), 8 en Europe et en Asie centrale (essentiellement des Etats nés de l'effacement de l'URSS) et un seulement au Moyen Orient (le Yémen).

Ces chiffres comparatifs montrent qu'il existe une étroite corrélation entre le niveau de développement des Etats et leur participation aux échanges internationaux.

Dès lors que l'OMC, qui compte aujourd'hui 146 membres, a vocation à devenir une institution universelle, à la différence des instruments mis en place dans le cadre du GATT (accord général sur les tarifs douaniers) qui ne concernait que les pays actifs au niveau des échanges commerciaux internationaux, ce débat sur l'urgence d'une réduction de la fracture mondiale devient central.

L'absence de prise en compte de cette exigence fondamentale explique a posteriori l'échec de la conférence de Seattle et a contrario l'orientation donnée par la conférence de Doha à l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations, centré principalement sur les questions de développement.

Mais paradoxalement, cette prise de conscience qui marque une rupture politique, complique singulièrement le déroulement du cycle et son succès final.

Désormais, les discussions purement techniques, seulement compréhensibles par une petite minorité d'experts hautement spécialisés, doivent céder le pas à des discussions politiques relatives à des enjeux de société, voire même à des considérations éthiques.

L'enjeu constitué par l'accès pour tous aux médicaments de nécessité est parfaitement emblématique de cette nouvelle approche, de même que la préoccupation de nombreux pays de préserver certaines valeurs qui fondent leur identité, face à une mondialisation, qui est porteuse du risque d'uniformisation des modes de vie.

A Seattle, la vision d'un monde uniformisé reposant sur l'universalité d'un modèle unique de développement, en gros le modèle occidental, qui tend lui-même à se schématiser de plus en plus en un modèle anglo-saxon dominant, a été rejeté à la fois par une majorité de pays au sein de la Conférence, et par les différentes composantes de la société civile qui se sont exprimées à cette occasion.

Mais à l'évidence la construction d'un monde davantage multipolaire et diversifié, respectueux des spécificités des nations et des peuples qui le composent, n'est pas une tâche aisée et soulève des questions de fond, qui ne sont encore que très partiellement défrichées.

La question même de la nature de l'OMC, et de sa place dans un mécanisme complexe de bonne gouvernance à l'échelle planétaire est posée.

En effet, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'OMC n'a pas vocation à régler tous les problèmes que soulève la mondialisation mais qu'elle ne peut pas non plus constituer une tour d'ivoire, totalement isolée d'un système de gouvernance mondiale, encore à l'état embryonnaire. M. Ravier, ancien directeur général adjoint de l'OMC, définit cette institution comme « un forum de négociations entre États souverains », ce qui implique que toutes les décisions ne peuvent être prises que par consensus, c'est-à-dire à l'unanimité par les gouvernements des États qui la composent.

Par ailleurs, la compétence de l'OMC est limitée aux seules questions relatives aux entraves aux échanges commerciaux mais à la différence des autres institutions internationales, elle est dotée depuis l'achèvement du cycle de l'Uruguay, d'un organe de règlement des différends, habilité à autoriser la mise en œuvre de sanctions commerciales à l'encontre des États qui enfreignent les règles qu'elle a pour mission de faire respecter.

C'est bien ce pouvoir de sanctions dissuasives qui conduit à conférer aux règles édictées par les accords conclus au sein de l'OMC une applicabilité effective par rapport aux normes et conventions établies par d'autres institutions multilatérales comme l'OIT ou les accords internationaux relatifs à l'environnement.

Pourtant ce sont les mêmes gouvernements qui agissent au sein de ces diverses institutions ou des différents « sommets de la terre », qui se réunissent périodiquement pour tenter d'apporter des réponses concertées aux grands défis de la mondialisation.

Parallèlement, diverses composantes de la société civile organisent des forums de discussions sur les mêmes sujets.

A l'évidence, la hiérarchisation des priorités n'est pas la même pour les différents pays ou groupes de pays qui participent à ces négociations ou discussions, d'où un manque de cohérence dans la vision du futur planétaire que chacun souhaite promouvoir. L'exercice devient encore plus difficile lorsque l'on souhaite introduire l'exigence d'un développement durable, préservant les conditions de vie et d'environnement des générations futures. Tout le monde s'accorde pour en reconnaître l'impérieuse nécessité mais chacun agit avec constance pour préserver ses intérêts à court terme, en demandant aux autres de faire les sacrifices nécessaires.

C'est dans ce contexte d'une quête d'une bonne gouvernance à l'échelle mondiale, que se déroule le cycle de négociations de Doha et c'est en fonction des progrès réalisés vers cet objectif que ses résultats devront être appréciés.

Le succès du cycle est par ailleurs étroitement lié à la préservation du caractère multilatéral des négociations engagées et à l'effort de cohérence entre les différents objectifs poursuivis, afin qu'ils contribuent réellement à la réduction des inégalités entre les Etats et les individus et au progrès humain dans une perspective de développement durable.

Tout retour à l'unilatéralisme, reposant sur des rapports de domination, ne pourrait être que générateur de graves tensions politiques et sociales à l'échelle planétaire.

C'est en fonction de cette exigence fondamentale (cohérence dans la quête d'une gouvernance à l'échelle planétaire reposant sur le multilatéralisme) dans la perspective de la conférence ministérielle de l'OMC qui se réunira à Cancún au Mexique du 10 au 14 septembre 2003, que le Conseil économique et social souhaite formuler un avis de suite à ceux qu'il a précédemment adoptés sur le même sujet : avis rapporté par Jean-Claude Pasty sur les enjeux des négociations commerciales multilatérales du millénaire (novembre 1999), avis rapporté par François Coursin sur la contribution de la France au progrès des pays en développement (février 2001), avis rapporté par Jean-Marie Raoult sur agriculture et alimentation à l'OMC : les attentes de la société (octobre 2001), avis rapporté par François Ailleret sur les négociations commerciales multilatérales, le cas des services (novembre 2001).

Cet avis de suite examinera d'abord si le cadre fixé pour le déroulement du cycle et son contenu par la déclaration ministérielle de Doha et l'état actuel des négociations répondent aux attentes exprimées précédemment, avant de formuler des propositions pour qu'au terme du cycle, la libéralisation des échanges soit effectivement mise au service du progrès humain.

I - LA CONFÉRENCE DE DOHA (NOVEMBRE 2001) A OUVERT UN NOUVEAU CYCLE DE NÉGOCIATIONS MAIS L'AGENDA ADOPTÉ NE REPOND QUE TRES IMPARFAITEMENT AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA MONDIALISATION DANS SA FORME ACTUELLE ET MISES EN EXERGUE DANS LES PRÉCÉDENTS AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La feuille de route adoptée à Doha pêche par omission ou imprécision sur des questions que le Conseil économique et social considère comme fondamentales au regard de l'objectif prioritaire de l'humanisation de la mondialisation.

D'une part, les liens qui doivent être établis entre libéralisation des échanges et exigences sociétales non marchandes ne sont pas suffisamment et convenablement pris en compte, quand ils ne sont pas purement et simplement ignorés (comme les droits fondamentaux de l'homme au travail).

D'autre part, bien que le cycle engagé à Doha ait été qualifié de cycle du développement, les mesures envisagées apparaissent encore insuffisantes pour réduire de façon significative les inégalités entre pays membres de l'OMC, au regard de leur participation au commerce international.

A - UNE PRISE EN COMPTE TROP LACUNAIRE DES LIENS EXISTANT ENTRE LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES ET EXIGENCES SOCIÉTALES NON MARCHANDES

Le Conseil économique et social :

- s'indigne que la **protection des droits fondamentaux** de l'homme au travail ait été écartée des discussions alors qu'il s'agit de droits imprescriptibles attachés à la personne humaine. Cette omission est d'autant plus regrettable que la déclaration adoptée lors de la conférence de Singapour ouvrait des perspectives qui n'ont pas fait l'objet de mesures concrètes d'application ;
- se félicite que la nécessité d'établir une coordination entre les disciplines résultant des **accords mondiaux sur l'environnement et les règles du commerce international** ait été enfin reconnue mais regrette que les modalités envisagées restent imprécises, voire ambiguës ou conditionnées par l'ouverture de négociations ultérieures.

Surtout le volet environnemental adopté à Doha ne fixe aucun objectif précis aux négociations engagées et la question de l'opposabilité à l'ORD des mesures commerciales prises dans le cadre des accords environnementaux n'est pas clairement posée.

Enfin, la déclaration ministérielle énonce clairement que les résultats de la négociation ne lieront pas les Etats membres de l'OMC qui ne sont pas partie aux accords mondiaux sur l'environnement.

Il s'agit là de l'application d'un principe fondamental de droit international mais qui limite considérablement la portée de la négociation, dans la mesure où les Etats-Unis n'ont pas ratifié de nombreux accords sur l'environnement et se sont retirés des négociations du protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En raison du fait que de nombreux pays en développement éprouvent de très grandes difficultés à appliquer ces accords, l'Union européenne se trouve malheureusement très isolée dans cette négociation, alors qu'elle a toujours été très active en matière de promotion des normes environnementales à l'échelle planétaire.

- regrette que les procédures mises en œuvre pour la libéralisation des échanges de services, secteur dans lequel la France et l'Union européenne ont des intérêts offensifs, manquent encore de précision, faute d'une définition des différents secteurs et sous secteurs de service, comme par exemple la distribution d'énergie ou les services environnementaux.

Par ailleurs, la visibilité des objectifs finaux de la négociation demeure floue, du fait du renvoi à des négociations ultérieures des questions transversales fondamentales relatives aux conditions de concurrence, d'accès aux marchés publics et d'ouverture aux investissements étrangers.

Plus fondamentalement, s'agissant de questions qui mettent en cause très directement la souveraineté des Etats, ceux-ci doivent avoir la possibilité d'organiser librement leurs services publics. Si ce principe n'est pas remis en cause dans les négociations en cours, sa mise en œuvre se heurte à d'énormes difficultés, faute d'une définition communément admise des notions de service public et de service universel, comme on peut le constater par exemple dans le cas du service postal.

B - SI LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA TRADUIT UNE PRISE DE CONSCIENCE RÉELLE DES INÉGALITÉS DONT SONT VICTIMES LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AU REGARD DE LEUR PARTICIPATION AU COMMERCE INTERNATIONAL, LES MESURES ENVISAGÉES POUR Y REMÉDIER RESTENT ENCORE INSUFFISANTES ET TRÈS EN DEÇA DES ATTENTES EXPRIMÉES PAR CES PAYS

Ce sont les pays en développement qui ont provoqué l'échec de Seattle, estimant à juste titre que leurs préoccupations n'avaient pas été prises en compte pour la fixation de l'agenda d'un nouveau cycle de négociations, alors même que la mise en œuvre des accords de Marrakech, conclus en 1994, à l'issue du cycle précédent de l'Uruguay Round, leur posait d'énormes difficultés, non encore résolues.

Sans le rétablissement d'un climat de confiance dans l'OMC des pays en développement, le lancement d'un nouveau cycle n'aurait pas été possible.

Conscients que le multilatéralisme, à condition qu'il repose sur des bases équitables, tenant compte de leurs intérêts spécifiques, est préférable au bilatéralisme fondé sur des rapports de force inégaux, les pays en développement ont joué un rôle déterminant, notamment l'Inde et les pays ACP (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique liés à l'Union européenne par la convention de Cotonou), pour que la question du développement soit considérée comme un enjeu majeur du nouveau cycle ouvert par la Conférence de Doha.

La déclaration ministérielle adoptée à Doha traduit clairement cette nouvelle orientation dans son paragraphe 2 : « *La majorité des membres de l'OMC sont des pays en développement. Nous visons à mettre leurs besoins et leurs intérêts **au centre du programme de travail adopté dans la présente déclaration*** » et dans l'alinéa 3 : « *Nous sommes déterminés à remédier à la marginalisation des pays les moins avancés dans le commerce international et à améliorer leur participation effective au système commercial multilatéral* ».

Ces déclarations solennelles traduisent une incontestable prise de conscience de l'urgence qui doit s'attacher à la résolution des problèmes de développement et à la réduction des inégalités entre membres de l'OMC mais la concrétisation des excellentes intentions affichées tarde à se manifester.

Si un effort appréciable a été fait pour accroître l'assistance technique dont ont impérativement besoin les pays en développement pour participer efficacement aux négociations de l'OMC, mieux comprendre la portée des engagements qui leur sont demandés, mieux faire valoir leurs intérêts et d'une manière générale accroître leurs capacités juridiques et administratives pour être les acteurs à part entière du commerce mondial, il n'en demeure pas moins que certains problèmes de fond n'ont pas encore trouvé de solution satisfaisante.

Or, le succès ou l'échec du cycle se jouera sur l'effectivité des réponses qui seront apportées à ces questions, toujours pendantes.

Trois questions sont de ce point de vue au cœur des négociations : la flexibilité dans la mise en œuvre des accords et le traitement spécial et différencié que revendiquent les PVD, l'accès aux médicaments de base et de manière plus générale à toutes les technologies qui conditionnent le développement et enfin une approche plus fine de la notion même de pays en développement, qui est à peine esquissée dans les débats en cours.

1. Une politique active de développement ne peut se limiter à plus de flexibilité dans la mise en œuvre des accords et à la reconnaissance d'un traitement spécial et différencié

Une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre des accords déjà conclus ou à conclure (possibilité de maintenir des subventions prohibées, protection contre certaines formes de harcèlement résultant des procédures anti-dumping mises en œuvre par les pays les plus riches et de plus en plus par les pays émergents) et **un traitement spécial et différencié** autorisant des périodes dérogatoires plus longues pour appliquer les règles de l'OMC en matière de

démantèlement des obstacles au commerce, sont des revendications légitimes de la part des PVD, dans la mesure où leur niveau de développement le justifie. En effet, les pays aujourd'hui les plus développés ont eu recours à de telles pratiques pour fortifier leur économie, avant de l'ouvrir plus largement aux échanges internationaux.

Mais la reconnaissance d'un traitement spécifique et la flexibilité ne suffisent pas à garantir le développement et ne doivent pas servir d'alibi à une moindre solidarité entre pays riches et pays pauvres.

Le Conseil économique et social considère qu'un renforcement de cette solidarité se traduisant par un accroissement de l'aide publique au développement, la conversion en investissements ciblés de la dette publique et privée qui asphyxie certains PVD, doit accompagner et même précéder la libéralisation des échanges et non l'inverse. Il formulera dans la suite de cet avis des propositions concrètes à cet effet.

2. L'accès aux médicaments pour tous : une ouverture politique emblématique mais des difficultés d'application qui en retardent la généralisation.

La déclaration de Doha, relative « à l'accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique » constitue un événement politique de très grande portée car ce texte consacre la suprématie du droit à la santé sur le droit commercial des brevets pharmaceutiques.

La déclaration interprétative de l'accord ADPIC conclu à Marrakech affirme en effet que chaque membre de l'OMC a le droit d'accorder des licences obligatoires et la liberté de déterminer les motifs pour lesquels de telles licences sont accordées.

Ces licences obligatoires permettent la production de médicaments dits génériques afin de répondre aux besoins de populations à très faibles revenus, victimes de pandémies comme le SIDA, la tuberculose ou le paludisme.

La déclaration rappelle en effet, ce qui était contesté par certaines firmes pharmaceutiques qui avaient introduit des recours devant une juridiction sud-africaine (avant de se désister face à la pression d'ONG), que les crises dans le domaine de la santé publique peuvent représenter une situation d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence, justifiant le recours aux licences obligatoires autorisées par l'accord ADPIC.

Mais le problème de l'accès pour tous aux médicaments essentiels n'est pas réglé pour autant car, précisément, les pays les plus pauvres n'ont pas les capacités industrielles de produire les médicaments dits génériques qu'ils sont donc contraints d'importer. Or, les pays qui utilisent les licences obligatoires n'ont pas le droit d'exporter les médicaments dits génériques, couverts par des brevets, qu'ils produisent.

La déclaration de Doha reconnaît ces difficultés et a, en conséquence, *« donné instruction au Conseil des ADPIC de trouver une solution rapide à ce problème et de faire rapport au Conseil général de l'OMC avant la fin de 2002 »*.

Cette date butoir n'a pas été respectée, et à ce jour aucun consensus n'a pu être trouvé, en dépit des efforts déployés par l'Union européenne pour parvenir à une solution.

A titre transitoire, les Etats-Unis, l'Union européenne, la Suisse et le Canada ont néanmoins décidé un moratoire unilatéral des recours devant l'ORD concernant d'éventuels litiges relatifs aux médicaments. Les négociations butent essentiellement sur le champ des maladies concernées et subsidiairement sur les pays pouvant invoquer la situation d'urgence autorisant le recours aux licences obligatoires, ainsi que sur les sauvegardes nécessaires pour éviter le détournement de telles fabrications hors leur destination initiale.

Ce sont les Etats-Unis qui ont fait obstacle au consensus qui pouvait se dégager fin décembre et, face à cette attitude américaine, certains PED (Brésil notamment) ont durci leur position.

La proposition de compromis de l'Union européenne visant à définir une liste exhaustive de 22 maladies couvertes, pouvant être étendue sur avis de l'OMS à d'autres cas de problèmes potentiels de santé publique, n'a pas été retenue.

L'accès aux soins vitaux ne se limite pas à la seule fourniture de médicaments au meilleur coût. Il est tout aussi indispensable que les populations concernées bénéficient d'une politique coordonnée de santé visant la prévention, le dépistage précoce, la surveillance des traitements requis et la formation des personnels de santé, mise en œuvre par les PED avec l'appui de l'OMS et des bailleurs de fonds publics et privés.

Les partenariats techniques et financiers qui ont été mis en place à cet effet depuis 1997 et auxquels les entreprises pharmaceutiques multinationales ont apporté une contribution significative doivent être renforcés.

Ces politiques ne relèvent pas de l'OMC mais doivent s'inscrire au cœur des politiques de coopération au développement.

Néanmoins, s'agissant d'un enjeu majeur de santé publique, le Conseil économique et social ne peut que déplorer les attermoissements dans la mise en œuvre effective des engagements pris à Doha et insister sur l'urgence d'une solution qu'appellent les statistiques terrifiantes de l'OMS :

- un enfant africain meurt toutes les trente secondes du paludisme,
- huit millions de cas de tuberculose dont la moitié co-infectés par le virus du SIDA, apparaissent chaque année, pour l'essentiel en Afrique et en Asie ;

- deux mille bébés, majoritairement africains, sont infectés du SIDA chaque jour ;
- trente des quarante millions de personnes porteuses du virus du SIDA sont en Afrique, trois millions en meurent chaque année ;
- 8 à 10 % de la population en Afrique subsaharienne, en Asie et dans le Pacifique est chroniquement infectée à l'hépatite B contre moins de 1 % en Europe et en Amérique du Nord (résultat atteint grâce à de simples campagnes de vaccination).

La question de l'accès de tous aux médicaments est cruciale car elle met en cause le droit le plus imprescriptible de l'homme, le droit à la vie et à la santé.

Mais elle pose plus généralement le problème des brevets et du financement de la recherche. Si ce financement doit reposer entièrement sur les rémunérations procurées par les brevets et le marché, comment faire bénéficier le plus grand nombre du résultat des innovations et éviter la marginalisation technologique et scientifique des plus pauvres ?

La déclaration de Doha reconnaît cette contradiction et « *réaffirme l'engagement des pays développés membres d'offrir des incitations à leurs entreprises et institutions pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés* ».

Les intentions sont excellentes mais ne s'apparentent-elles pas à un vœu pieux ?

Le Conseil économique et social souhaite que les réflexions engagées au sein du Conseil des ADPIC sur cette problématique soient approfondies afin de déboucher sur des initiatives concrètes.

3. Qu'est ce qu'un pays en développement ?

Bien que la déclaration de Doha se réfère constamment aux pays en développement, il n'existe aucune définition claire permettant, sur la base de critères précis, à la différence de ce qui existe pour les pays les moins avancés, de caractériser un pays en développement.

En conséquence, tout membre de l'OMC, en dehors des pays appartenant à l'OCDE, peut s'autoproclamer pays en développement.

Cette situation n'est pas satisfaisante et source de nombreuses ambiguïtés.

Dans la mesure où un traitement spécial et différencié s'applique aux pays en développement, il conviendrait de préciser à quels critères doivent répondre ces pays pour bénéficier de ces avantages.

En l'absence de tels critères, de nouvelles inégalités risquent de se créer entre les pays qui se considèrent comme en développement mais qui ont des économies émergentes avec des taux de croissance très élevés (comme la Chine et les autres « *Dragons du Sud Est asiatique* »), et les pays les moins avancés qui cumulent tous les handicaps.

La question de l'accès aux médicaments a été un révélateur de cette nouvelle fracture. Ce sont des pays émergents qui ont la possibilité de fabriquer des médicaments génériques, comme l'Inde, le Brésil, l'Afrique du Sud et non les utilisateurs potentiels pauvres que sont le Mali ou le Mozambique.

La définition des PMA (pays les moins avancés) correspond à des critères précis définis par les instances onusiennes : un critère de revenu (PNB par habitant inférieur à 765 dollars), un critère de qualité de vie combinant l'espérance de vie à la naissance, la consommation calorique par habitant, le taux d'alphabétisation des adultes et le taux de scolarité et un indice de diversification économique combinant la part de l'industrie dans le PIB, la part de la main d'œuvre dans l'industrie, la consommation annuelle d'électricité par habitant et un indice de concentration des exportations, enfin, un critère de population (moins de 75 millions d'habitants). 49 pays, dont 34 africains, répondent à ces critères.

La question se pose de savoir si ces critères ne devraient pas être quelque peu élargis, en relevant le critère revenu à 1000 dollars par habitant, et en complétant les critères existants par un indice de dépendance structurelle par rapport aux pays développés ou émergents, en matière de commerce, d'investissement et de transferts de technologies.

Par ailleurs, la déclaration de Doha a convenu d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général de l'OMC, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies afin de rechercher des solutions pour intégrer davantage ces petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, sans pour autant créer une sous-catégorie de membre de l'OMC.

Parallèlement, une réflexion est actuellement engagée aux Nations Unies, à la Banque mondiale et au secrétariat du Commonwealth pour définir cette notion de petites économies, un consensus paraissant se dégager pour faire entrer dans cette catégorie des Etats peu peuplés (1 à 2 millions d'habitants), éloignés (notamment les Etats insulaires), vulnérables aux catastrophes naturelles et peu diversifiés.

Le Conseil économique et social fait observer que cette définition devrait pouvoir s'appliquer aux régions ultra périphériques de l'Union européenne (DOM-TOM, Açores, Madère et Canaries) qui ne devraient pas souffrir de discriminations du fait de leur statut et de leur appartenance à l'Union Européenne, si au terme du cycle de Doha des avantages spécifiques de nature commerciale devaient être accordés aux petites économies comparables.

II - L'INSUFFISANTE PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES D'UNE MONDIALISATION « À VISAGE HUMAIN » EXPLIQUE LES RETARDS ET LES DIFFICULTÉS DES NÉGOCIATIONS EN COURS

Cela se traduit par :

- le non respect du calendrier arrêté à Doha notamment pour la détermination des modalités de négociation du volet agricole et la formalisation des offres initiales d'engagements pour le secteur des services, qui devaient être élaborées avant la date du 31 mars 2003 ;
- des blocages politiques dans les principaux volets de la négociation, aussi bien pour les questions verticales que pour les questions transversales ;
- des inégalités persistantes au niveau de la participation des Etats membres, en fonction de leur niveau de développement. Les pays les moins développés éprouvent encore de grandes difficultés, en dépit des efforts faits par l'OMC pour leur apporter une assistance technique, à prendre une part active aux négociations, dont les enjeux leur semblent parfois éloignés de leurs préoccupations (cas des services notamment).

Tous ces retards et difficultés sont autant de handicaps qui pèseront sur les négociations au niveau ministériel qui doivent se dérouler du 10 au 14 septembre prochains à Cancún.

Par ailleurs, il est tout à fait regrettable qu'aucun bilan contradictoire des conséquences, autres que commerciales, des accords de Marrakech et de leur impact sur la croissance économique, la réduction des inégalités entre pays en fonction de leur niveau de développement, l'emploi, la répartition des activités productives entre les territoires, l'environnement et l'application des normes sociales, n'ait été entrepris, comme l'avait demandé avec force le CES dans ses avis précédents.

Ce bilan d'impact permettrait de mieux éclairer les enjeux des négociations en cours et de les orienter dans un sens conforme à l'objectif de progrès humain.

Ce bilan devrait être établi par une institution internationale à vocation transversale et ouverte à un débat contradictoire avec les représentants de la société civile.

Le CES suggère que l'Union européenne ou à défaut la France prenne l'initiative de demander au Conseil économique et social des Nations Unies de procéder à cette évaluation.

Les obstacles rencontrés doivent être précisés pour chacun des volets du cycle de négociation en distinguant les secteurs « verticaux » qui sont ceux de l'agenda incorporé de Marrakech (agriculture, services, questions douanières traditionnelles) et les secteurs « horizontaux » (parmi lesquels les liens à établir entre commerce et environnement, ainsi que les relations entre ouverture des

marchés et politique de concurrence, accès aux marchés publics, investissement) qui ont été incorporés à l'agenda du nouveau cycle par la conférence de Doha.

La question transversale de l'amélioration des règles de fonctionnement de l'ORD fait également l'objet de négociations. Il ne s'agit pas de remettre en cause cette instance arbitrale ou de la réformer en profondeur mais de tirer des conséquences pratiques de ses premières années de fonctionnement afin d'en accroître l'efficacité. Ces négociations devaient s'achever au plus tard en mai 2003 et ces résultats, selon les termes mêmes de la déclaration de Doha « entrer en vigueur dès que possible », c'est-à-dire sans attendre la fin du cycle. Il est regrettable que cette échéance soit constamment reportée.

A - DES OPPOSITIONS D'INTÉRÊTS TRÈS FORTES QUI BLOQUENT LA NÉGOCIATION DANS LES VOLETS VERTICAUX : AGRICULTURE, SERVICES ET QUESTIONS TRADITIONNELLES

1. L'agriculture

C'est dans le volet « agriculture » que les conflits d'intérêts se manifestent avec le plus de vigueur en raison de l'opposition frontale des politiques agricoles et alimentaires conduites par les principaux acteurs. Ces antagonismes sont le reflet de choix de société profondément différents en ce qui concerne le rôle assigné à l'activité agricole et les réponses à apporter aux contraintes alimentaires subies par un grand nombre de PED ou les exigences accrues en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments formulées par les consommateurs.

Les difficultés de la négociation agricole mettent en évidence trois contradictions fortes :

- une diminution tendancielle de la part des échanges agroalimentaires dans le commerce mondial qui s'accompagne d'une forte concentration du pouvoir d'exportation au profit de quelques pays développés où le nombre d'actifs agricoles est en constante diminution ;
- un cadre de négociation qui ne permet pas de concilier des objectifs contradictoires ;
- un compromis « *introuvable entre des intérêts et des politiques agricoles de plus en plus divergents* ».

1.1. Une diminution tendancielle de la part des échanges agroalimentaires qui s'accompagne d'une forte concentration des exportations au profit de quelques pays développés

La part des échanges de produits agricoles et alimentaires est passée de 20,3 % des échanges mondiaux de marchandises en 1970 à 9,4 % en 2000, soit une diminution de plus de la moitié en trente ans du fait que le taux de croissance

annuel moyen pour les produits agricoles n'a été que de 1,4 % et celui des produits alimentaires de 4 % contre 5,8 % pour les autres produits manufacturés.

La contribution des produits alimentaires transformés à ces échanges globaux s'est accrue, passant de 39 % en 1970 à 57 % en 2000 au détriment des produits agricoles de base à moindre valeur ajoutée.

Dans le même temps (voir annexe n°1) la part des pays ou ensembles régionaux développés (Union européenne élargie, ALENA, Australie, Nouvelle-Zélande) dans l'offre agroalimentaire mondiale est passée de 56 % à 67,6 % soit un peu plus des 2/3 des exportations de ce secteur.

Or ces pays rassemblent moins de 2 % des actifs agricoles à l'échelle mondiale, contre 87 % pour les PED qui ne contribuent qu'à un peu moins de 30 % des exportations agroalimentaires.

Ces chiffres illustrent les énormes écarts de productivité qui existent entre les agricultures des pays développés et certaines productions des pays émergents (Brésil par exemple) et la majorité des agricultures des PED, que la seule ouverture des marchés ne saurait contribuer à réduire en l'absence de politiques d'accompagnement reposant sur le développement agricole et rural de ces pays.

En effet, selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation) les 3/4 des 800 millions de personnes qui souffrent de malnutrition chronique vivent dans les zones rurales et ce sont majoritairement des agriculteurs.

1.2. Un cadre de négociation qui tente de concilier des logiques d'intérêts opposés

D'une part les objectifs poursuivis s'opposent et d'autre part la segmentation des négociations entre de multiples comités ou groupes spécialisés et à l'intérieur de ceux-ci entre différentes thématiques (par exemple accès aux marchés, soutiens internes, aides aux exportations), rend difficile l'appréhension des interactions entre les divers sujets abordés et la recherche d'un équilibre entre les différentes préoccupations exprimées par les négociateurs.

a) Des objectifs qui s'opposent

L'article 20 de l'accord sur l'agriculture conclu à Marrakech énonce que : *« l'objectif à long terme de réductions progressives et substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale est **un processus continu** ».*

Cet objectif de démantèlement continu des soutiens et des protections, s'il devait être conduit à son terme serait en contradiction flagrante avec l'objectif de maintien de la spécificité de l'agriculture et donc de politiques agricoles, qui était la condition pour un certain nombre de pays dont l'Union européenne, de l'acceptation de l'inclusion de l'agriculture dans le système multilatéral d'échanges régulés par l'OMC.

Il porte en germe l'autodestruction de la spécificité de l'agriculture au sein de l'OMC.

Une autre contradiction existe entre l'objectif de suppression totale de toute entrave aux échanges, souhaité par certains pays, y compris celles fondées sur l'application de normes sanitaires et l'objectif de garantir un niveau élevé de protection de leurs consommations exprimé par d'autres pays.

Par ailleurs, si la préoccupation très légitime de faire bénéficier les PED d'un traitement spécial et différencié est bien prise en compte dans la déclaration de Doha qui précise que ce traitement « *fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les listes de concession et d'engagements et selon qu'il sera approprié, dans les règles et disciplines à négocier, de manière à permettre aux PED de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement agricole* », il n'en va pas de même pour ce qui est des attentes sociétales vis-à-vis de l'agriculture regroupées sous la notion fourre-tout de « *considérations autres que commerciales* », dont il est seulement précisé qu'elles « *seront prises en compte dans les négociations* ».

Ces « *considérations autres que commerciales* » recouvrent la reconnaissance du caractère multifonctionnel de l'activité agricole, la sécurité sanitaire y inclus le principe de précaution, la défense du consommateur par des règles d'étiquetage obligatoire, la protection de l'environnement, le développement rural et le bien être animal.

La formulation extrêmement vague de la déclaration de Doha sur la prise en compte des considérations autres que commerciales n'engage personne et augure mal du contenu concret qui pourra lui être donné dans la suite des négociations si l'Union européenne n'en fait pas expressément une condition de son accord global sur le volet agricole.

b) Une segmentation de la négociation qui rend difficile la recherche d'un équilibre entre les différentes préoccupations exprimées par les négociateurs

En dehors du volet agricole *stricto sensu* négocié au sein du comité de l'agriculture de l'OMC, d'autres aspects intéressant directement les filières agroalimentaires et les consommateurs sont traités au sein d'autres organes de l'OMC. Le conseil des ADPIC (accord sur les droits de propriété intellectuelle liée au commerce) a reçu instruction à Doha « *de négocier l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux d'ici la cinquième réunion de la conférence ministérielle* » (il s'agit de la conférence qui doit se réunir à Cancún).

Ce conseil doit également traiter mais sans échéance précise, des questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques à des produits autres que les vins et spiritueux.

Dans son programme de travail, le conseil ADPIC est également invité à examiner la relation entre l'accord sur les ADPIC et la convention sur la diversité biologique et la protection des savoirs traditionnels, ce qui inclut la question controversée de la brevetabilité du vivant.

Par ailleurs, l'Union européenne a demandé une clarification, sous forme d'une déclaration interprétative, de la portée de l'article 5.7 de l'accord SPS (Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires), qui sous certaines conditions autorise des restrictions aux échanges fondées sur le principe de précaution.

Cette question étudiée par le comité « mesures sanitaires et phytosanitaires » est d'une importance fondamentale pour la défense de la sécurité sanitaire au bénéfice des consommateurs et est à l'origine de contentieux devant l'ORD (organe de règlement des différends) relatifs à l'utilisation en élevage des hormones de croissance et à la commercialisation des produits alimentaires contenant des OGM (organismes génétiquement modifiés).

La conformité aux règles définies par l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), des normes obligatoires d'étiquetage que souhaitent appliquer certains Etats à des fins d'information du consommateur est de la compétence du comité OTC.

Bien que ces questions ne fassent pas explicitement l'objet de négociations, leurs liens avec l'accès au marché que traite par ailleurs le comité de l'agriculture sont évidents, du double point de vue de la défense des consommateurs et de l'exigence de ne pas créer de discriminations entre les producteurs de biens alimentaires en fonction de la réglementation à laquelle ils sont soumis.

Les négociateurs de l'Union européenne doivent veiller impérativement à imposer ce lien en subordonnant tout accord global sur l'accès aux marchés à une solution satisfaisante des problèmes sus évoqués.

De la même manière, il convient d'examiner conjointement d'une part les soutiens internes et d'autre part les aides à l'exportation qui font l'objet de propositions de démantèlement distinctes alors que leurs effets distorsifs sur les échanges peuvent être équivalents.

Une approche plus globale et moins segmentée des questions posées, contribuerait à la clarification des objectifs recherchés et permettrait de trouver plus aisément des solutions équilibrées pour les diverses parties à la négociation.

1.3. Un compromis « introuvable » entre des intérêts et des politiques de plus en plus divergents

a) Des intérêts très opposés, conduisant à des politiques de plus en plus divergentes

En schématisant beaucoup et en négligeant certaines nuances, il est possible de classer les différents membres de l'OMC au regard de leurs intérêts dans le commerce international agroalimentaire en trois catégories :

- les pays les plus nombreux, qui sont structurellement déficitaires au niveau de leur approvisionnement alimentaire ;
- un petit nombre de pays qui, bénéficiant d'avantages comparatifs très importants, sont des acteurs importants du commerce mondial du fait de la compétitivité de leurs exportations ;
- enfin deux grands ensembles, les Etats-Unis et l'Union européenne, qui ont atteint un haut niveau d'autosuffisance alimentaire tout en ayant une capacité d'exportation importante, d'ailleurs nécessaire pour satisfaire les besoins alimentaires des pays déficitaires mais qui ont des objectifs de politique agricole très opposés.
- Le premier groupe, à l'exception notable du Japon et de la Corée du Sud, est constitué par la majorité des PED et des pays émergents à très forte population comme la Chine et l'Inde qui constituent potentiellement les futures grandes puissances du XXI^{ème} siècle.

Si l'on se réfère aux critères de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation) pour définir le concept de pays à faible revenu (moins de 875 dollars de revenu par habitant) et à déficit vivrier (PFRDV), quatre-vingt-deux pays entrent dans cette catégorie, beaucoup plus large que celle des PMA (Pays les moins avancés) qui sont au nombre de quarante-neuf (voir en annexe 2 la liste de ces pays).

Géographiquement, cette notion de PFRDV concerne la totalité des Etats africains, à la seule exception de l'Afrique du Sud, de la Tunisie et de deux Etats pétroliers l'Algérie et la Libye, la totalité de l'Asie, à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour, de la Malaisie et de Taiwan et des Etats pétroliers, la totalité des anciennes républiques soviétiques d'Asie centrale et des Etats subbalkaniques ainsi que les pays les plus pauvres de l'Amérique latine (Bolivie, Equateur, Guatemala, Nicaragua).

Tous ces pays sont confrontés à d'énormes besoins alimentaires du fait de leur croissance démographique et de l'urbanisation galopante. Pour eux, la sécurité alimentaire est un enjeu vital, qui rend impératif le développement et la modernisation de leur secteur vivrier qui a été trop souvent sacrifié au profit des cultures d'exportation.

Cette exigence conforte en même temps la nécessité pour ces pays d'élever le niveau de vie des populations agricoles qui représentent encore la majorité de la population active dans de nombreuses zones rurales.

Pour atteindre ces objectifs ils ont besoin d'une protection qui, sans les isoler du monde extérieur, leur permette de préserver l'autonomie de leur politique de développement alimentaire, d'autant qu'ils n'ont pas les moyens budgétaires de soutien du revenu de leurs agriculteurs mis en œuvre par les pays développés, qu'ils sont de ce fait amenés à contester.

Ils ont aussi besoin d'un accès préférentiel au marché des pays développés pour leurs exportations agricoles leur assurant une certaine garantie de recettes, comme celle qui leur est apportée pour le sucre dans la limite d'un certain contingent, par la convention de Cotonou liant les pays ACP à l'Union européenne.

Les propositions d'abaissement généralisé des tarifs douaniers, même assorties d'un traitement spécial et différencié, auraient un effet désastreux pour un grand nombre de PED dont l'agriculture est extrêmement fragile.

Enfin, les pays en développement sont fondés à demander l'élimination **de toutes les formes d'aides à l'exportation** (et pas seulement les restitutions européennes) qui ont un effet dévastateur sur leurs propres politiques de développement agricole.

Par ailleurs de nombreux PED ont mis en avant des préoccupations sociétales qui rejoignent dans leur finalité celles de l'Union européenne en matière de développement rural, de diversification des productions et de lutte contre la pauvreté. Ainsi l'Inde a proposé de mettre ces différentes formes de soutien dans une boîte spécifique intitulée « *sécurité alimentaire* », qui serait en quelque sorte, le pendant de la boîte verte pour les pays développés (voir en annexe 3 la définition des différentes « boîtes » créées par l'accord agricole de Marrakech). L'Inde est également très intéressée par une extension de la protection des indications géographiques à des produits alimentaires autres que les vins et spiritueux et aux productions artisanales.

Ainsi, dans la mesure où l'Union européenne est plus ouverte aux échanges avec les PED, que les Etats-Unis et le groupe de Cairns (en moyenne de 1998 à 2000, l'Union européenne a importé des produits alimentaires en provenance des PED à hauteur de 35,5 milliards de dollars alors que les Etats-Unis n'en importaient que pour 20,8 milliards de dollars et elle absorbe 85 % des exportations agricoles de l'Afrique et 45 % de celles de l'Amérique latine) et entretient avec eux des liens de coopération étroits (convention de Cotonou), elle devrait rechercher prioritairement une alliance avec ce groupe de pays, fondée sur le maintien d'un système de préférences tarifaires et la défense du rôle multifonctionnel de l'activité agricole.

- Le deuxième groupe, que l'on pourrait qualifier « d'exportateurs agroalimentaires offensifs », est très structuré.

Les dix-huit pays qui le composent (voir liste en annexe 4) réunis dans la ville australienne de Cairns ont constitué dès 1986, en prévision du cycle de l'Uruguay, une structure de négociation très efficace, connue sous le nom de groupe de Cairns.

Ce groupe est cependant très hétérogène dans la mesure où il rassemble des pays développés comme le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande et des pays émergents comme le Brésil, l'Argentine, la Malaisie, la Thaïlande et l'Afrique du Sud pour ne citer que les plus importants.

Ces pays ont néanmoins en commun la volonté de valoriser des avantages comparatifs très importants, comme le climat (Nouvelle Zélande ou Afrique du Sud), ou de grands espaces agricoles (Australie, Canada et pays du Mercosur), qui sont à l'origine de coûts de production très bas, notamment du foncier agricole ou de la main d'œuvre (pays d'Amérique latine et d'Asie).

Dans ces conditions il n'est pas surprenant que ce groupe défende à l'OMC des positions très offensives, au nom d'un militantisme libéral très affirmé.

Leurs propositions de négociation (voir annexe 5) visent à faire tomber tous les systèmes préférentiels et protectionnistes mis en place par les pays développés (abaissement à un plafond de 25 % des droits de douane, doublement des quotas minima d'accès aux marchés des pays développés et suppression de la clause de sauvegarde dont ils peuvent se prévaloir en cas de situation de crise provoquant de brusques déséquilibres des marchés).

Dans le même esprit ils ont proposé l'élimination totale et rapide de toutes les formes de soutien internes ou d'aides à l'exportation, ce qui vise aussi bien les Etats-Unis que l'Union européenne. Le Brésil a d'ailleurs introduit un recours devant l'ORD contre les soutiens américains aux producteurs de coton.

La crédibilité de ce positionnement ultralibéral est toutefois entachée par la pratique monopolistique de certains de ces pays qui ont créé des entreprises d'Etat ayant un monopole d'exportation (Canada, Australie, Nouvelle Zélande) dont la liste est donnée en annexe 6.

Ces entreprises d'Etat faussent la concurrence en pratiquant des prix différenciés selon les destinations et des péréquations avec les prix intérieurs. Ces distorsions de concurrence ont d'ailleurs motivé un recours des Etats-Unis contre le Canada, devant l'ORD, mettant en cause les pratiques de l'office canadien d'exportation du blé.

- Les Etats-Unis et l'Union européenne sont les principaux acteurs du commerce international agroalimentaire mais ont développé depuis Marrakech des politiques agricoles diamétralement opposées, reposant sur des objectifs très divergents.

Les deux ensembles ont pour seul trait commun d'être des « *poids lourds* » du commerce mondial agroalimentaire, les Etats-Unis étant le premier

exportateur et le second importateur, l'Union européenne le premier importateur et le second exportateur, avec des parts de marché à l'exportation assez voisines (17,9 % des exportations mondiales pour les Etats-Unis, 15,6 % pour l'Union européenne).

En matière d'avantages comparatifs les Etats-Unis peuvent se prévaloir d'un vaste espace agricole, ce qui réduit le coût du foncier et des contraintes environnementales, par le recours à des pratiques culturales extensives. En revanche les coûts salariaux sont comparables à ceux de l'Union européenne dans sa composition à quinze, de même que les niveaux de productivité atteints de part et d'autre de l'Atlantique. Mais c'est au niveau des objectifs politiques poursuivis que les antagonismes sont les plus affirmés.

Les Etats-Unis, au-delà de la défense de leurs intérêts purement commerciaux visent à développer une forme « *de diplomatie alimentaire* » qui avec leur suprématie militaire, scientifique et technologique à l'échelle planétaire, est un élément clé de l'affirmation de leur puissance vis à vis du reste du monde. Dans le cadre de leur proposition de négociation au sein de l'OMC (voir pour les détails l'annexe 7) cela se traduit par leur volonté, à la différence de la position exprimée par le groupe de Cairns, de maintenir des soutiens internes et à l'exportation absolument nécessaires pour atteindre cet objectif. Il est très significatif que les Etats-Unis souhaitent conserver les facilités dont ils bénéficient actuellement en matière de crédits à l'exportation et d'aide alimentaire dont ils sont les principaux utilisateurs. Ainsi 55 % seulement de l'aide alimentaire des Etats-Unis (fournie à 99 % sous forme de produits agricoles américains alors que l'Union européenne verse des aides en espèces, totalement déliées de toute obligation d'acheter des produits agricoles européens) vont aux PMA et aux pays importateurs nets de produits alimentaires contre 85 % de l'aide française, et 78 % de l'aide communautaire.

Toute l'habileté de la proposition de négociation américaine consiste à mettre leur système de soutien aux exportations et de garantie de revenus de leurs agriculteurs contre les aléas des marchés mondiaux qui sont les deux piliers fondamentaux de leur politique agricole qui se confortent mutuellement, à l'abri des règles de démantèlement qui s'appliqueraient de fait presque exclusivement aux aides européennes comparables.

Cette politique a toutefois un coût budgétaire très élevé qui peut poser problème aux Etats-Unis dans un proche avenir.

A l'inverse, la politique agricole commune (PAC) qui a beaucoup évolué depuis sa mise en place dans les années 60, est de plus en plus orientée par des préoccupations internes répondant à des attentes fortes de la société européenne vis à vis de l'agriculture.

Si les préoccupations commerciales visant à maintenir la part de ses exportations agricoles sur les marchés mondiaux ne sont heureusement pas absentes des objectifs de l'Union européenne, elle a néanmoins le souci de les

rendre compatibles avec les objectifs de sa politique de coopération très structurée avec les pays les moins développés (convention de Cotonou).

La France joue à cet égard un rôle déterminant, comme l'attestent les propositions avancées à l'occasion de la préparation du sommet du G8 à Evian, en faveur de l'Afrique, qui ont reçu le soutien de ses partenaires européens.

Parce qu'elle est le résultat d'un compromis interne entre intérêts agricoles nationaux divergents, la position défendue au sein de l'OMC par l'Union européenne est très délicate face aux attaques convergentes dont elle est l'objet de la part du groupe de Cairns, des Etats-Unis et de certains PED.

Alors que sa place de premier importateur mondial de produits alimentaires et la transparence de sa politique agricole et des instruments qu'elle mobilise devrait lui permettre d'avoir une position très offensive, les critiques conjointes dont la PAC est la cible la conduisent souvent à adopter une attitude défensive.

Bien que parlant d'une seule voix, l'Union européenne est fragilisée dans la négociation par les débats internes, notamment sur une nouvelle réforme de la PAC, qui sont parfaitement connus de nos partenaires extérieurs qui peuvent mettre en doute sa détermination à défendre sa position.

Cette dernière est définie par le mandat de négociation donné à la Commission par le Conseil « Affaires générales » du 26 octobre 1999, en vue de la conférence de Doha.

Ce mandat n'a pas été modifié depuis cette date. Il est extrêmement clair et donne pour mission à la Commission de ne pas prendre d'engagements qui remettraient en cause la PAC, telle qu'elle a été réformée en vertu de l'adoption de l'Agenda 2000 par le Conseil européen de Berlin en mars 1999.

Par rapport aux accords de Marrakech, ce mandat donne à la Commission des marges de manœuvre, en matière d'accès au marché et de réduction des soutiens internes et à l'exportation, dans les limites permises par la réforme de la PAC décidée à Berlin. Il insiste sur la nécessité de préserver le concept de catégories bleue et verte dans la négociation relative à la réduction des soutiens internes, avec le maintien des clauses de sauvegarde et de paix et de veiller, pour ce qui est de la réduction des soutiens aux exportations, à ce que toutes les formes d'aides soient traitées sur un pied d'égalité. Il est précisé en outre que :

« En ce qui concerne les considérations autres que d'ordre commercial l'Union veillera à faire valoir le rôle multifonctionnel de l'agriculture, la sûreté alimentaire qu'inclut le principe de précaution, la qualité des aliments et le bien être des animaux ».

C'est en conformité avec ce mandat que l'Union européenne a précisé dans sa proposition pour les modalités de la négociation agricole, adoptée par le Conseil « Affaires générales » le 27 janvier 2003, les éléments chiffrés de sa position de négociation. (voir annexe 8).

Très malencontreusement, c'est à une date très proche (le 21 janvier 2003) que la Commission a présenté ses propositions pour la réforme à mi-parcours de la PAC qui, en allant au-delà des réformes nécessitées par des raisons internes (plus grande efficacité et équité des différentes formes de soutien au revenu des agriculteurs, conditionnalité des aides) ou par l'élargissement de l'Union, affaiblissent sa position de négociation au sein de l'OMC (découplage total des aides par rapport à la production) en laissant supposer à nos partenaires qu'une nouvelle réforme de la PAC ouvrirait à l'Union européenne de nouvelles marges de négociation allant au-delà du « *mandat de Berlin* ».

Or les analyses du ministère français de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales conduisent à considérer que les propositions de modalités formalisées par l'Union européenne épuisent totalement le crédit de négociation ouvert par la réforme de la PAC de 1999.

Par ailleurs, et cette proposition est politiquement importante, l'Union européenne se déclare favorable à « *l'élimination progressive des aides à l'exportation pour certains produits, à condition qu'aucune autre forme de subventionnement à l'exportation, y compris les crédits à l'exportation et les versements compensatoires ne soient accordés par d'autres membres de l'OMC pour les produits en question. Ces produits devraient comprendre des produits présentant une importance particulière pour les PED.* »

b) A la recherche d'un compromis « introuvable » : la proposition Harbinson

Afin de tenter de sortir la négociation agricole de l'impasse, le président du comité de l'agriculture de l'OMC, M. Stuart Harbinson, a présenté dans un document daté du 17 février 2003, (légèrement modifié le 18 mars) sa propre proposition de modalités pour les nouveaux engagements que devront souscrire les membres.

En réalité cette proposition ne représente pas un compromis parce qu'elle est très déséquilibrée, en faisant la part belle aux positions défendues par le groupe de Cairns et les Etats-Unis au détriment de l'Union européenne.

Pour résumer ces propositions, qui sont détaillées à l'annexe 9, elles tendent tout à la fois :

- en ce qui concerne l'accès aux marchés (forte réduction des droits de douane, doublement des contingents à droits réduits jusqu'à 10 % de la consommation intérieure et suppression de la clause spéciale en cas de crise), à supprimer, si elles devaient être adoptées en l'état, ce qui reste de préférence communautaire et mettraient en danger les préférences consenties en faveur des pays ACP.

Ce démantèlement de la préférence communautaire répond aux demandes exprimées par le groupe de Cairns, les Etats-Unis et certains PED.

- En ce qui concerne le soutien aux exportations, à éliminer totalement dans un délai très court (9 ans maximum, et avec une formule de calcul aboutissant à concentrer l'effort maximum de réduction sur les premières années d'application du dispositif), les subventions directes aux exportations.

Il s'agit de la reprise presque intégrale des propositions du groupe de Cairns (avec seulement un étalement plus long dans le temps) et des Etats-Unis. En effet, seules les subventions accordées par l'Union européenne sous forme de restitutions seraient affectées par le mécanisme d'élimination alors que les autres types de soutien (crédits à l'exportation, aide alimentaire ou monopoles d'exportation) seraient soumis à des règles beaucoup moins contraignantes ou très difficilement vérifiables, par exemple l'engagement que l'exportation par une entreprise gouvernementale n'ait pas lieu à un prix inférieur au prix payé par cette entreprise aux producteurs nationaux.

Par ailleurs, la proposition Harbinson, à la différence de la proposition de l'Union européenne ne permet pas de cibler la suppression du soutien à l'exportation en fonction de leur nuisance pour l'agriculture des PED.

- En ce qui concerne les soutiens internes, à demander à la fois un effort aux Etats-Unis (diminution de moitié du pourcentage d'aide par rapport à la valeur de la production qui leur permet de mettre certaines aides à l'abri de tout démantèlement), et à l'Union européenne (suppression de la catégorie bleue, également exemptée de réduction, comprenant les aides directes versées en compensation partielle de la baisse des prix décidée dans le cadre de la réforme de la PAC, et des efforts de maîtrise quantitative des volumes produits exigés des agriculteurs européens).

Mais en réalité l'effort le plus conséquent serait exigé de l'Union européenne.

Si la proposition Harbinson devait être acceptée en l'état, elle consacrerait la mort définitive de la PAC en tant que politique économique, puisque tous les mécanismes de régulation des marchés et de maîtrise de la production (préférence communautaire, maîtrise des volumes de production, possibilité de conserver des restitutions pour gérer des situations de crise) seraient démantelés. Alors que les grands pays exportateurs conserveraient les moyens d'avoir des politiques offensives de conquête des marchés mondiaux, la PAC ne serait plus que l'instrument de gestion d'une agriculture « rentière » totalement déconnectée de l'économie et dont la seule fonction serait de gérer et de redistribuer des aides aux revenus, ce qui est sans doute le moyen le plus sûr de programmer la disparition à terme d'un très grand nombre d'agriculteurs ainsi que des filières agroalimentaires d'amont et d'aval et donc des pertes d'emplois salariés considérables.

Pour cet ensemble de raisons les autorités françaises ont clairement fait connaître que la proposition Harbinson était inacceptable et ne pouvait pas être prise comme base de négociation (communiqué de presse commun du ministre de l'Agriculture, Hervé Gaymard, et du ministre délégué au Commerce extérieure, François Loos, en date du 12 février 2003). (voir annexe 10).

Concernant les PED, la proposition Harbinson n'est pas davantage satisfaisante car elle ne consacre pas explicitement l'exception « *sécurité alimentaire* » que ces pays revendiquent à juste titre.

En effet, il est essentiellement proposé au titre du traitement spécial et différencié, de faire bénéficier les PED de dérogations pour appliquer sur des périodes plus longues et de façon moins drastique, les disciplines imposées aux pays développés mais la logique reste la même.

Or, la question qui se pose est de savoir si le même traitement, même appliqué à des doses plus faibles peut convenir à des pays qui sont dépendants pour leur alimentation et qui concentrent encore 87 % des agriculteurs de la planète (soit une densité agricole très forte), alors qu'ils ne participent aux échanges mondiaux agroalimentaires qu'à hauteur de 28 %.

Les études disponibles montrent en effet que l'effort de libéralisation des échanges agricoles profite essentiellement aux grands pays développés ou émergents.

Ainsi certains pays en développement, structurellement déficitaires en matière alimentaire, ont exprimé la crainte (le Maroc notamment) que la disparition ou l'élimination totale des subventions aux exportations qui peuvent être aussi analysées comme des subventions aux consommateurs de ces pays, se traduisent par une élévation importante du coût de l'alimentation pour les plus pauvres et provoquent des troubles sociaux graves.

Le rapport du FMI pour l'année 2002 fait état des résultats d'une étude d'impact de la libéralisation du secteur agricole sur l'économie mondiale.

L'élimination totale des droits de douane se traduirait essentiellement par des gains pour les consommateurs et provoquerait, selon le modèle théorique utilisé, une croissance de 91 milliards de dollars de PNB mondial soit seulement 0,3 % (dont 12,5 milliards de dollars, 0,2 % de leur PNB pour les pays en développement mais qui devrait compenser la perte de recettes fiscales que cela entraînerait).

La suppression des subventions aux exportations se traduirait par un gain de 9,4 milliards de dollars seulement, soit 0,03 % du PNB mondial.

Les PED perdraient 4,7 milliards de dollars soit l'équivalent de la moitié des gains mondiaux.

Les gagnants seraient les pays riches en raison des économies budgétaires réalisées et de la croissance de leurs exportations, en revanche les grands perdants seraient dans l'ordre l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient et l'Afrique Subsaharienne du fait du renchérissement des coûts alimentaires.

Ces études faites à partir de modèles théoriques peuvent être contestées mais l'impact des mesures de libéralisation du commerce alimentaire non seulement sur les échanges mais sur le développement économique, la répartition des revenus entre pays et individus et des activités agricoles sur les territoires avec les problèmes subséquents sur l'environnement, n'a jamais été évalué au sein des instances internationales.

Sans invoquer le principe de précaution, dans la mesure où un doute sérieux existe, une évidente modération s'impose dans la conduite de ces politiques de libéralisation dans un secteur aussi sensible que l'alimentation au sein de l'OMC.

En d'autres termes les négociations sur l'agriculture et l'alimentation ne doivent pas être conduites en fonction des seuls intérêts commerciaux des principaux exportateurs mondiaux.

La force de la position défendue par l'Union européenne est précisément qu'elle intègre dans ce que l'on appelle les préoccupations non commerciales, la multifonctionnalité de l'activité agricole et les attentes fortes des consommateurs au regard de leur alimentation ainsi que la préoccupation de permettre au plus grand nombre de pays de garantir leur sécurité alimentaire.

Pour atteindre cet objectif, l'Union européenne doit rechercher des convergences, notamment avec les PED, lui permettant d'adopter une attitude résolument offensive.

Pour ce faire, elle peut se prévaloir de son expérience de mise en œuvre d'une politique agricole commune à quinze et bientôt à vingt-cinq Etats. Cette politique constitue à ce jour un exemple inégalé d'intégration régionale. Elle peut également se prévaloir des accords préférentiels qu'elle a su mettre en place avec les PED, notamment l'accord avec les pays ACP.

2. Les services

La négociation sur le commerce des services se situe dans le prolongement du cycle précédent de l'Uruguay qui avait débouché sur un accord multilatéral ouvrant la voie à une libéralisation des échanges de services, assortie du respect de certaines règles. Cet accord dénommé AGCS (Accord général sur le commerce des services) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

L'agenda incorporé de Marrakech prévoyait l'ouverture de nouvelles négociations à compter du 1^{er} janvier 2000, pour élargir les possibilités d'accès au marché des services et clarifier les conditions d'application de certaines règles de l'accord AGCS.

Toutefois, à la différence du volet agricole, cette négociation se déroule selon un calendrier moins contraignant en ce qui concerne la formalisation des engagements définitifs que devront prendre les membres de l'OMC. La conférence ministérielle d'examen à mi-parcours qui doit se tenir à Cancún devra

simplement prendre acte de l'état des négociations en cours et formuler quelques orientations pour leur poursuite.

Cette négociation représente un enjeu important pour la France et l'Union européenne, mais aussi pour les PED, qui doit être rappelé. Cependant les conditions dans lesquelles elle se déroule sont loin d'être satisfaisantes, dans la mesure, d'une part, où l'extrême technicité, voire la confidentialité des travaux poursuivis dans les enceintes de l'OMC, rend difficile une association efficace des différents acteurs de la société civile, bien qu'ils soient très concernés par le résultat des négociations, et où d'autre part, apparaît une dissymétrie entre la participation des pays développés ou émergents d'un côté et des pays les moins développés de l'autre, au détriment de ces derniers.

Enfin, le déphasage observé entre les discussions verticales (par secteur ou sous-secteur de service) qui avancent lentement mais normalement et les discussions portant sur des sujets transversaux liés à la libéralisation du marché des services, qui piétinent, risque s'il perdure de compromettre l'issue finale de la négociation.

2.1. Le développement des échanges de services : un enjeu important pour la France, l'Union européenne et les PED

Les activités de services prennent une part croissante dans l'activité économique des pays les plus développés où elles représentent plus de 70 % de la valeur ajoutée et une part encore plus importante dans l'emploi total avoisinant 80 %, aussi bien aux Etats-Unis qu'au sein de l'Union européenne. Des services performants sont un élément déterminant de la compétitivité des ensembles économiques.

A contrario le faible développement des activités de service est un indice de retard économique pour un grand nombre de PED (à titre d'exemple la part des services dans le PNB total n'est que de 36 % au Mali).

Le niveau de développement quantitatif et qualitatif des services est également un élément important à prendre en considération, pour caractériser le bien-être social des populations, qu'il s'agisse des services de santé ou d'éducation ou encore de transport ou de fourniture d'eau potable.

Il existe donc un lien fort entre développement économique et social d'une part et développement des activités de services d'autre part.

Ce lien se retrouve au niveau des échanges commerciaux. De 1986 à 2001, le commerce mondial des services a crû de 228 % mais il reste encore très concentré au profit des pays les plus développés. Les dix premiers exportateurs et importateurs de services sont tous des pays développés (voir tableau annexe 11) et ils représentent 60 % des exportations et 57 % des importations, la part des Etats-Unis étant à elle seule de 19,1 % des exportations et de 13,9 % des importations.

Sept pays européens concentrent 32,5 % des exportations. A noter que l'Union européenne réalise 30 % de ses exportations de services à destination des Etats-Unis.

La France se situe au 3^{ème} rang des exportateurs mondiaux, où elle devance légèrement l'Allemagne et au 5^{ème} rang des importateurs, avec un solde positif qui se chiffrait en 2000 à 19 milliards de dollars. Ce résultat peut apparaître satisfaisant mais il s'accompagne, ce qui est préoccupant, d'une constante décroissance de la part de la France dans les échanges mondiaux de services depuis 1980 où elle était de 12 % (contre un peu moins de 6 % en 2000). La France a été nettement dépassée par le Royaume-Uni dont les exportations se sont fortement accrues à partir de 1996 (voir le graphique à l'annexe 12).

Dans le même temps la part des pays émergents [Inde, Brésil, Association des Nations du Sud Est asiatique (ANASE)] est en forte croissance puisqu'elle est passée de 8 % à 14 %, avec une pente de croissance très forte à partir de 1991.

Toutefois les progrès sont beaucoup moins importants pour la grande majorité des PED, notamment ceux appartenant au continent africain. L'objectif affiché par l'article IV de l'AGCS de favoriser par un traitement spécial et différencié une participation croissante des PED dans le commerce des services, avec une priorité spéciale pour les PMA, n'est pas atteint.

Ces divergences d'évolution pèsent sur le déroulement des négociations, qui souffrent également d'une insuffisante implication des acteurs de la société civile et d'une articulation peu satisfaisante entre les négociations sectorielles et les négociation sur les sujets transversaux.

2.2. Des conditions de négociation qui marginalisent certains Etats membres et n'impliquent pas suffisamment les acteurs de la société civile

Une des raisons de cette situation est la complexité extrême du processus de négociation qui juxtapose des négociations bilatérales entre membres de l'OMC, elles-mêmes démultipliées verticalement entre les différents secteurs de la nomenclature des services et des négociations multilatérales sur les questions transversales (l'annexe 13 décrit ces mécanismes extrêmement complexes).

a) Des Etats marginalisés

Les Etats qui n'ont pas de représentation permanente auprès de l'OMC ou ceux qui, ayant une représentation, n'ont pas à leur disposition les experts qui leur permettraient de suivre ces travaux, sont marginalisés et exclus de fait des négociations.

S'agissant du volet agricole où la même difficulté existe, ces Etats se sont regroupés par affinités régionales pour participer effectivement aux différents forums et négociations mais ils ont plus de mal à le faire pour le volet « services ».

Beaucoup de pays africains entre autres, ont des difficultés à déterminer quels sont les secteurs de service dont l'ouverture pourrait leur profiter et souhaiteraient pouvoir être aidés à cet effet.

La France devrait prendre des initiatives allant à la rencontre de ces souhaits exprimés par les pays africains, en les aidant à se regrouper et en les assistant dans la conduite de leurs négociations, ou encore, en ouvrant largement, comme le font les Etats-Unis et d'autres Etats européens, ses missions diplomatiques et de coopération à de jeunes diplômés de ces pays, afin de leur permettre d'acquérir l'expertise nécessaire.

b) Des acteurs de la société civile insuffisamment impliqués

Cette forme d'organisation de la négociation s'oppose à une implication forte des acteurs de la société civile, qui est à l'origine de malentendus et de tensions sociales, qui trop souvent malheureusement dégénèrent en violences.

Or, les différents acteurs de la société civile, syndicats de salariés, organisations professionnelles regroupant les entreprises, associations, revendiquent très légitimement le droit d'exprimer leurs préoccupations et leurs souhaits quant à l'issue des négociations engagées. La confidentialité des offres et demandes de libéralisation dans le secteur des services, exprimées par les membres de l'OMC devrait être levée afin de mettre toutes les organisations intéressées à égalité : (à titre d'exemple **l'intégralité** de la demande formulée par l'Union européenne aux Etats-Unis et de son offre étaient disponibles sur le site de deux ONG, l'une canadienne, l'autre américaine).

L'OMC a développé ses actions de communication, mais sans doute trop sur un mode défensif. C'est en fait la Commission européenne qui a pris les mesures les plus intéressantes en ce sens en publiant sous forme de résumé les demandes qu'elle avait exprimées et reçues, ce qui a été favorable à une meilleure implication des milieux professionnels français. Les ministères concernés ont, comme le Conseil économique et social l'avait souhaité, favorisé l'information et la sensibilisation de ces milieux par une série de réunions thématiques. Toutefois la consultation de la société civile doit être encore approfondie.

Le CES demande en conséquence que pour le déroulement ultérieur de la négociation où vont être confrontées les offres et les demandes de libéralisation, les acteurs de la société civile soient informés en temps utile par l'OMC ou à défaut par la Commission européenne afin de faire valoir leurs préoccupations et propositions.

2.3. Une insuffisante articulation entre discussions bilatérales et négociations multilatérales qui brouille la visibilité de la négociation globale sur le commerce des services

a) Des négociations bilatérales parallèles à celles de l'OMC

La négociation bilatérale est active, mais voit toutefois ses enjeux réduits par l'existence d'accords conclus ou de négociations en cours entre membres de l'OMC en dehors du cadre multilatéral (par exemple, négociations parallèles de l'Union européenne et des Etats-Unis avec le Mercosur et le Chili).

Les concessions faites dans le cadre de ces accords parallèles constituent des exemptions à la clause de la Nation la plus favorisée (clause NPF) qui, du fait des blocages de la procédure, n'ont pas été jusqu'ici validées par l'OMC.

Elles constituent de ce fait une entorse au principe de multilatéralisme qui devrait normalement prévaloir au sein de l'OMC.

b) Des négociations sur les sujets transversaux qui piétinent

Plus préoccupant est le déphasage constaté entre le volet bilatéral de la négociation qui se développe sur sa lancée et le volet multilatéral concernant les questions transversales où les négociations piétinent.

Les négociations sur les questions transversales conditionnent l'accès aux marchés car elles ont précisément pour objet d'établir des règles qui doivent encadrer la libéralisation des échanges de services. A défaut d'un accord multilatéral pour préciser ces règles, ce serait à la jurisprudence de l'OMC de les définir, ce qui n'est pas acceptable.

Or, toutes ces questions qui ont trait aux mesures de sauvegarde, aux subventions accordées par les Etats, à l'accès aux marchés publics (qui concerne aussi les marchandises), aux investissements réalisés par les entreprises prestataires de service et aux mouvements de personnes, touchent au noyau dur de la souveraineté des Etats qui répugnent naturellement à prendre des engagements contraignants.

Mais les entreprises prestataires de services, surtout lorsqu'elles doivent faire des investissements à l'étranger, ont besoin de prévisibilité et de sécurité juridique quant au traitement administratif, fiscal, social qui leur sera appliqué, ou, s'agissant des entreprises prestataires de services financiers, quant aux règles prudentielles auxquelles elle devront se conformer.

Le problème se complique encore plus avec les Etats fédéraux qui n'ont pas la possibilité constitutionnelle d'imposer des engagements aux Etats fédérés, ce qui est le cas des Etats-Unis où de nombreuses restrictions à l'accès aux marchés sont le fait d'Etats fédérés qui disposent en la matière de larges compétences.

Des directives politiques équilibrées et claires devront être adoptées à Cancún pour lever les obstacles qui bloquent actuellement la négociation.

c) Des règles à clarifier pour les mouvements de personnes

Les mouvements de personnes nécessaires à l'exécution d'une prestation de service bien que formellement prévus par l'AGCS (modalité 4 de fourniture de service), se heurtent à de multiples difficultés et aux lois relatives à l'immigration.

Les pays émergents, l'Inde entre autres, qui disposent de techniciens et d'experts aux compétences reconnues dans plusieurs domaines, notamment dans le domaine informatique, sont très demandeurs d'une mise en œuvre effective de la modalité 4 et souhaitent une ouverture plus grande de la part de leurs partenaires commerciaux.

Dans ce domaine l'Union européenne s'est montrée jusqu'ici plutôt frileuse par rapport à d'autres pays développés comme le Canada ou les Etats-Unis mais a présenté fin mars une offre élargie à de nouveaux secteurs et comportant une durée de détachement plus longue, portée de trois à six mois dans le cadre de contrats de prestations de service (voir annexes 13 et 14).

Ces mouvements concernent exclusivement des personnels qualifiés qu'il s'agisse de prestataires indépendants (par exemple, juristes, architectes, auditeurs) ou de salariés d'entreprises ayant conclu des contrats de prestation de services.

Le mode 4 de prestation de service suppose une reconnaissance mutuelle des qualifications et l'application sans ambiguïté du droit social de l'Etat où est effectuée la prestation, ou du pays d'origine s'il est plus favorable afin que cette procédure ne soit pas utilisée pour contourner les législations sociales ou celles relatives à l'immigration.

L'élaboration d'une nomenclature des qualifications, universellement reconnue et la disparition de toute ambiguïté en ce qui concerne le droit social applicable aux personnels détachés devraient permettre une plus grande ouverture dans ce domaine, qui revêt une importance capitale pour les PED.

3. Les questions douanières traditionnelles

3.1. L'abaissement continu des droits de douane depuis 1960 laisse subsister des crêtes tarifaires et des obstacles non tarifaires aux échanges

Cette négociation s'inscrit dans le prolongement des cycles précédents engagés depuis 1960 (cycle Dillon) qui ont abouti à une réduction très significative des droits de douane appliqués aux importations, qui ont été divisés par quatre, soit une réduction moyenne de 75 % (tableau annexe 15).

Dans le même temps, la mise en place d'unions douanières (Communauté économique européenne) et de zones de libre échange (Alena, Mercosur, Accords euro-méditerranéens, etc.) ont pour objectif ou ont abouti à l'élimination totale (à quelques exceptions près) des droits de douane entre les pays participants à ces accords.

Les négociations de l'OMC couvrent de ce fait un champ géographique résiduel mais qui demeure encore très large.

Il convient toutefois de faire observer que de fortes fluctuations de change, comme celles que l'on observe actuellement entre l'euro et le dollar peuvent perturber plus fortement les relations commerciales que les tarifs douaniers existants.

L'objectif des négociations a été clairement défini à Doha : réduction ou élimination des droits et surtout des pics tarifaires qui subsistent, de la progressivité des droits qui défavorise les produits élaborés et surtout des obstacles non tarifaires (réglementations à effet discriminatoire, opaques ou instables) qui constituent en pratique des barrières beaucoup plus efficaces à l'accès aux marchés que les droits de douane.

Par ailleurs, la déclaration de Doha reconnaît la nécessité d'un traitement spécial et différencié pour les PED et PMA *« y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction »*.

Cette dernière disposition couvre l'initiative prise par l'Union européenne en faveur des PMA, dite *« initiative, tout sauf les armes »* et les préférences tarifaires accordées dans le cadre du partenariat ACP.

Ce sont de fait les PED, y compris les pays émergents très offensifs sur les marchés d'exportations, qui ont les protections douanières les plus élevées, notamment l'Inde, le Brésil, l'Argentine, l'Indonésie et la Thaïlande.

Par exemple, pour le secteur automobile, l'Egypte et la Malaisie ont des taux supérieurs à 120 % et la Thaïlande un taux proche de 80 % ; pour les costumes, des droits élevés (autour de 20 % ou plus) sont appliqués par l'Egypte, la Thaïlande, le Mexique, l'Inde, le Brésil et l'Argentine.

Ces protections ont pour but de protéger les industries manufacturières locales ou d'inciter les pays développés à délocaliser dans ces pays leurs activités manufacturières. Elles ne sont pas illégitimes dans leur finalité mais elles devraient pouvoir être réexaminées dans le temps et être réduites lorsque les secteurs industriels protégés sont arrivés à maturité.

En revanche, les pays très développés qui constituent la Quadrilatérale (les Etats-Unis, l'Union européenne, le Japon et le Canada) ont en moyenne des taux inférieurs à 5 %, qui laissent subsister quelques pics tarifaires (droits de 20 % sur le verre et proches de 40 % sur les parfums pour les Etats-Unis, droits de 10 % sur les chaussures de ski pour le Canada et les Etats-Unis).

Le Japon applique des droits très faibles mais n'a pas éliminé toutes les barrières non tarifaires qui protègent son marché.

3.2. La France a des intérêts offensifs à faire valoir mais se doit également de prendre en compte les intérêts de certains des secteurs sensibles en terme d'emploi

Dans cette négociation, la France dont les exportations de produits manufacturés s'élèvent à 275 milliards d'euros (soit plus de 20 % de son PIB), doit faire valoir à la fois des intérêts offensifs qui couvrent la majorité des secteurs et des intérêts défensifs relatifs notamment aux secteurs du textile et de l'habillement, des cuirs (chaussures et maroquinerie), des arts de la table, de l'orfèvrerie et de la bijouterie.

Il s'agit de secteurs très sensibles en termes d'emploi, où le savoir-faire reconnu de nos industries et de leurs salariés ne leur permet plus de résister à la concurrence de pays où les coûts salariaux sont extrêmement bas et qui tolèrent des contrefaçons dont sont victimes des marques prestigieuses.

La formule de réduction des droits de douane proposée à l'OMC par l'Union européenne (voire annexe 16) vise à écrêter, selon un calendrier à définir, tous les droits supérieurs à 15 % afin de les plafonner à ce niveau (suppression des pics tarifaires) et de réduire les droits actuels qui sont égaux ou inférieurs à ce niveau, de manière à les inscrire dans une échelle de 1,6 à 7,5 % contre 2 à 15 % actuellement.

Cette formule de réduction s'inscrit dans une position médiane, entre celle défendue par les Etats-Unis, qui proposent un désarmement douanier plus important et celle défendue par les PED émergents (Inde, Chine, Corée du Sud) qui souhaitent conserver une protection plus forte.

Elle constitue, en ce qui concerne la France, un bon équilibre entre nos intérêts offensifs et défensifs et elle ne remet pas en cause, à la différence de la proposition américaine, les avantages préférentiels accordés par l'Union européenne à ses partenaires du Sud.

Le CES demande que cette position de négociation soit très fermement tenue et que la levée des obstacles non tarifaires aux échanges fasse partie intégrante de celle-ci, afin d'aboutir à une réelle réciprocité dans l'ouverture des marchés de nos concurrents.

L'Union européenne doit également obtenir un renforcement de la lutte contre la contrefaçon en exigeant une réelle coopération des pays qui actuellement font preuve de complaisance à l'égard de ces pratiques.

B - DES NÉGOCIATIONS SUR LES NOUVELLES QUESTIONS TRANSVERSALES QUI TARDENT À SE CONCRÉTISER

1. Les « nouveaux sujets de négociations » induits par le cycle de l'Uruguay

Dès la conclusion du cycle précédent de l'Uruguay, il est apparu que des négociations sur quatre thèmes transversaux relatifs aux règles régissant les

investissements directs à l'étranger, la concurrence, l'accès aux marchés publics et la facilitation des formalités d'importation qui n'avaient pu être engagées, faute de travaux préparatoires suffisants, étaient néanmoins nécessaires pour donner leur plein effet aux accords de Marrakech.

Ainsi des groupes de travail au sein de l'OMC ont été mis en place dès 1996 sur chacun de ces thèmes.

La conférence de Doha a donné lieu à d'intenses débats sur chacun de ces thèmes et il a été décidé que les groupes de travail continueraient leurs travaux préparatoires dans le cadre d'orientations générales qui ont été précisées et acceptées par l'ensemble des membres de l'OMC, avec toutefois une forte réticence de la part de l'Inde.

Il a également été convenu dans la déclaration finale de Doha, qu'au cours de la 5^{ème} conférence ministérielle qui se réunira à Cancún, des décisions d'ouvrir sur chacun de ces thèmes des négociations pourraient être prises, par consensus explicite portant sur les modalités de ces négociations.

L'Union européenne joue un rôle essentiel dans l'animation des discussions relatives à ces thèmes transversaux en privilégiant une approche multilatérale et semble avoir convaincu un grand nombre de PED du bien fondé de cette approche.

En revanche, les Etats-Unis marquent une préférence pour une approche « à la carte » qui privilégierait les accords bilatéraux, notamment sur l'investissement et qui s'insérerait dans des règles multilatérales flexibles, c'est-à-dire en réalité peu contraignantes.

Ainsi si les contours « techniques » des futures et éventuelles négociations sont bien précisées, les conditions « politiques » d'un accord demeurent incertaines.

Or sur chacun de ces thèmes les enjeux politiques sont considérables.

1.1. L'investissement : un équilibre difficile à trouver entre les garanties demandées par les entreprises extérieures pour développer leurs investissements et la volonté légitime des Etats d'accueil de préserver leur souveraineté en matière de politique de développement

D'une part les PED, et plus particulièrement les moins développés, ont besoin de renforcer leur attractivité pour les investissements directs dont le flux s'est considérablement restreint ces dernières années (baisse de 27 % depuis 1997). Or les entreprises extérieures ont besoin de garanties portant notamment sur la transparence des réglementations nationales et leur application non discriminatoire pour s'engager davantage à investir dans ces pays.

D'autre part ces investissements doivent s'inscrire dans les objectifs de développement définis par les gouvernements des Etats d'accueil, lesquels doivent pouvoir exercer sans restriction leur droit de réglementer dans l'intérêt général.

Ces objectifs ne sont pas inconciliables à condition qu'un équilibre équitable soit trouvé entre les préoccupations également légitimes des parties en présence.

Les travaux en cours à l'OMC semblent indiquer que les enseignements tirés de l'échec en 1998 des négociations de l'AMI (accord multilatéral sur l'investissement) conduites dans le cadre de l'OCDE ont bien été tirées. Par ailleurs les PED ont compris qu'un accord multilatéral équilibré les préserverait du risque de voir les règles très inégalitaires telles qu'elles étaient prévues dans l'AMI réintroduites par le truchement d'accords bilatéraux, imposés par des partenaires commerciaux beaucoup plus puissants.

Le CES appuie l'approche développée par l'Union européenne soutenue par un grand nombre de PED et reposant sur :

- **une définition précise de l'investissement excluant notamment l'investissement financier ;**
- **l'adoption de règles claires en matière de transparence et de non discrimination ;**
- **des modalités pour les engagements souscrits par les Etats fondés sur les listes positives, comme celles retenues pour la négociation sur les services qui préservent le mieux leur souveraineté ;**
- **des dispositions adaptées pour tenir compte des besoins spécifiques exprimés par les PED ;**
- **des exceptions et clauses de sauvegarde concernant la balance des paiements ;**
- **des modalités de consultation et règlement des différends entre les Membres, excluant explicitement la possibilité pour une entreprise de porter plainte contre un Etat telle qu'elle était prévue dans le projet AMI ou s'inspirant des dispositions existantes dans le cadre de l'ALENA.**

1.2. La concurrence : aider les PED à se protéger contre des pratiques anticoncurrentielles dont ils sont les victimes

Si l'Union européenne et les Etats-Unis se sont dotés de solides instruments juridiques pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles de grandes firmes multinationales visant à acquérir une position dominante sur les marchés au détriment de leurs concurrents et des consommateurs, les PED n'ont pas la capacité de le faire et subissent de ce fait des préjudices importants, difficiles à chiffrer, mais qui pourraient se situer dans une fourchette de 16 à 32 milliards de dollars.

L'ouverture plus grande des marchés des PED, notamment au commerce des services, risque d'accroître fortement ces préjudices si des règles les protégeant contre ces pratiques abusives ne sont pas simultanément établies.

Le problème majeur consiste donc à renforcer très sensiblement l'assistance technique actuellement apportée aux PED par les institutions internationales, notamment la CNUCED (Conférence des Nations-Unies pour le Commerce et le développement) et la Banque mondiale ainsi que par les Etats membres de l'OMC dans le cadre des accords de coopération régionaux ou bilatéraux, pour leur permettre de renforcer leurs capacités techniques en la matière.

Mais il subsistera toujours une disparité de moyens, aussi le CES recommande que soit intensifiée, à l'initiative des pays développés, la coopération volontaire entre leurs institutions chargées de faire respecter les règles de concurrence et celles des PED. Cette coopération devrait inclure, le cas échéant, la prise en charge financière des frais, notamment d'experts permettant aux PED de défendre leurs intérêts devant les juridictions compétentes sur un pied d'égalité avec les pays les plus développés, qui jouent un rôle prééminent dans les échanges commerciaux mondiaux.

1.3. La transparence dans les marchés publics

C'est sans doute le thème qui suscite le moins de controverses dans la mesure où la déclaration de Doha indique clairement que les négociations *« seront limitées aux aspects relatifs à la transparence et ne restreindront donc pas la possibilité pour les pays d'accorder des préférences aux fournitures et fournisseurs nationaux »*.

Ces règles de transparence, qui s'appliqueront aussi bien aux marchés publics de marchandises que de services, sont nécessaires pour garantir des conditions d'accès équitables aux différents fournisseurs extérieurs et devraient contribuer à réduire certaines pratiques de corruption encore trop répandues.

Comme pour les investissements et la concurrence, le renforcement de l'assistance technique au profit des PED est absolument nécessaire afin de leur permettre d'élaborer et d'appliquer des législations qui ne les mettront pas en position d'infériorité par rapport aux pays les plus développés. Une bonne législation en matière de marchés publics est en effet la garantie d'une saine utilisation des fonds publics, qui s'impose encore plus aux pays qui ont de faibles ressources qu'aux pays riches.

1.4. La facilitation des formalités d'importation

Ce thème comme le précédent ne prête guère à controverse politique.

Il s'agit surtout de mettre en place des procédures plus efficaces de dédouanement, utilisant notamment les nouvelles technologies numériques, en réduisant au strict minimum indispensable les formalités administratives.

Comme les thèmes précédents, il faut souligner l'impérieuse nécessité d'accroître l'assistance technique aux PED afin de les mettre à égalité de performances avec leurs partenaires de l'OMC et de renforcer la coopération

entre les différentes autorités douanières dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes.

2. La réforme du mémorandum d'accord sur le règlement des différends : une négociation qui tarde à aboutir

L'institution de l'ORD constitue l'apport le plus original des accords de Marrakech conclus en 1994 à la régulation par voie d'arbitrage du commerce international.

En effet l'applicabilité effective des règles est un élément essentiel de leur crédibilité. L'arme de dissuasion que constitue l'autorisation donnée par l'ORD aux Etats d'appliquer, lorsqu'ils sont reconnus victimes d'une violation des règles, des sanctions commerciales sous forme de surtaxations douanières égales au montant du préjudice subi, était conçue pour éviter les guerres commerciales qui avaient marqué la période antérieure (ex. : guerre du « poulet » entre l'Union européenne et les Etats-Unis).

La finalité de ce dispositif était d'inciter les parties au conflit à trouver un accord par arbitrage avant d'en venir à l'application de sanctions et de les décourager, comme c'était le cas dans la pratique antérieure, de recourir d'abord à des sanctions unilatérales afin d'imposer ultérieurement la recherche d'un compromis.

Après huit ans de fonctionnement, l'ORD semble avoir rempli sa mission car, s'il n'a pu empêcher la survenance de conflits commerciaux, il a néanmoins évité qu'ils ne s'enveniment et a obligé les belligérants à trouver des compromis sur la base des arbitrages rendus.

D'une certaine manière, on peut considérer qu'il est victime de son succès puisque depuis le 1^{er} janvier 1995, 275 contentieux ont été traités ou sont en instance. Le rythme des recours devant l'ORD tend à s'accélérer, ce qui est la preuve que les Etats membres de l'OMC n'hésitent pas à recourir à ses arbitrages et prennent le risque d'en accepter les conclusions.

Toutefois ces huit années de fonctionnement ont fait apparaître l'émergence de nouvelles préoccupations auxquelles il conviendrait d'apporter des réponses en réformant ou en complétant certaines règles de procédures afin de les rendre plus transparentes, plus efficaces et plus équitables en termes d'accès à l'arbitrage.

Cette nécessité d'adaptation en fonction de l'expérience avait été reconnue dès l'origine et des négociations à cet effet ont été engagées dès 1996, avec comme objectif d'aboutir à des conclusions dès le 1^{er} janvier 1999, échéance reportée au 31 décembre de la même année, sans plus de succès.

La déclaration de Doha a fixé une nouvelle échéance - mai 2003 - pour aboutir, en précisant d'ailleurs que les résultats de la négociation devraient entrer en vigueur dès que possible, dans la mesure où cette négociation est dissociée de

l'engagement global que les membres devront prendre à l'issue du cycle de Doha.

Il est extrêmement regrettable que cette nouvelle échéance n'ait pas été respectée, précisément dans la mesure où le fonctionnement de l'ORD et sa jurisprudence sont au cœur des débats politiques sur le rôle de l'OMC dans la mondialisation des échanges et la hiérarchisation qui devrait être établie entre les différentes normes éthiques, sociales, environnementales et commerciales.

Trois questions sont au cœur de ce débat :

- la professionnalisation des experts chargés de proposer des solutions aux litiges ;
- la participation de la société civile aux débats ;
- l'inégal accès à l'ORD des Etats membres, en fonction de leur niveau de développement.

2.1. La professionnalisation des experts chargés de constituer les groupes spéciaux (panels)

Ces experts, qui sont surtout des juristes de droit commercial international, sont actuellement désignés au cas par cas (sur des listes dont dispose l'OMC) en fonction de leur disponibilité et de leur indépendance supposée par rapport aux litiges qu'ils auront à examiner.

L'Union européenne a proposé que soient désignés des représentants permanents, dont l'indépendance serait reconnue. Il serait aussi très souhaitable que le champ de compétence pour la désignation de ces représentants soit élargi à des spécialistes de droit social ou environnemental afin que soient prises en compte dans la solution des litiges les préoccupations autres que commerciales.

2.2. La participation de la société civile aux débats

En vertu des règles actuelles les groupes spéciaux peuvent faire appel mais n'en ont pas l'obligation, à des experts externes.

Il devrait être prévu que les organisations syndicales de salariés, les fédérations représentant les entreprises, des ONG qui ont des intérêts majeurs à faire valoir dans les litiges, puissent être considérées comme des tierces-parties et faire valoir par procédure écrite et/ou orale leur point de vue.

Bien entendu des procédures strictes devraient accompagner cette ouverture afin qu'elle ne soit pas détournée à des fins dilatoires.

2.3. Un égal accès de tous à l'ORD

Les pays développés et de plus en plus les grands pays émergents (Inde, Chine, Brésil) ont recours à l'ORD et sont en mesure d'engager des procédures devant cet organisme.

En revanche, à moins qu'ils ne se regroupent, ce que les pays africains ont commencé à faire pour introduire collectivement des recours, la plupart des PED, et surtout les PMA, se trouvent de facto exclus du fonctionnement de l'ORD.

Cette situation n'est pas acceptable. Il conviendrait donc d'instituer une forme d'aide judiciaire internationale qui permettrait de financer au profit de ces pays, les dépenses occasionnées par les recours qu'ils souhaiteraient introduire auprès de l'ORD.

Le mécanisme des sanctions devrait également être adapté à leur profit.

Ces pays sont souvent tributaires des importations et leur participation aux échanges internationaux est faible, ils ne peuvent donc pratiquement pas mettre en œuvre la dissuasion tarifaire dont se servent les Etats-Unis ou l'Union européenne.

Ils devraient donc, comme l'a proposé la Commission européenne, pouvoir obtenir le versement immédiat d'un dédommagement compensant le préjudice subi ou un avantage commercial d'effet équivalent.

Si l'Union européenne et certains grands pays émergents sont très dynamiques dans cette négociation, il n'en est pas de même pour les Etats-Unis qui font preuve d'une certaine passivité, si ce n'est leur volonté d'introduire dans les procédures certaines pratiques des juridictions anglo-saxonnes qu'ils maîtrisent bien et dont ils pensent qu'elles leur seraient favorables. Quant aux pays les moins développés, ils manifestent un certain désintérêt parce qu'ils ne se sentent pas concernés.

Tout cela est regrettable. Aussi le CES propose que l'Union européenne redouble d'efforts afin que la négociation engagée en 1996 trouve enfin sa conclusion à Cancún et permette de réintroduire la société civile et les pays les moins développés dans le fonctionnement de l'ORD, qui constitue un des éléments clés de la démocratisation de l'OMC.

3. Les liens entre commerce et environnement : une négociation qui n'a pas véritablement décollé

Les liens entre commerce et environnement ont été reconnus dès la fin du cycle de l'Uruguay.

Cela s'est traduit par la création au sein de l'OMC, à la différence ce qui a été refusé pour le commerce et la politique sociale d'un comité du commerce et de l'environnement, ayant pour objet d'étudier précisément les interactions entre la libéralisation des échanges et le renforcement des règles visant à la protection de l'environnement.

A l'initiative de l'Union européenne un pas supplémentaire a été franchi à Doha.

Le programme de travail arrêté dans le cadre du lancement du nouveau cycle de négociation prévoit :

- dans un premier temps l'ouverture de négociations relatives :
 - à la clarification de l'articulation entre les règles de l'OMC et les mesures commerciales contenues dans les accords multilatéraux environnementaux ;
 - aux échanges de renseignements entre les secrétariats des accords multilatéraux environnementaux et l'OMC, ainsi que leur accès au statut d'observateur à l'OMC ;
 - à la réduction ou l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et services environnementaux.
- Dans un second temps, et en fonction des travaux qui seront conduits à cet effet, au sein de l'OMC et dont le comité commerce et environnement fera rapport à la conférence de Cancún, l'opportunité de négociations complémentaires pourrait faire l'objet de recommandations en ce qui concerne :
 - *« l'effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les PED, en particulier les moins avancés d'entre eux, et les situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement ;*
 - *les droits de propriété intellectuelle, en vue notamment de définir les relations entre le droit de l'OMC résultant de l'accord ADPIC et la convention biodiversité adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992, afin de parvenir à une gestion équitable des revenus tirés de l'exploitation commerciale des matériels génétiques (cette formulation recouvre la question très controversée de la brevetabilité du vivant) ;*
 - *les prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales (éco-étiquetage) et leur compatibilité avec les règles de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce qui encadrent l'étiquetage. »*

Tous ces champs de négociation sont explorés et donnent lieu, notamment sur la question de la brevetabilité du vivant, à des affrontements très vifs mais on constate très peu de progrès vers un minimum de consensus.

Un travail préliminaire de définition et de clarification pour identifier les biens et services environnementaux dont le commerce devrait être libéré a été engagé et se poursuit. A titre d'exemple les procédés et les méthodes de production moins polluants et économes en énergie et les produits alimentaires biologiques doivent-ils être considérés comme des services et biens environnementaux ?

Les enjeux économiques sont importants mais là encore les PED en sont exclus.

Le marché mondial des biens environnementaux est évalué entre 330 et 410 milliards d'euros selon la définition plus ou moins large retenue. L'Union européenne, les Etats-Unis, le Japon en sont les principaux fournisseurs et les pays émergents les principaux clients, avec un fort potentiel d'accroissement de leur demande.

Pour la France seule, les éco-industries représentent un chiffre d'affaires annuel de 9,6 milliards d'euros.

Il est très probable que ce volet sur les échanges de biens et services environnementaux sera absorbé par la négociation des volets purement commerciaux et que la négociation sur tous les autres aspects purement environnementaux a peu de chance d'aboutir à des résultats significatifs avant la conférence de Cancún, ce que le CES ne peut que déplorer.

III - LES PROPOSITIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL POUR QU'AU TERME DU CYCLE DE DOHA LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES SOIT EFFECTIVEMENT MISE AU SERVICE DU PROGRÈS HUMAIN

L'ouverture des marchés nationaux ou régionaux et l'accroissement des échanges qui en résulte est une des facettes de la mondialisation mais elle n'est pas la seule. Des préoccupations nouvelles se font jour en matière de répartition plus équitable des richesses au niveau planétaire et de développement durable, afin de préserver l'avenir des générations futures.

Comment concilier des exigences qui apparaissent contradictoires mais qui en réalité sont complémentaires et doivent se renforcer mutuellement ?

C'est dans une perspective ouverte sur l'avenir que doivent se situer les négociations commerciales multilatérales engagées à Doha, qui placent les problèmes de développement au cœur du débat.

La libéralisation des échanges peut-elle contribuer à une mondialisation à visage humain ?

Selon le Conseil économique et social, cette problématique s'articule autour de quatre objectifs :

- la libéralisation des échanges, conçue comme l'ouverture des marchés, dans le cadre de règles acceptées par tous et non comme une libéralisation « sauvage », doit contribuer à la réduction des inégalités de développement et de richesse entre les différents Etats de la planète ;
- la libéralisation des échanges, conçue non comme une fin en soi, doit être un instrument de promotion de l'homme prenant pleinement en compte les exigences sociétales en matière sociale, environnementale et culturelle ;
- la libéralisation des échanges doit prendre en compte, afin de préserver l'avenir, les exigences du développement durable ;

- l'OMC, qui a pour vocation de permettre la négociation et l'application des règles qui doivent accompagner l'ouverture des marchés, doit se démocratiser, c'est-à-dire s'ouvrir aux parlementaires représentant les citoyens, et aux acteurs de la société civile.

A - LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RICHESSE

Le développement des échanges est nécessaire pour contribuer à la croissance économique et au progrès social mais à la condition incontournable que les partenaires à l'échange soient placés sur un pied d'égalité, permettant une réelle réciprocité.

L'ouverture des marchés doit, pour que cet objectif d'égalité soit atteint, s'intégrer dans une stratégie globale visant à réduire, puis éliminer les disparités actuelles qui, dans certaines régions (l'Afrique notamment), ont tendance à s'aggraver.

Cette stratégie doit s'appuyer sur cinq piliers.

1. Pour une nouvelle approche du traitement spécial et différencié qui prenne mieux en compte les différents niveaux de développement des Etats

Cette nouvelle approche implique :

1.1. Une nouvelle définition des pays les moins développés

La seule définition actuellement internationalement reconnue dans les instances onusiennes et à l'OMC est celle des PMA (pays les moins avancés).

Les critères retenus combinent un faible niveau de revenu (moins de 765 \$ par habitant), de développement humain et de diversification des économies, et excluent les pays dont la population excède 75 millions d'habitants.

Ces critères n'intègrent pas tous les facteurs du sous-développement :

- dépendance vis-à-vis des pays développés pour leur commerce extérieur (notamment pour les produits alimentaires de base), les investissements et l'accès aux technologies ;
- insuffisante diversification des exportations qui reposent principalement sur des produits tropicaux et des matières premières, sur des marchés totalement inorganisés, ne permettant pas de garantir des recettes stables ;
- faible niveau de développement des activités de service qui conditionnent le développement économique et social.

Quarante-neuf Etats dont les 2/3 appartiennent au continent africain ont actuellement le statut de PMA, alors que l'on peut estimer entre soixante-dix et quatre-vingt le nombre de pays souffrant de graves handicaps de développement.

Les accords conclus au sein de l'OMC vont parfois au-delà de la catégorie des PMA pour reconnaître l'éligibilité de certains Etats à un statut dérogatoire. Ainsi l'annexe VII de l'accord sur les subventions et droits compensateurs exempt de ses dispositions les PMA et vingt pays dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 \$ (parmi lesquels de grands pays comme la Chine, l'Inde et l'Indonésie).

La FAO, en fonction de ses objectifs propres, utilise le concept de pays à faible revenu (moins de 875 \$ par habitant) et à déficit vivrier (PFRDV) qui s'applique à quatre-vingt-deux pays, concept auquel il serait judicieux de se référer pour l'application des accords agricoles conclus au sein de l'OMC.

Sans remettre en cause le statut des PMA, le Conseil économique et social suggère qu'une réflexion soit engagée au sein des instances onusiennes les plus concernées (CNUCED et PNUD), afin d'harmoniser les différents critères utilisés pour appréhender de manière plus fine les inégalités de développement.

1.2. L'adaptation des dérogations autorisées au titre du traitement spécial et différencié à la situation réelle de chaque pays

Bien que ce sujet soit tabou à l'OMC comme le souligne, pour le déplorer, Jean-Claude Lefort dans le rapport d'information qu'il a présenté à l'Assemblée Nationale intitulé « *l'OMC a-t-elle perdu le Sud ?* », il doit être évoqué car il n'est pas équitable de traiter de façon uniforme des pays qui sont dans des situations très inégalitaires au regard de leur potentiel de développement.

Il convient donc de distinguer nettement les pays les moins développés (PMD), catégorie plus large que les PMA définie en fonction des critères plus larges évoqués précédemment, qui bénéficieraient des dérogations générales et les pays émergents en développement (PEED) dont seuls certains secteurs d'activité seraient éligibles au bénéfice des mesures dérogatoires (par exemple la Chine, l'Inde, la Thaïlande, le Brésil).

Cette approche est d'ailleurs celle que suit l'Union européenne pour accorder des avantages préférentiels au titre du système dit SPG (schéma de préférences généralisées) qu'elle lie par ailleurs à certaines conditionnalités relatives au respect par ces pays des droits de l'homme fondamentaux (y compris certains droits sociaux).

Est-ce la crainte de telles conditionnalités - qui aboutirait à des discriminations positives - qui fait que le sujet de la différenciation des traitements applicables aux PED est considéré comme tabou au sein de l'OMC ?

Le Conseil économique et social, comme le Comité économique et social européen qui suggère que certains avantages procurés par la participation à l'OMC soient assujettis à cette conditionnalité, demande que l'Union européenne lève ce tabou dans les négociations en cours.

2. Maintenir des régimes préférentiels pour l'accès aux marchés en faveur des pays les moins développés

Cette question est étroitement liée à la précédente (différenciation entre PED), et tout à fait fondamentale pour les pays les moins développés.

En effet, la multiplication désordonnée des offres de zones de libre échange, émanant concurremment de l'Union européenne et des Etats-Unis, tend à laminer, voire à faire disparaître complètement les avantages préférentiels consentis actuellement par l'Union européenne à certains pays les moins développés dans le cadre de la convention de Cotonou (pays ACP) ou du système SPG.

L'élimination totale des droits de douane, proposée à moyen terme par les Etats-Unis et le groupe de Cairns, aurait le même effet.

En conséquence le Conseil économique et social propose :

- que les exemptions à la clause de la nation la plus favorisée, lorsqu'elles bénéficient aux pays les moins développés, soient protégées et reconnues par l'OMC et s'imposent à la jurisprudence de l'ORD ;
- que l'exigence que les droits de douane et les autres réglementations restrictives soient éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux, posée par l'article XXIV du GATT pour juger de la conformité des zones de libre échange aux règles de l'OMC, préserve des possibilités de flexibilité en faveur des pays les moins développés, pouvant atteindre jusqu'à 20 % des échanges concernés.

A cet effet une décision interprétative de cet article XXIV devrait être prise au titre du traitement spécial et différencié.

3. Encourager la création d'institutions économiques et monétaires régionales, s'inspirant de l'exemple de l'Union européenne, pour renforcer la solidarité entre Etats et accroître leur poids dans les négociations internationales

Cette vision « régionaliste » s'oppose à celle d'une libéralisation globale, généralisée et insuffisamment différenciée qui inspire encore les instances de l'OMC.

Toutefois l'exemple même que constitue la création de l'Union européenne, et ses élargissements successifs, démontre qu'à la différence des zones de libre échange qui peuvent engendrer des distorsions (voir point 2 ci-dessus) la création de grands ensembles régionaux, économiquement et monétairement intégrés, par les synergies qu'elle engendre, est un facteur important de dynamisation des échanges au niveau global. Même si les relations commerciales sont réorientées au profit du commerce intra-régional, le volume des échanges avec l'extérieur s'accroît fortement.

Au moment où à l'initiative de la France et de l'Union européenne, la nécessité d'un effort exceptionnel en faveur de l'Afrique est reconnu par la communauté internationale toute entière, il est indispensable pour créer les synergies qui permettront un décollage économique et social de ce continent, de l'appuyer sur des structures régionales fortes.

Ces structures existent : UEMOA (Union économique et monétaire ouest africaine), CEDEAO (Communauté économique des Etats africains de l'ouest) ou le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Il convient de les aider à se renforcer pour jouer pleinement leur rôle sur la scène économique et sociale internationale.

Le Conseil économique et social se prononce en faveur d'un soutien politique, économique, technique et financier renforcé de l'Union européenne pour consolider et développer l'intégration économique et sociale notamment des pays africains.

4. La participation aux échanges mondiaux de biens et services des pays les moins développés suppose, pour être effective, la mise en œuvre d'une politique globale de soutien à la modernisation de leur appareil productif et de leur société

Les objectifs que devrait poursuivre la coopération française en faveur du progrès économique et social des PED ont fait l'objet d'un avis antérieur du Conseil économique et social (rapport et avis de François Coursin, adopté en février 2001). Ils restent d'actualité dans le cadre du sommet du G8 qui s'est tenu à Evian début juin et de la conférence de Cancún.

En effet, pour pouvoir exporter, il faut disposer d'une offre de produits correspondant aux exigences du marché et pour limiter le recours aux importations qui déséquilibrent les balances commerciales de nombreux PED, les secteurs stratégiques de l'agriculture (alimentation) et de l'énergie doivent impérativement être développés et modernisés.

Ceci suppose tout à la fois :

- Un engagement contraignant pris par les pays développés de porter au niveau de 0,7 % de leur PNB l'aide publique au développement en faveur des pays les plus pauvres, et de convertir la dette publique et privée de ces pays, pour le financement du développement.

Le Conseil économique et social se félicite de l'engagement pris par le Président de la République à l'occasion de la Conférence des chefs d'Etat d'Afrique et de France qui s'est tenue à Paris le 20 février 2003, d'accroître de moitié l'aide publique au développement de la France pour la porter à 0,5 % du PIB d'ici 2007 et à 0,7 % d'ici à 2012. Plus de la moitié de ces nouveaux flux devrait aller à l'Afrique.

Le Conseil économique et social souhaite que l'ensemble des pays développés et notamment les Etats-Unis fassent un effort équivalent.

- La mise en place de mécanismes de régulation des marchés ou de garanties de risques reconnus compatibles avec les règles de l'OMC pour stabiliser les recettes d'exportations des produits de base en provenance des pays les moins développés, qu'il s'agisse de produits alimentaires ou de matières premières industrielles d'origine agricole (ex. : coton) ou minière.

Tant que ces nouveaux dispositifs ne seront pas opérationnels, les mécanismes existants, comme par exemple le protocole sucre en faveur des pays ACP devront être maintenus, même s'ils sont reconnus contraires dans leur principe aux règles de l'OMC.

- Un effort important pour réduire la dépendance des pays les moins développés pour les importations de produits de base nécessaires à leur alimentation ou à leur développement économique.

Cet effort devrait être plus particulièrement ciblé sur :

- l'encouragement au développement des cultures vivrières qui dans le passé, a été sacrifié au profit des cultures d'exportation, perpétuant l'ancien système colonial ;
- l'introduction de l'électricité dans les zones rurales en recourant aux énergies renouvelables (solaire, éoliennes) ;
- l'amélioration des infrastructures rurales : eau, transports, services sociaux, en veillant particulièrement à leur « *appropriation* » par les populations locales et à leur maintenance.

Afin de ne pas contrarier la mise en place de ces plans de développement des zones rurales, le Conseil économique et social propose que tous les pays développés :

- décrètent un moratoire général de toute forme de soutien aux exportations vers ces pays ou vers leur principaux marchés d'exportation de denrées agricoles (y compris le coton) qui peuvent concurrencer leurs productions.

Le Conseil économique et social souhaite que cet engagement soit présenté par l'Union européenne à la Conférence de Cancún.

- fassent en sorte que l'aide alimentaire qu'ils accordent à certains pays structurellement déficitaires ne contrarie pas le développement des cultures vivrières et s'inscrive dans des programmes partenariaux de développement agricole financés en totalité ou partiellement par les fonds de contrepartie, résultant de la vente sur le marché local des dons alimentaires.

Des contrats de ce type ont été passés entre l'Egypte et l'Union européenne à la satisfaction des deux parties.

- accroissent très sensiblement, comme vient de le faire la France, leur fourniture d'une assistance technique pour permettre aux pays les moins développés de participer effectivement aux négociations

commerciales (multilatérales, plurilatérales ou bilatérales) et à la mise en œuvre des accords commerciaux qui en résultent.

5. Adapter les règles de l'accord ADPIC (propriété intellectuelle) à la situation particulière des pays les moins développés et protéger leurs savoir-faire

Dans le domaine des échanges « *de savoirs* », les pays les moins développés risquent tout à la fois d'être marginalisés, voire exclus des retombées positives des progrès des sciences et des techniques et dépossédés (pillés) de leurs ressources et savoirs faire traditionnels.

5.1. Le CES attire l'attention sur l'urgence qu'il y a d'éviter que ne se creuse davantage le fossé entre ceux qui ont accès aux nouvelles technologies et aux avancées scientifiques et ceux qui en sont exclus dans les domaines :

- de la santé (accès aux médicaments et thérapies nouvelles généralement protégés par des brevets) ;
- de l'éducation (logiciels éducatifs) ;
- des biotechnologies et de leur application à l'agriculture ;
- des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) ;
- de la protection de l'environnement.

A cette fin, il recommande que soit approfondie au sein du PNUD (programme des Nations-Unies pour le développement) une nouvelle approche du financement des recherches fondamentales et appliquées, qui prennent pleinement en compte les besoins des pays les plus pauvres.

Dans son rapport mondial 2001 sur le développement humain le PNUD reconnaît qu'« *aucun gouvernement national ne peut à lui seul remédier aux lacunes du marché mondial et que les pays du tiers monde ne doivent pas rester culturellement otages des programmes de recherche définis par la demande commerciale mondiale* ».

Le PNUD, constatant que le financement exclusif de la recherche par la rémunération des brevets, ne permet pas d'atteindre cet objectif ouvre plusieurs pistes combinant des financements publics et privés (fondations).

Il recommande par ailleurs « *une utilisation équitable des droits de propriété intellectuelle et industrielle, et une mise en œuvre juste de l'accord ADPIC* » en permettant aux pays en développement de recourir plus largement à la procédure des licences obligatoires. Le contentieux provoqué par la production de médicaments génériques en Afrique du Sud a montré toutes les difficultés d'interprétation de cette clause, que les négociations en cours n'ont pas encore permis de résoudre.

Au delà du problème crucial de l'accès pour tous aux médicaments de nécessité, le Conseil économique et social demande que des propositions soient faites, dans le cadre de l'accord ADPIC, pour ne pas priver les pays les plus pauvres, de l'accès à d'autres produits ou technologies essentiels dès lors qu'ils sont dans l'incapacité d'en supporter le coût.

Le CES estime qu'un véritable équilibre doit être trouvé entre les droits de monopoles conférés par les brevets et droits d'auteurs et droits voisins, d'une part, et l'intérêt général, d'autre part, tant dans le droit communautaire que dans la mise en œuvre des ADPIC.

5.2. Le CES demande que les négociations en cours sur l'interprétation de certaines dispositions de l'ADPIC clarifient la question de la brevetabilité du vivant de manière à ce que les ressources génétiques des pays en développement soient efficacement protégées contre les piratages dont ils peuvent être les victimes de la part de certaines firmes des pays développés

L'Union européenne qui a adopté une directive très restrictive en matière de brevetabilité du vivant, s'oppose à la position très libérale des Etats-Unis.

Faute d'obtenir la reconnaissance d'une exception du vivant interdisant toute brevetabilité du matériel génétique, qui serait la solution la plus satisfaisante, l'Union européenne doit faire prévaloir que seules les inventions sont brevetables et non les simples découvertes qui appartiennent au patrimoine commun de l'humanité.

En matière de semences, le droit millénaire du fermier de réutiliser les produits de sa récolte pour une récolte ultérieure, reconnu par la convention de 1961 et 1978 de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) doit être préservé.

5.3. Le CES demande, dans le cadre de l'accord ADPIC, un renforcement de la protection des indications géographiques, (appellations d'origine) et des savoirs-faire traditionnels

Les indications géographiques qui consacrent le lien entre un produit et un terroir et des modes d'élaboration qui en font la réputation, doivent être protégées au même titre que les marques commerciales.

Les appellations d'origine ont d'abord été utilisées dans le secteur des vins et spiritueux, dans les pays européens avant d'être étendues à d'autres secteurs de l'agriculture.

Actuellement seules les appellations d'origine concernant les vins et spiritueux sont reconnues dans le cadre de l'ADPIC.

L'Union européenne demande le renforcement de cette protection par l'institution d'un registre contraignant et son extension à d'autres secteurs.

De nombreux PED soutiennent cette demande qu'ils proposent d'étendre aux produits artisanaux.

Pour eux qui n'ont pas de grandes entreprises capables de soutenir la réputation d'une marque commerciale, les indications géographiques ou la reconnaissance de savoir-faire traditionnels sont un moyen de valoriser certaines de leurs productions agricoles ou artisanales et d'accroître le revenu d'une partie de leur population rurale. **Il serait très souhaitable que la France dans le cadre de ses programmes de coopération intensifie son assistance technique pour aider les producteurs des PED qui le souhaiteraient à mettre en place des appellations d'origine.**

B - LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES DOIT PLEINEMENT PRENDRE EN COMPTE LES ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ

Ces attentes fortes de la société concernent :

- la primauté par rapport aux règles commerciales du respect des droits de l'homme au travail ;
- la préservation de l'environnement ;
- la reconnaissance du droit fondamental des Etats à garantir leur souveraineté alimentaire ;
- la reconnaissance du droit des Etats à organiser souverainement les conditions d'accès de leur population à un certain nombre de biens publics.

1. La primauté du respect des droits de l'homme au travail par rapport aux règles commerciales

S'il n'appartient pas à l'OMC de définir et de faire appliquer des normes sociales internationalement reconnues, ce qui relève de la mission de l'OIT (Organisation internationale du travail, à structure tripartite : salariés, employeurs et gouvernements des Etats), la libéralisation des échanges ne doit pas créer des obstacles, encore moins des incitations à la non application de ces normes et un alignement général sur le moins disant social, à des fins de compétitivité commerciale.

Le socle dur des droits fondamentaux de l'homme au travail a été défini par l'OIT le 19 juin 1998. Il s'agit des conventions qui interdisent le travail forcé, toute forme de discrimination dans l'emploi, le respect d'un âge minimum pour l'accès à l'emploi, la reconnaissance pour les salariés du droit d'association et du droit à la négociation collective.

Ces exigences ont été rappelées avant la conférence de Seattle dans une déclaration commune des cinq confédérations syndicales françaises.

La déclaration de Doha qui a ouvert le nouveau cycle de négociations de l'OMC se limite en trois lignes à « *prendre note des travaux en cours au sein de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation* ».

Cette politique de « Ponce Pilate » consistant à refuser toute coopération institutionnelle entre l'OMC et l'OIT est inacceptable.

Le CES demande en conséquence :

➤ **Que la protection de l'homme au travail ainsi que l'application des règles d'hygiène et de sécurité préservant sa vie et sa santé aient la priorité sur toute règle commerciale**

En effet la non application ou la violation de ces règles fondamentales, ne peut en aucun cas être considérée au regard des règles commerciales, comme un avantage comparatif.

De ce point de vue, le non respect des normes fondamentales du travail reconnues à l'échelon international par l'OIT et de celles visant à la protection des femmes, de la santé et de la sécurité au travail tel que toléré par certains Etats qui ont créé des zones franches d'exportation constitue au-delà de la violation de l'éthique une incitation illégitime à l'exportation qui fausse les échanges commerciaux. De ce fait, ces pratiques devraient être explicitement condamnées comme contraires aux règles de l'OMC dans le texte final qui clôturera la conférence de Cancún.

➤ **Que des mesures « positives » liées au commerce soient proposées, dans le cycle en cours pour favoriser l'application par les pays les plus pauvres des normes sociales fondamentales**

Ces mesures pourraient revêtir la forme d'accès préférentiels aux marchés pour leurs exportations, accompagnées de programmes d'aides et d'assistance technique visant à développer l'éducation (pour limiter le travail des enfants) et la formation professionnelle des travailleurs, avec une priorité pour la mise en œuvre de politiques de prévention en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

➤ **Que soit mise en place une liaison institutionnelle entre l'OMC et l'OIT au même titre que celle qui est prévue avec les secrétariats des accords internationaux sur l'environnement et qu'elle soit réalisée avant la fin de la clôture du cycle de négociations en cours**

Cette liaison institutionnelle pourrait rendre la forme :

- soit d'un groupe de travail spécifique à l'intérieur de l'OMC, chargé d'examiner l'impact social de la libéralisation des échanges, comme il existe un groupe commerce-environnement ;
- soit d'un groupe mixte OMC-OIT ayant la même mission.

En tout état de cause l'OIT qui a créé en son sein une commission chargée d'étudier la dimension sociale de la mondialisation, devrait avoir le statut d'observateur auprès des instances dirigeantes de l'OMC (conférences ministérielles et conseil général).

De même, le rapport général que produit annuellement l'OMC sur l'application des politiques commerciales ainsi que l'examen des politiques conduites par chaque pays devraient inclure un chapitre sur leur impact social, élaboré par ou en liaison étroite avec l'OIT, comme le suggère le Comité économique et social européen.

➤ **Qu'afin de responsabiliser davantage les entreprises dans l'application des normes sociales soit étudiée la faisabilité d'un label social (comme cela a été fait dans l'industrie des jouets)**

Ce label devrait être attribué par des instances indépendantes sur la base d'un code de bonnes pratiques sociales, qui serait élaboré avec la participation des syndicats de salariés et d'employeurs et des organisations de consommateurs.

➤ **Que dans le cadre du dialogue social sectoriel au niveau européen, les partenaires sociaux soient informés et consultés sur les enjeux des négociations commerciales touchant leur secteur**

Des études d'impact social en cas de restructurations de secteurs sensibles devraient permettre d'orienter les fonds structurels vers la reconversion et la formation des salariés de ces secteurs.

2. La préservation de l'environnement

Si l'examen des liens existants entre commerce et environnement est bien pris en compte au sein des instances de l'OMC, les résultats concrets acquis à ce jour sont à peine perceptibles et restent très en deçà des attentes de la société.

En effet, si des chantiers de négociations ont bien été ouverts, la volonté politique d'un grand nombre de participants de les voir aboutir à des conclusions peut sérieusement être mise en doute.

Si les négociations ne sont pas bloquées elles souffrent en revanche d'une forme particulièrement insidieuse de léthargie...

Pour sortir de cette torpeur nonchalante le CES recommande :

- **que les travaux actuellement conduits au sein de l'OMC sur tous les aspects relatifs aux liens entre commerce et environnement sortent de l'état de confidentialité qui les caractérise, par une association à ces réflexions des acteurs de la société civile et des ONG représentatives ;**
- **que la conférence de Cancún ouvre des négociations avec des objectifs clairement identifiés sur des sujets aussi fondamentaux que :**
 - la préservation de la bio-diversité dans le cadre de l'accord ADPIC sur la protection de la propriété intellectuelle, en clarifiant ce qui peut être breveté et ce qui relève de la protection non privatisable de biens communs à l'ensemble de l'humanité ;

Cette question met en jeu des intérêts fondamentaux des PED, qui ont été mis en exergue dans la partie de cet avis qui est consacré aux questions de développement.

- la compatibilité entre les règles posées par l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et l'éco-étiquetage ou les règles de traçabilité lorsque le principe de précaution est invoqué, (risque sanitaire non avéré scientifiquement mais supposé) ;

Cette question est au cœur du contentieux opposant l'Union européenne et les Etats-Unis, concernant les importations de produits alimentaires contenant des OGM (organismes génétiquement modifiés), et est extrêmement sensible au niveau de la défense des consommateurs.

L'application de la convention biosécurité permet d'inverser la charge de la preuve.

- la bio sécurité et le transport des OGM, afin que l'OMC prenne en compte le principe de précaution environnemental, défini par le protocole de bio sécurité qui régule les risques environnementaux liés au transport des organismes vivants génétiquement modifiés ;

Le principe de précaution défini par ce protocole est plus large que celui reconnu par l'accord sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'OMC.

En effet alors que l'accord SPS exige des preuves scientifiques établies pour reconnaître la légitimité de l'invocation du principe de précaution, le protocole de bio sécurité mentionne les considérations socioéconomiques comme pouvant intervenir dans les choix commerciaux des Etats. Une harmonisation doit être impérativement réalisée entre ces deux interprétations du principe de précaution, dans le sens le plus favorable à la défense des consommateurs et de l'environnement.

- **que soient proposées des incitations positives permettant aux produits exportés par les pays les moins développés de satisfaire aux exigences environnementales édictées par les pays développés.**

Le traitement spécial et différencié dont ces pays doivent bénéficier ne doit pas se traduire par un abaissement généralisé des exigences environnementales.

Seuls les produits satisfaisant à des normes écologiques comparables à celles en vigueur dans les pays développés devraient bénéficier d'un accès préférentiel.

Par ailleurs, ces pays devraient bénéficier des transferts de technologies nécessaires à l'élévation de leurs normes environnementales ainsi que d'une assistance technique renforcée aux différents stades d'élaboration du produit et pour la mise en place d'organismes de certification et de contrôle.

- **que soit créée, à partir des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement existants, une Organisation mondiale de l'environnement sous la forme d'une agence onusienne, qui aurait en charge le suivi du programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Cette institution assurerait également l'indispensable coordination avec toutes les institutions multilatérales dont les décisions peuvent avoir une incidence environnementale, comme l'OMC**

Le Conseil économique et social s'est déjà prononcé en faveur de cette création (rapport de M. Claude Martinand adopté le 12 mai 2003).

3. Préserver le caractère spécifique de l'activité agricole pour répondre aux attentes légitimes des consommateurs en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires.

Les propositions et recommandations formulées dans l'avis présenté par Jean-Marie Raoult, adopté par le Conseil économique et social le 10 octobre 2001, avant l'ouverture de la conférence de Doha, demeurent pertinentes dans leur intégralité.

Elles répondent en effet à la fois au besoin des pays en développement de progresser dans la voie de la sécurité alimentaire, compte tenu des problèmes démographiques auxquels ces pays sont confrontés et aux attentes fortes de la société à l'égard de l'activité agricole (multifonctionnalité, sécurité sanitaire et qualité des aliments, préservation de l'environnement) qui sont communes à tous les Etats membres de l'OMC.

L'évolution préoccupante des négociations qui s'orientent dans une direction totalement opposée à ces attentes, conduit le Conseil économique et social à réaffirmer avec force un certain nombre de principes qu'il considère comme fondamentaux, tant en ce qui concerne l'exercice de l'activité agricole que la satisfaction des légitimes exigences des consommateurs de biens alimentaires.

➤ La spécificité de l'activité agricole doit être préservée

Ceci implique :

- la reconnaissance pour chaque Etat ou ensemble régional du droit d'affirmer sa **souveraineté alimentaire**, et de ne pas dépendre de l'extérieur pour ses approvisionnements alimentaires de base.
- Concrètement, cela signifie le droit pour chaque Etat ou ensemble régional de prendre des mesures de protection pour garantir sa sécurité alimentaire lorsque celle-ci est menacée ; ce droit doit pouvoir être revendiqué par tous et pas exclusivement par les PED ;
- Le Président des Etats Unis a dans une déclaration récente réclamé formellement ce droit pour son pays.

L'abaissement généralisé des protections aux frontières, la suppression de la clause de sauvegarde pour les pays développés proposés dans le document Harbinson sont inacceptables.

- La reconnaissance du **caractère multifonctionnel de l'activité agricole** garante de l'entretien de l'espace, de la protection contre les risques naturels (incendie, érosion des sols, avalanches en montagne, inondations et glissement de terrains), de la préservation des paysages et de la sauvegarde des équilibres territoriaux (lutte contre la désertification de certains espaces ruraux).

Ces préoccupations qui correspondent à une forte demande de la société et qui concernent aussi bien les pays en développement que les pays développés sont insuffisamment prises en compte dans la déclaration ministérielle de Doha, alors que chacun s'accorde à reconnaître que ces externalités positives ou aménités de l'activité agricole ne peuvent être valorisées et rémunérées par le seul jeu du marché.

Le Conseil économique et social invite le négociateur de l'Union européenne à faire preuve de la plus grande fermeté, pour défendre cette vision de l'activité agricole.

Ceci implique :

- que la proposition Harbinson ne peut être acceptée comme base de négociation dans la mesure où elle conduit à la disparition pure et simple de la PAC en tant que politique économique. La logique de cette proposition poussée à son terme est de conduire à la négation du droit pour les Etats ou ensembles régionaux de conduire des politiques agricoles afin de préserver le modèle d'agriculture qu'ils souhaitent promouvoir ;
- que cesse « *le jeu de poker menteur* » auquel donne lieu le classement des diverses formes de soutien accordées par les Etats à leurs agriculteurs, dans les boîtes de couleurs différentes instituées par les accords de Marrakech et soumises à des règles de démantèlement différentes.

En effet, les Etats-Unis, sans enfreindre formellement les règles adoptées à Marrakech ont pu augmenter très substantiellement leurs aides à leur agriculture, afin de doper leurs exportations (selon le Congrès américain lui-même la nouvelle loi de soutien à l'agriculture qui couvre la période 2002-2007 mobilisera près de 120 milliards de dollars de crédits soit 59 % d'augmentation par rapport à ce qu'aurait coûté la prolongation de la loi précédente du *Fair-Act*), alors que dans le même temps l'Union européenne plafonnait les siennes en s'imposant des mesures drastiques de maîtrise de la production conduisant à une réduction de ses exportations.

Simultanément, les Etats-Unis recouplaient avec la production des aides qu'ils avaient précédemment découplées, alors que la Commission européenne propose d'accentuer le découplage des aides.

Ces évolutions diamétralement opposées confirment que les Etats-Unis définissent en toute autonomie leur politique agricole en fonction de leurs intérêts propres et font en sorte que les règles de l'OMC soient modifiées ou interprétées en conséquence alors que l'Union européenne a jusqu'ici adapté sa politique aux règles de l'OMC interprétées de manière stricte. Elle doit exiger des autres membres de l'OMC (Etats-Unis, groupe de Cairns) qu'ils se soumettent aux mêmes disciplines.

Par ailleurs, de nouvelles règles plus claires et plus équitables doivent être définies au sein de l'OMC. Le Conseil économique et social propose que soient clairement distinguées (qu'il s'agisse de soutiens internes ou à l'exportation) :

- les aides qui doivent faire l'objet de démantèlement qui sont celles :
 - ayant des effets nuisibles sur le développement de l'agriculture des PED et qui devraient être éliminées dans des délais courts, avec un moratoire immédiat comme le proposent la France et l'Union européenne en faveur des PMA ;
 - ayant des effets fortement distorsifs sur les échanges et qui sont à l'origine de conditions de concurrence inéquitables, surtout lorsqu'elles aggravent les conditions d'équilibre des marchés mondiaux et entraînent une spirale à la baisse des prix mondiaux.
- les aides qui sont nécessaires pour préserver la sécurité alimentaire et le maintien d'une activité agricole sur l'ensemble des territoires ruraux et qui répondent ainsi aux attentes sociétales et qui demeureront autorisées.

Ces aides seraient conditionnées par des exigences en matière de préservation de l'environnement et des paysages, de sécurité sanitaire et de qualité des produits, comme le propose l'Union européenne.

Elles devraient également être assorties de règles de maîtrise des volumes produits afin de contribuer à un meilleur équilibre des marchés, avec des prix plus rémunérateurs pour les agriculteurs.

Les aides répondant à cette catégorie (qui regrouperait les boîtes bleue et verte actuelles) pourraient être globalement plafonnées mais ne seraient pas soumises à obligation de démantèlement. Ainsi serait préservée la possibilité pour chaque Etat ou ensemble régional d'adopter des politiques agricoles en fonction du modèle agricole qu'ils souhaitent promouvoir.

➤ **Les attentes légitimes des consommateurs en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires ne doivent pas être considérées comme des annexes de la négociation agricole mais comme faisant partie intégrante de cette négociation, notamment pour ce qui est des règles d'accès au marché**

Il s'agit de la protection des dénominations géographiques (appellation d'origine) et des limites strictes à la brevetabilité du vivant, de l'interprétation qu'il convient de donner au principe de précaution, du droit des consommateurs à être informés par un étiquetage approprié de la composition et des procédés de fabrication des produits alimentaires qu'ils consomment, voire des conditions d'élevage des animaux (bien-être animal).

Toutes ces questions, sur lesquelles le Conseil économique et social s'est déjà exprimé et qui sont traitées au sein de l'OMC dans des groupes de négociations différents, doivent être considérées comme des éléments déterminants d'un accord global sur l'ensemble des questions agricoles et alimentaires.

Compte tenu de l'état actuel des négociations, il est peu vraisemblable qu'un compromis acceptable puisse être trouvé d'ici la réunion de Cancún ou à l'occasion de celle-ci dans le volet agricole et alimentaire de la négociation.

Le Conseil économique et social met toutefois en garde les négociateurs contre la tentation de vouloir obtenir un accord à tout prix (pour différentes considérations géopolitiques) qui ne répondrait pas aux attentes légitimes de la société dans un domaine aussi sensible que l'alimentation.

Les négociateurs doivent se donner le temps de parvenir à des accords équilibrés.

Cela n'empêche pas de répondre à des besoins urgents et immédiats, notamment en faveur des PED, en ce qui concerne l'accès aux médicaments et, d'une manière plus générale, l'amélioration de leur participation à la mondialisation des échanges.

La déclaration de Doha permet l'application anticipée d'accords faisant l'objet d'une acceptation unanime, et qui répondent à un besoin d'urgence, sans préjudice de l'application du principe de l'engagement unique, qui veut que rien n'est acquis tant que tout n'est pas acquis, et qui doit être maintenu.

4. Les Etats doivent pouvoir continuer à organiser souverainement les conditions d'accès de leur population à des biens publics essentiels, comme l'éducation, la culture, la santé, l'alimentation en eau potable, l'énergie (notamment l'électricité) ... et les modalités de leur fourniture

Le Conseil économique et social confirme les propositions qu'il a déjà formulées à ce propos dans l'avis qu'il a adopté le 28 mars 2001 sur le rapport de M. François Ailleret.

Si les règles actuelles qui régissent les accords conclus au sein de l'OMC ne remettent pas en cause ce principe de souveraineté des Etats en matière d'organisation de leurs services publics, leur interprétation par la jurisprudence de l'ORD ne doit pas conduire à les affaiblir. Ceci implique :

➤ **Que lorsqu'il y a ouverture à la concurrence, celle-ci ne doit pas être imposée de l'extérieur mais répondre à la volonté clairement exprimée par les autorités politiques nationales**

Des instances de régulation indépendantes doivent être mises en place, non seulement pour veiller à une concurrence équitable entre les différents opérateurs mais aussi pour garantir le respect par ces opérateurs de cahiers des charges définissant leurs obligations de service public ou universel. Pour les PED qui en ont besoin, une assistance technique adéquate doit leur être apportée par les pays développés.

Le Conseil économique et social recommande que cette condition soit expressément mentionnée dans les accords sur la libéralisation des services qui pourraient être conclus dans le cadre du cycle de négociation en cours.

Dans certains cas cette exigence de garantir un accès équitable pour tous au service universel doit impliquer, au regard de considérations historiques et politiques, le maintien d'un monopole public, comme cela existe aujourd'hui aux Etats-Unis, en France et dans de nombreux pays européens, pour les services postaux de base et le courrier. L'adoption d'un document de référence sur les contraintes du service universel devrait explicitement mettre ces monopoles publics historiques à l'abri de recours devant l'ORD.

➤ **Que « l'exception culturelle » que la France avait fait prévaloir à la fin du cycle précédent ne soit pas remise en cause. Cette exception vise à garantir la diversité culturelle qui a tout autant besoin d'être défendue que la biodiversité, car elle conditionne la préservation et l'enrichissement permanent, par la création du patrimoine culturel commun à l'ensemble de l'humanité**

Elle ne s'oppose pas à l'échange des biens culturels qu'elle a au contraire pour finalité de stimuler, mais elle permet à chaque Etat, s'il le souhaite, de pouvoir en toute souveraineté protéger et soutenir par des aides ou règles publiques, la création artistique et littéraire lorsqu'elle est menacée.

En conséquence, les demandes qu'ont formulées les Etats-Unis à l'Union européenne de supprimer les exemptions à la clause de la nation la plus favorisée (qui protègent les co-productions, notamment dans le cadre de la francophonie) doivent être rejetées.

Le Conseil économique et social soutient l'initiative française d'établir dans le cadre de l'UNESCO une charte définissant et préservant la diversité culturelle, afin de disposer d'une base juridique internationalement reconnue qui permettrait de préserver la diversité culturelle et ses différentes formes d'expression contre des recours contentieux fondés sur la violation des règles de

l'OMC, à la condition bien entendu, que la charte à élaborer soit ratifiée par un grand nombre de pays.

Le Conseil économique et social insiste pour que la Convention européenne confirme les dispositions du traité de Nice qui requièrent expressément la règle de l'unanimité dans ce domaine.

- **Que dans le secteur particulier des services financiers, deux exigences majeures soient prises en compte afin que :**
- **La libéralisation des transactions financières n'ait pas pour effet pervers de faciliter la corruption, le financement des réseaux terroristes et toutes les opérations de blanchiment de l'argent sale provenant de la drogue ou de l'exploitation des êtres humains.**

Cette exigence formulée dans l'avis de M. François Ailleret a été de nouveau exprimée avec force par le Conseil économique et social dans l'avis relatif à l'esclavage contemporain et ses réseaux, voté à l'unanimité par le Conseil le 26 février 2003 sur rapport de Mme Michèle Monrique.

Le Conseil économique et social estime que, si l'OMC se considère incompétente pour définir des règles permettant d'assurer une plus grande transparence et traçabilité des transactions financières, cette institution ne peut ignorer le comportement de certains Etats qui couvrent activement ou passivement des activités criminelles. S'ils se refusent à établir des règles de transparence et de coopérer avec les instances internationales chargées de combattre ces trafics, ces Etats devraient être automatiquement exclus des avantages procurés par la libéralisation des services financiers.

Une déclaration explicite en ce sens, dans le document final de la conférence de Cancún serait la bienvenue.

- **Soient reconnues les missions d'intérêt général exercées par les entreprises du secteur financier, notamment les banques pour ce qui est de la politique monétaire, ou les assurances pour ce qui est de la garantie des risques auxquels sont exposées les personnes et les entreprises. Les normes prudentielles reconnues doivent être impérativement harmonisées, afin de garantir des conditions de concurrence équitables et une protection égale et efficace de tous les consommateurs, notamment des personnes les plus vulnérables.**

Le CES demande que l'ouverture des marchés ne se traduise pas par un affaiblissement de ces normes, telles qu'elles sont appliquées en France et dans l'Union européenne mais qu'elles soient au contraire renforcées.

C - LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Qu'est-ce que le développement durable ?

La Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU a adopté en 1987 sur le rapport de sa présidente Mme Bruntland une définition concise et claire du développement durable, entendu comme *« un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs »*.

Cette définition est complétée par l'idée que le développement durable repose sur trois piliers :

- le pilier écologique visant à préserver l'environnement local et global ;
- le pilier économique visant à garantir la croissance et l'efficacité économique ;
- le pilier social visant à satisfaire les besoins humains en garantissant l'équité et la cohésion sociale.

La France y ajoute un 4^{ème} pilier, le pilier culturel visant à protéger la diversité des cultures qui constituent ensemble le patrimoine commun de l'humanité.

La solidarité entre les générations est la base du concept de développement durable, mais comme le fait observer Bernard Bachelier, directeur général du CIRAD (Centre international de recherche agronomique pour le développement) *« cette solidarité ne peut être assurée si une minorité d'habitants de la planète seulement en bénéficie et si l'accès au bien-être reste inaccessible à la majorité »*.

2. L'OMC et le développement durable

Tant le préambule des accords de Marrakech que la déclaration de Doha affirment *« l'engagement fort de l'OMC en faveur de l'objectif du développement durable »*.

L'article 6 de la déclaration de Doha qui sert de cadre de référence au cycle de négociation en cours pose un principe et une réserve à ce principe :

- le principe *« qu'en vertu des règles de l'OMC, aucun pays ne devrait être empêché de prendre des mesures pour assurer la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux, ou la protection de l'environnement, au niveau qu'il considère approprié »*.
- la réserve, *« que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer, soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre des pays où les mêmes conditions existent, soit une restriction »*

déguisée au commerce international, et qu'elles soient par ailleurs conformes aux dispositions des accords de l'OMC. »

Il s'agit évidemment d'un texte de compromis apparemment bien équilibré, mais qui ne règle rien au fond. En effet, qui procède aux arbitrages en cas d'interprétations divergentes entre l'application du principe d'une part et sa réserve d'autre part ? Dans l'état actuel des choses, c'est l'ORD, organe de l'OMC qui, de ce fait, est juge et partie.

Le texte de Doha, dans sa rédaction actuelle (partie soulignée) affirme la prééminence des règles commerciales sur les règles édictées par d'autres accords internationaux.

Ainsi se trouve posée la question fondamentale d'une cohérence politique, d'une forme de gouvernance mondiale qui rende compatibles entre elles les règles résultant d'une multitude d'accords multilatéraux poursuivant des objectifs différents.

La question d'une hiérarchisation de ces normes entre elles ne peut pas être éludée si l'objectif du développement durable tel que défini par l'ONU doit être la référence qui s'impose à tous.

3. La recherche d'une forme de gouvernance, qui respecte l'objectif du développement durable tel que défini par l'ONU

La plupart des déclarations adoptées à la suite de conférences (comme celle de Doha) ou de sommets mondiaux (comme celui qui s'est réuni à Johannesburg en septembre 2002), font référence au développement durable ou le place au premier rang de leurs préoccupations mais sans que les gouvernements qui signent ces déclarations n'en tirent des conséquences pratiques au niveau de la recherche de nouvelles formes de gouvernance mondiale.

La politique de « saucissonnage » continue à prévaloir en la matière, chaque institution internationale ayant tendance à se replier sur son propre secteur de compétence.

Or la prise en compte du développement durable et du progrès humain (notion qui englobe la promotion des droits humains entendus au sens large) nécessite une coordination étroite entre les différentes institutions internationales et sans doute la mise en place d'une instance arbitrale pour aider à la solution des litiges lorsque les règles édictées par ces diverses institutions sont contradictoires.

➤ **Comment organiser et mettre en place cette coordination ? Le CES suggère que le Conseil économique et social des Nations-Unies (ECOSOC) constitue un groupe d'experts de haut niveau sur ce sujet, en vue de l'élaboration d'un document qui devrait faire l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, avec participation des institutions parlementaires et de la société civile aux différentes étapes de ce processus.**

Parmi les solutions à étudier, le Conseil économique et social rappelle que dans ses avis précédents : avis sur « *Les nouvelles économies émergentes d'Asie : un rôle pour la France ?* » rapporté par M. Eric Hintermann (novembre 1998) et avis sur « *La contribution de la France au progrès des pays en développement* » rapporté par M. François Coursin (mars 2001), il souhaitait la mise en place d'un Conseil de sécurité économique et social dont les compétences couvriraient l'ensemble des piliers du développement durable.

D - DÉMOCRATISATION DE L'OMC

Les très vives critiques, voire le rejet dont l'OMC est l'objet, (dont l'expression la plus violente s'est manifestée lors de la conférence de Seattle fin 1999), trouvent leur origine, d'une part dans les faiblesses de sa politique de communication et le manque de transparence de ses procédures, d'autre part dans l'insuffisante implication des institutions parlementaires et des représentants de la société civile dans les cycles de négociations et son fonctionnement quotidien. Sous ces deux aspects, l'OMC doit impérativement se démocratiser, en s'ouvrant plus largement aux représentants des citoyens et de la société civile.

1. Communiquer mieux et sortir de l'opacité dont souffre l'OMC

Des efforts notables, notamment par l'organisation de symposiums à l'occasion des conférences ministérielles, très largement ouverts aux représentants des médias et de la société civile, ont été faits depuis Seattle mais des progrès considérables restent encore à faire pour aboutir à une totale transparence.

Ainsi, les symposiums se réunissent seulement tous les deux ans (au rythme des conférences ministérielles), alors que ce type de réunion d'information devrait être organisé sur une base annuelle. Ces réunions devraient donner lieu à des échanges de vue portant non seulement sur les négociations en cours mais aussi sur l'impact des politiques commerciales mises en œuvre dans le cadre des accords de l'OMC, sur l'économie, l'emploi et les questions sociales connexes, l'environnement, dans les différents Etats Membres de l'OMC. Ce besoin d'information correspond à une demande récurrente des citoyens et acteurs de la société civile.

Par ailleurs si le site Internet de l'OMC ouvre un accès pour le grand public à tous les documents internes de l'institution, il n'est mis à jour qu'avec retard (entre 5 et 6 mois environ), ce qui est très fâcheux pour tous les acteurs qui sont appelés à prendre position rapidement sur l'évolution des négociations en cours. De ce fait les ressortissants des pays les moins développés qui ont plus de difficultés pour obtenir ces renseignements de la part de leur gouvernement, que leurs homologues des pays développés, sont désavantagés.

Le Conseil économique et social insiste donc pour qu'une conférence annuelle portant sur tous les aspects des politiques commerciales soit organisée

par l'OMC, et que les documents officiels soient à disposition sur le site Internet de cette institution dès leur édition.

2. Instituer un dialogue structuré entre l'OMC et les représentants des Parlements et de la société civile

Dans ce domaine, au-delà de déclarations épisodiques de bonnes intentions, tout reste à faire.

L'OMC se retranche derrière son caractère d'institution intergouvernementale, pour refuser tout dialogue organisé, tant avec les parlements nationaux qu'avec les représentants de la société civile.

Or à Doha comme à Seattle, les représentants du Parlement européen, du Congrès américain et de tous les parlements régionaux ou nationaux qui étaient présents ont demandé avec insistance la création d'une instance officielle de dialogue entre les Parlements et l'OMC.

Le CESE s'appuyant sur les propositions de la Commission et du Parlement européen s'est prononcé en faveur « *d'une éventuelle surveillance parlementaire des politiques commerciales* ».

Cette instance parlementaire de dialogue pourrait voter des résolutions comme le fait par exemple l'Assemblée paritaire constituée dans le cadre du partenariat avec les pays ACP (un dispositif identique existe dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen).

Au niveau de la société civile, la situation est analogue, l'OMC mettant par ailleurs en avant la difficulté de distinguer parmi les organisations qui se réclament de la société civile celles dont la représentativité est indiscutable.

Le CES, comme le Comité économique et social européen (CESE) considère que les arguments mis en avant par l'OMC pour refuser d'institutionnaliser un dialogue tant avec les parlements que la société civile, ne sont pas fondés.

En effet, d'autres institutions à caractère intergouvernemental, à commencer par l'Union européenne ou le Conseil économique et social des Nations Unies, ont mis en place de telles structures de dialogue.

S'agissant de la représentativité des organisations de la société civile, des critères devraient être définis, s'inspirant de ceux proposés par le Comité économique et social européen et conduisant à l'adoption d'un code d'accréditation spécifique, qui fixerait les droits et devoirs respectifs des uns et des autres (rapport de M. Dimitriadis adopté par le CESE le 18 mars 2003).

Ces préalables étant levés, un colloque ou forum annuel ouvert aux différents acteurs de la société civile accrédités devrait être organisé à l'initiative de l'OMC afin de les informer et de recueillir leur avis sur les négociations en cours et l'impact économique, social et environnemental des politiques commerciales.

En tant que de besoin, des séminaires thématiques portant sur des sujets particuliers (ex. accord multilatéral sur les investissements, politique de concurrence) pourraient être organisés par l'OMC et des forums ouverts sur son site Internet, comme l'a souhaité le CESE.

Les Conseils économiques et sociaux, là où ils existent, devraient être reconnus comme des interlocuteurs privilégiés.

➤ **Le Conseil économique et social demande que l'Association Internationale des Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires (AICESIS) se voit reconnaître le statut d'observateur permanent auprès de l'OMC dont elle bénéficie déjà auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.**

L'AICESIS serait en mesure d'élaborer des avis conjoints émanant de l'ensemble de ses membres qui devraient être présentés aux conférences ministérielles de l'OMC, comme le propose le CESE.

CONCLUSION

A l'approche de la conférence de Cancún qui doit faire le point sur l'état d'avancement des négociations dont le cycle a été ouvert à Doha, on assiste de la part de l'administration de l'OMC et de certains gouvernements à une dramatisation des enjeux, habituelle en la matière mais qui, dans le contexte mondial d'aujourd'hui, n'est pas sans danger.

Le risque majeur est d'opposer les pays et les secteurs économiques les uns aux autres en fonction des intérêts qu'ils défendent et de perdre de vue l'objectif final qui est de parvenir à une mondialisation réussie et à finalité humaine.

On désigne déjà et par avance les boucs émissaires, l'Union européenne et sa politique agricole commune, en feignant d'oublier que les oppositions d'intérêts ainsi mises en évidence dissimulent en réalité des désaccords beaucoup plus fondamentaux sur les finalités de la mondialisation et en faisant fi au passage des préoccupations sociétales relatives aux droits fondamentaux de la personne humaine ou de la préservation d'un environnement de plus en plus menacé.

Dans les déclarations solennelles qui clôturent les sommets mondiaux on se réfère constamment au concept de développement durable, pour mieux en oublier les exigences immédiates.

L'avis du Conseil économique et social se refuse à entrer dans cette artificialisation du débat public sur la mondialisation et propose une vision transversale de la mondialisation, qui suppose que l'on dépasse les cloisonnements verticaux auxquels on la réduit trop souvent. Cette vision se nourrit d'une conviction forte, à savoir qu'une mondialisation réussie, c'est-à-dire qui serve le progrès humain, passe nécessairement et de façon indissociable :

- par un renforcement des institutions et des accords multilatéraux, qui sont les seuls susceptibles d'éviter que ne s'exercent des rapports de force au détriment des plus faibles. Il faut donc renforcer le caractère multilatéral de l'OMC par une participation effective de tous ses membres à son fonctionnement qui doit être rendu plus démocratique ;
- par la mise en place d'une gouvernance mondiale efficace et démocratique qui poursuive un double objectif : réduire les énormes écarts de bien-être entre les peuples qui sont intolérables et répondre aux aspirations communes à l'ensemble de l'humanité et qu'exprime le concept de développement durable entendu dans son acception la plus large.

Ces objectifs ne seront atteints que s'ils sont portés par des gouvernements responsables devant des parlements démocratiquement élus et s'appuyant sur

l'expertise et l'expérience sociales que peuvent apporter les diverses formes d'organisation de la société civile.

C'est dans cette perspective que s'inscrivent les recommandations formulées dans le présent avis afin que le point d'interrogation qui ponctue son intitulé « *de Doha à Cancún, l'ouverture des marchés et la régulation des échanges au service du progrès humain ?* » se transforme en un simple point.

Deuxième partie

Déclarations des groupes

Groupe de l'agriculture

Cet avis présente un double enjeu. Il situe, d'une part, les négociations dans une perspective plus globale où l'individu trouve sa place. D'autre part, il démontre que les questions agricoles ne peuvent se réduire à un seul problème de production marchande.

Le groupe de l'agriculture souhaite alors exprimer trois convictions fortes, tout en rappelant que dans un avis sur le commerce, on ne peut ignorer les questions monétaires. La modification des parités entre les monnaies peut s'avérer lourde de conséquences pour une économie.

1 - Des outils efficaces de gouvernance mondiale s'imposent

En dépit des institutions internationales et des différentes négociations, les résultats en termes d'avancées sur les droits civils, sociaux et environnementaux, demeurent médiocres.

Le recherche d'un développement durable impose qui nous sortions du statu quo paralysant, pour trouver des solutions alternatives crédibles.

2 - Le contenu des questions agricoles à l'OMC doit impérativement évoluer

Les négociations retiennent une définition très étroite de l'agriculture, malgré une ouverture timide sur *les considérations non commerciales*. L'impact environnemental est certes évoqué, mais de façon très floue. Les questions des normes sociales et du lien au territoire sont en revanche totalement absentes, de même que l'approche culturelle de l'alimentation.

De plus, les négociations à l'OMC devraient intégrer cette nécessité pour chaque pays, d'acquérir ou de préserver la maîtrise des outils économiques afin de développer un secteur agricole qui lui apporte sa sécurité alimentaire.

C'est, en effet, sur cette capacité à assurer la sécurité alimentaire, quantitative et de plus en plus qualitative, que repose un véritable contrat social entre tout Etat et ses citoyens-consommateurs.

Dans cette perspective, les soutiens internes à l'agriculture et la régulation des échanges internationaux sont parfaitement légitimes. Ils doivent permettre à chaque paysan de pouvoir vivre de son activité et de la maîtriser.

3 - L'agriculture ne peut pas être une monnaie d'échange dans un vaste marchandage commercial

Il nous faut trouver un équilibre entre les exigences intérieures de chaque pays et les nécessités de la mondialisation entraînées par l'internationalisation des échanges. Nous ne voulons pas d'un accord à n'importe quel prix.

Certes, cet équilibre n'est pas facile à déterminer. Il passe certainement par l'organisation de relations commerciales sur la base de grands marchés régionaux. Des zones existent déjà en partie : UE, ALENA, MERCOSUR, etc.

qui se sont dotées d'une préférence régionale. Nous plaçons pour que ce type d'organisation, qui a fait ses preuves, soit reproduit plutôt qu'attaqué !

Groupe de l'artisanat

L'artisanat de par la diversité de ses composantes et ses entreprises à taille humaine étant un fervent défenseur d'un monde multipolaire respectueux des nations et des peuples qui les composent, attend beaucoup du prochain rendez vous de Cancún en matière de réponses apportées à une libéralisation des échanges au service du progrès humain.

Compte tenu des différences d'approche sur de nombreux sujets et des fortes inégalités de développement d'un pays à l'autre, il est regrettable une fois encore que la feuille de route définie à Doha n'ait pas prévu un bilan contradictoire des conséquences des accords de Marrakech et de leur impact sur les politiques autres que commerciales, comme cela avait d'ailleurs été signalé lors du précédent avis.

Le développement des échanges au service de la croissance économique et du progrès social n'étant possible qu'avec des partenaires de niveau équivalent, il faut impérativement mettre en œuvre une nouvelle stratégie visant à réduire voire éliminer les disparités actuelles.

La première action à mener est effectivement de lever les incohérences liées à l'appréciation du degré de développement des pays, en engageant au plus vite une réflexion sur les critères pouvant aller d'ailleurs jusqu'aux redéfinitions des PMA (pays les moins avancés), des PED (pays en développement) ou encore des PEED (pays émergents) en visant surtout à les aider à progressivement s'adapter aux contraintes de l'OMC.

Le groupe de l'artisanat entend par là soutenir toute proposition de coopération avec ces pays qui tiennent compte de leur savoir faire et cherche à développer chez eux des mécanismes de régulation des marchés pour prévenir les risques, stabiliser leurs recettes et ainsi réduire leur dépendance.

En attente de ce rattrapage économique, il faut impérativement faire avancer l'idée de liaison institutionnelle entre l'OMC et l'OIT pour faire respecter au plus vite les droits de l'homme au travail mais surtout freiner le dumping social et les délocalisations de production ou de services, nuisant à l'équilibre et la pérennité des nos propres entreprises .

Face aux retards dans l'application des décisions prises et surtout à la montée en puissance de nouvelles exigences pour une mondialisation à visage humain, le groupe de l'artisanat partage l'interrogation de l'avis sur la nature même de l'OMC, ses compétences, sa place dans le nouveau mécanisme de gouvernance et la proposition de confier à l'Association internationale des CES un statut d'observateur permanent comme elle le fait pour l'ONU.

Le groupe de l'artisanat a voté favorablement cet avis.

Groupe des associations

Le projet d'avis présenté par M. Pasty est l'exemple même de ce que l'on peut attendre des travaux du Conseil économique et social. Prenant en considération et analysant de manière équilibrée les piliers économiques, sociaux et culturels qui fondent dans leur interaction le dossier en cause, il en exprime une approche philosophique et politique, traduite en préconisations concrètes l'enracinant dans la réalité actuelle et, simultanément, dans une vision de l'avenir souhaitable.

Autant dire que nous adhérons pleinement à la logique de l'avis qui affirme, d'une part, le lien fondamental entre la libéralisation des échanges et les exigences sociétales non marchandes et, d'autre part la priorité absolue qui doit être apportée aux pays en développement. Si le monde a connu depuis une cinquantaine d'années une croissance économique sans précédent dans l'histoire, celle-ci est accompagnée d'une profonde aggravation des inégalités qui maintient dans une misère effrayante une large partie de la population de la planète et exclut de nombreux pays des circuits réels de décision à l'heure de la mondialisation. Or, de telles fractures ont un impact de plus en plus considérables aussi bien sur l'ampleur du drame humain et des risques multiples qu'elles provoquent, que sur la capacité internationale à répondre aux défis mondiaux fondamentaux. Réduire, voire éradiquer ces inégalités, c'est l'impératif majeur aujourd'hui.

Que la plupart des politiques d'aide au développement y aient échoué, c'est hélas vrai. Mais cet échec est tout aussi imputable à l'incohérence entre elles des différentes politiques conduites. Souvent, les premiers résultats d'un développement patiemment construits ont été mis brutalement à mal par des politiques économiques et commerciales contradictoires, voire prédatrices. L'avis pose les bases de la cohérence, par la convergence de l'ensemble des politiques conduites. Le multilatéralisme en est l'instrument logique dans le cadre de règles acceptées par tous, de loin préférable à l'unilatéralisme qui favorise la loi du plus fort. Nous suivons l'avis sur ce point, mais il exige que soient réellement tenus les engagements internationaux, ce qui est hélas loin d'être le cas. La liste des résolutions et des engagements internationaux est particulièrement édifiante à cet égard, les serments solennels n'étant que fort timidement suivis de débuts de mise en exécution.

Par ailleurs, cadre multilatéral ne veut pas dire traiter tous les pays sur le même pied d'égalité ce qui irait à l'encontre des PED en creusant encore plus les inégalités. Les propositions de l'avis de traitements différenciés et préférentiels prenant en considération la situation précise de chaque pays, dans une redéfinition des catégories, sont particulièrement pertinentes. A cet égard, nous considérons que doit être remise en question la clause de la nation la plus favorisée, que ne peut être conçue que comme une fin à atteindre et non comme le moyen d'égalité, tant reste élevé pour beaucoup de pays le besoin de discriminations positives. Ce n'est pas par hasard que les pays occidentaux ne

sont parvenus à leur niveau actuel de développement qu'après des décennies, voire des siècles, de protectionnisme, de soutien aux productions et aux exportations avant d'entrer progressivement dans l'ouverture mondiale des marchés. Pourquoi les PED ne pourraient-ils escalader l'escalier du développement autrement que quatre à quatre ? Pour longtemps probablement encore, des accords tels celui liant Union européenne et Pays ACP resteront nécessaires et maintenus dans la clarté et la complémentarité.

Un mot enfin sur la démocratisation de l'OMC. Nous ne pouvons qu'approuver les propositions de l'avis pour sortir de l'opacité dont souffre l'OMC et y associer la société civile. A juste raison, l'avis rappelle que ce sont les mêmes Etats, ou à peu près, qui votent dans les différentes instances internationales, dont l'OMC, l'OIT, l'UNESCO ou l'ONU... C'est à eux d'abord nous semble-il d'ouvrir un peu mieux l'espace international à la citoyenneté, ne serait-ce qu'en organisant le débat démocratique avant les grands rendez-vous internationaux, en explicitant les décisions à prendre et la mise en œuvre de ces décisions. Les bons outils d'information ne manqueraient pas. Le projet d'avis de M. Pasty en est la preuve et nous espérons qu'il sera largement communiqué et exploité, notamment dans l'Union européenne et auprès de tous les membres de l'Association internationale des Comités économiques et sociaux et institutions similaires. Le groupe a voté l'avis.

Groupe de la CFDT

Services, textile, biodiversité, accès aux médicaments... Les sujets ne manquent pas pour la prochaine réunion ministérielle de l'OMC à Cancún, mais l'agriculture constitue un point clé dans la recherche d'un consensus.

La CFDT considère qu'il est de la responsabilité de l'Union européenne et des pays qui la composent de rechercher un accord qui prenne en compte les attentes des pays du Sud conformément à l'Agenda de Doha. Manquer ce rendez-vous ne ferait qu'augmenter le risque d'unilatéralisme. Le monde a besoin d'une maîtrise de la globalisation, pas de nouvelles règles multilatérales. Pour la CFDT, il ne faut pas diaboliser le rôle de l'OMC mais construire des propositions accessibles et admissibles notamment avec les pays émergents et les pays les moins avancés. Favorable à la méthode incitative, la CFDT propose que l'OMC encourage les pays industrialisés à réduire davantage les barrières tarifaires quand les pays du Sud font la démonstration du respect des droits fondamentaux du travail. C'est la seule voie pour récuser effectivement l'accusation de protectionnisme social.

Parmi les prochains enjeux de Cancún, l'agriculture et les services sont deux faces décisives d'un accord global. Pour ce qui concerne l'agriculture, la CFDT est tout à fait favorable à l'intégration des questions non commerciales (multifonctionnalité, sûreté alimentaire, défense des consommateurs, protection de l'environnement) dans le futur compromis sans les transformer en nouvelles barrières non tarifaires.

De même, elle souhaite une politique agricole commune européenne et la protection des marchés de certains PVD pour leur permettre d'accéder à leur sécurité alimentaire. Elle souhaite en conséquence la suppression des aides aux exportations destructrices pour les productions locales des pays qui n'assurent pas leur suffisance alimentaire.

Bien que le dossier de la réforme de la PAC et celui des négociations à l'OMC ne soient pas confondus, la CFDT considère que les récentes propositions de la Commission européenne dans le sens d'un développement rural ne constituent pas un obstacle aux négociations mais permettent de mieux assurer la multifonctionnalité de l'agriculture par un découplage partiel et l'éco-conditionnalité des aides. Pour ces raisons la CFDT ne souhaite pas refuser toute réforme.

Les questions posées à l'Union européenne à Cancún sont de deux ordres : comment répondre à la demande des pays émergents et des pays les moins avancés d'améliorer l'accès au marché de l'Union européenne ? Aujourd'hui, le traitement spécial différencié se révèle l'instrument le plus adapté. Cela peut se faire dans les marges de la PAC actuelle, et il ne faut pas s'interdire de le faire.

Ensuite, comment faire pour que les capacités exportatrices de l'Union Européenne restent importantes ? D'où la nécessité stratégique pour l'agriculture d'un accord ADPIC (propriété intellectuelle) sur les indications géographiques.

Dans le domaine des services, l'Union européenne a déposé à l'OMC une liste des secteurs ouverts à la libéralisation comme l'engagement en avait été pris à Doha. En ouvrant davantage certains marchés de services à la concurrence des pays du Sud, l'Union européenne se met en accord avec son engagement de solidarité internationale. Ainsi, elle se place en situation d'obtenir des ouvertures réciproques, susceptibles de dynamiser l'emploi en Europe. Au côté de la Confédération européenne des syndicats, la CFDT souhaite l'ouverture de négociations sectorielles entre partenaires sociaux sur ces questions pour gérer par anticipation les conséquences.

L'avis qui est présenté au CES comporte un certain nombre d'orientations que la CFDT partage (lutte contre la pauvreté, médicaments pour tous, couplage entre l'OMC et l'OIT...), à condition de viser de réels progrès humains dans une perspective de développement durable et apprécie que l'avis proposé cherche à renforcer les rôles des acteurs de la société civile auprès de l'OMC et à démocratiser son fonctionnement.

Cependant, en se focalisant essentiellement sur une défense du statu quo de la PAC, l'avis ne donne pas aux négociateurs européens les outils nécessaires pour la négociation prochaine dans le cadre de l'OMC.

En conséquence, le groupe CFDT s'est abstenu.

Groupe de la CFE-CGC

Presque deux ans après la conférence de Doha, et quatre ans après l'échec de Seattle, la conférence de Cancún devra déterminer la meilleure voie à suivre pour une bonne gouvernance à l'échelle mondiale.

L'enjeu des négociations n'est pas seulement économique. Le projet d'avis met en évidence les enjeux sociaux, sociétaux et humains que représente une libéralisation des échanges maîtrisée et régulée dans le cadre d'un développement durable.

A l'heure actuelle, la position du gouvernement français cherche à préserver l'essentiel de nos spécificités. Néanmoins, comment défendre une position au niveau de l'OMC si les voix sont discordantes au sein même de l'Union européenne sur les sujets principaux tels que l'agriculture, entre autres ? L'Union européenne doit défendre une négociation large, qui ne se limite pas au seul aspect commercial, et considérer dans son ensemble le développement des économies et de la société en les intégrant aux négociations.

La réalisation de la mondialisation doit être modulée en fonction des différences de développement des pays. Tous les pays ne peuvent répondre aux mêmes impératifs dictés par quelques pays riches. Les populations ne souhaitent pas une mondialisation qui conduirait à la banalisation des produits, des services, des économies et de la société. Pour le groupe de la CFE-CGC, il s'agit bien au contraire de faire reconnaître la spécificité des identités et des modèles régionaux.

Concernant la propriété intellectuelle, les règles doivent être adaptées pour que les pays du sud aient droit au progrès, ces pays n'ayant pas les moyens de payer les brevets.

Les négociations multilatérales doivent permettre d'imposer des normes sociales a minima, telles que celles définies par l'OIT. Cela revêtirait en effet deux intérêts : lutter contre l'exploitation éhontée de populations en abolissant le travail forcé, et réguler la concurrence.

A la différence de ce qu'affirment les Etats-Unis, les produits agricoles ne sont pas des produits comme les autres. Une régulation des marchés agricoles demeure vitale. En effet, tout alignement sur les prix mondiaux remettrait en cause les systèmes de production et aurait pour conséquence à la fois de diminuer le nombre des agriculteurs, mais aussi d'empêcher tout développement des productions vivrières des pays en voie de développement. L'autonomie alimentaire d'un pays est un préalable à son développement économique et à son indépendance. C'est pourquoi un certain niveau de protection des marchés agricoles reste nécessaire.

Le développement des échanges commerciaux ne peut plus se faire sans prendre en considération les aspects environnementaux et sociaux qui leur sont liés. Néanmoins, certains considèrent encore que la protection de l'environnement est une forme déguisée de protectionnisme. La nécessaire

introduction du développement durable dans les accords commerciaux ne restera qu'un vœu pieux tant que l'application des accords restera conditionnée à la ratification ultérieure des pays. Les pays développés qui sont d'ailleurs les principaux pollueurs, ont le devoir de diminuer leur pollution et d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre le développement durable.

Pour le groupe de la CFE-CGC, des règles de conduite doivent être clairement édictées pour maintenir les principes d'un service public de haute qualité, accessible à tous et au même prix.

Enfin, la culture est un patrimoine appartenant aux nations, qu'elles ont légitimement le droit de maîtriser. Il paraît difficile et non souhaitable d'en faire un service marchand.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

Groupe de la CFTC

La CFTC est favorable à une humanisation de la mondialisation et à une mondialisation de la solidarité. La finalité de la mondialisation doit être un monde plus humain soucieux de réduire les inégalités en matière de développement économique et social. Aussi, les discussions politiques relatives à des enjeux de société, à des considérations éthiques, doivent prendre le pas sur des considérations techniques. Pour relever ces enjeux, un renforcement de la solidarité doit devenir réalité.

La société civile doit pouvoir faire valoir ses préoccupations et ses propositions, concernant la libéralisation des services. La CFTC appuie la préconisation du CES de réintroduire les pays les moins développés dans le fonctionnement de l'ORD, qui constitue un des éléments de la démocratisation de l'OMC. En effet, la libéralisation des échanges n'est pas une fin en soi, et doit être mise au service du progrès humain, du développement durable et d'une réduction des inégalités de développement et de richesses au niveau planétaire. Il devient nécessaire que l'OMC s'appuie sur les accords commerciaux multilatéraux.

La CFTC est également favorable à un soutien politique, économique, technique et financier de l'Union européenne pour développer l'intégration économique et sociale des pays en voie de développement. Il approuve l'engagement du Président de la République d'accroître l'aide publique de notre pays de 0,5 % à 0,7% du PIB. Notre groupe souhaite que l'ensemble des pays développés fassent un effort équivalent et qu'ils décrètent un moratoire général de toute forme de soutien aux exportations vers ces pays. L'ensemble des pays développés doivent faire en sorte que l'aide alimentaire accordée à des pays structurellement déficitaires ne contrarie pas leur propre production. Concernant l'accès pour tous aux médicaments de nécessité et aux avancées scientifiques, il est urgent que des propositions soient faites afin que les pays les plus pauvres n'en soient pas privés.

La protection de l'homme au travail doit avoir la priorité sur toute règle commerciale. Des mesures positives liées au commerce doivent être proposées pour favoriser l'application par les pays les plus pauvres des normes sociales fondamentales. Les partenaires sociaux doivent être informés et consultés sur les enjeux des négociations commerciales touchant leur secteur.

Les travaux sur la préservation de l'environnement doivent être soumis à la réflexion de la société civile. Des incitations positives et des transferts de technologies permettant aux produits exportés de satisfaire aux exigences environnementales doivent être proposés aux pays les moins développés. Quant à la spécificité de l'activité agricole, elle doit être préservée. En outre, les Etats doivent pouvoir continuer à organiser souverainement et à développer les conditions d'accès de leur population à des biens publics essentiels, comme l'éducation, la culture, la santé, l'énergie et l'alimentation en eau potable.

Une gouvernance mondiale efficace et démocratique, dans une perspective de développement durable et de respect des droits fondamentaux imprescriptibles attachés à la personne humaine, requiert le dépassement des intérêts à court terme, ainsi qu'une vision transversale permettant de réduire les énormes écarts intolérables qui existent aujourd'hui entre les peuples.

Le groupe de la CFTC a voté l'avis.

Groupe de la CGT

La conférence de l'Organisation Mondiale du Commerce à Doha s'est caractérisée par une grande prudence. Une « avancée » remarquée, celle concernant le droit des pays à fabriquer les médicaments de première nécessité permettant de soigner leur propre peuple d'effroyables épidémies.

Les « altermondialistes » réclamaient un moratoire sur les décisions de libéralisation en suspens, notamment dans le domaine des services, permettant un bilan qui porte sur les mesures déjà prises... Ils ne l'ont toujours pas obtenu.

L'avis couvre les aspects les plus importants de la négociation en cours, en dégage les enjeux et les risques essentiels, non seulement pour les pays membres de l'Union européenne, mais pour tous, en particulier les pays en voie de développement. Il formule des propositions concrètes pour un positionnement clair de notre pays.

Les marchés doivent être régulés pour éviter une mise en concurrence des systèmes sociaux, des atteintes irréversibles à l'environnement et au climat et l'aggravation des inégalités de développement. A cet effet, l'avis se prononce en faveur de normes sociales et environnementales, sans lesquelles le commerce international sera soumis à toutes sortes de pratiques de dumping, remettant en cause le « modèle social européen » ainsi que l'objectif de développement durable, que les négociateurs européens doivent promouvoir sans marchandages ni abandons.

Le groupe de la CGT partage les modalités et la finalité d'une réforme profonde de l'Organe de règlement des différends. Les pays qui dominent économiquement le monde ne doivent pas être à la fois juges et parties. Pour une authentique régulation du commerce international, les procédures de négociation et de règlement des conflits doivent se fonder sur la démocratie, la transparence et l'égalité effective des partenaires étatiques et donc sans ignorer ni refuser les efforts des organisations intergouvernementales impliquées dans la création des normes sociales, l'aide au développement, le financement de ces aides. L'OMC doit accepter le dialogue ainsi qu'une vraie coopération avec l'Organisation Internationale du Travail, ainsi qu'avec les autres organisations internationales impliquées, sur une base de compréhension mutuelle et dans le respect des compétences de chacune.

Comme le demande l'avis, le mouvement syndical régional et international, les ONG représentatives en matière de droits humains, d'environnement et de développement devraient être associés à titre consultatif aux négociations, et pouvoir intervenir dans les procédures de l'ORD.

L'avis développe plusieurs sujets cruciaux : l'agriculture, la propriété intellectuelle et les services. La CGT soutient l'idée de moratoire dans le domaine agricole, et il serait opportun de l'étendre aux deux autres domaines sans pour autant s'installer dans le statu quo. Ce sont les firmes multinationales qui dictent leurs lois, niant les droits des peuples à préserver et développer leurs savoirs : le groupe de la CGT pense qu'il est temps de réfléchir à un nouveau partage des ressources, permettant l'accès de tous aux biens publics que sont les médicaments, l'eau, l'énergie, l'éducation, ainsi qu'à un nouveau partage des ressources intellectuelles et des ressources financières. Il est temps de réfléchir aux stratégies des entreprises, à leur gestion de l'emploi industriel et à la finalité de leurs décisions.

Le groupe CGT a voté le projet d'avis, ce qui ne limite ni ses propres critiques envers l'OMC, ni ses propositions alternatives.

Groupe de la CGT-FO

FO salue l'initiative d'un avis de suite du CES sur un sujet aussi important que l'OMC et partage la volonté du rapporteur, de « cohérence dans la quête d'une gouvernance à l'échelle planétaire reposant sur le multilatéralisme » ainsi que son indignation sur le fait que la protection des droits fondamentaux de l'Homme au travail ait été écartée du débat alors qu'il s'agit bien de « droits imprescriptibles attachés à la personne humaine ».

L'enjeu est, et doit être désormais, politique comme le projet d'avis le souligne. FO espère que cette prise de conscience à Doha des enjeux du développement constituera véritablement une rupture politique.

FO souhaite une participation des pays en développement au commerce international. Toutefois les inégalités en termes de capacités techniques restent

discriminatoires et la sincérité des accords eux-mêmes restera illusoire, tant que les pays ne pourront pas valablement participer à toutes les négociations.

FO soutient la demande réitérée du CES d'un bilan des conséquences des accords de Marrakech sur la croissance économique, la réduction des inégalités, l'emploi et l'application des normes. Ce bilan pourrait être comme le projet d'avis le suggère, demandé par la France au Conseil économique et social des Nations Unies.

En ce qui concerne les services, FO revendique depuis longtemps une plus grande transparence des négociations car les représentants des travailleurs et les élus parlementaires doivent pouvoir participer à des débats qui impliquent un choix de société notamment pour ce qui est de l'intention de libéraliser les services publics. Sur ce point, il paraissait souhaitable d'assurer la réversibilité de la privatisation des services publics si tel était le choix politique d'un gouvernement, ce que jusqu'ici la jurisprudence de l'ORD ne permettait pas. Cependant le groupe prend note du fait que l'avis déclare que les Etats doivent pouvoir continuer à organiser souverainement l'accès de leur population à des biens publics essentiels, ainsi que les modalités de leur fourniture.

Au sujet de l'investissement, FO ne cautionne pas un soutien inconditionnel à l'approche développée par l'Union européenne quant à de futures négociations multilatérales sur l'investissement, mais prend acte des points précisés par l'avis.

Force-Ouvrière appelle de ses vœux l'élaboration d'une nouvelle architecture des relations entre les organisations internationales, pour établir une hiérarchie des normes. Pour l'instant, l'OMC est dotée d'un mécanisme de sanctions sans équivalent, qui aboutit à faire prévaloir les règles commerciales, notamment sur les droits sociaux. C'est pourquoi, FO se félicite de ce que l'avis demande la primauté du respect de droits de l'Homme au travail sur les règles commerciales.

FO salue la proposition réitérée du CES de création d'un Conseil de sécurité économique et social qui pourrait être chargé d'établir et de garantir une véritable cohérence entre les réglementations internationales et une hiérarchie des normes.

Le Groupe de la CGT-FO a voté l'avis.

Groupe de la coopération

Le groupe de la coopération ne choisit ni la voie de la libéralisation totale des échanges, ni celle du repli sur une auto-suffisance mais une régulation mondiale susceptible de construire un système d'échanges équilibré et équitable.

Si l'OMC a acquis une place incontournable dans les négociations internationales, elle n'est pas le seul lieu de débats et nous préconisons que des liens institutionnels soient formalisés entre l'OMC et les organismes onusiens

spécifiques (l'OIT, la FAO). A cet effet la proposition de créer une Organisation mondiale sur l'environnement nous semble une avancée réelle.

Les produits agricoles sont largement présents dans les échanges internationaux. Nous vivons aujourd'hui, pour de nombreuses productions, dans l'illusion d'un « prix mondial », prix qui se situe bien souvent en dessous des prix de revient et qui ne permet pas aux agriculteurs, quel que soit leur continent, de vivre de leurs produits.

L'Europe est accusée, par les subventions qu'elle accorde à ses producteurs, de porter une concurrence illégitime aux pays en voie de développement. Pour le groupe de la coopération, cet argument ne suffit pas à expliquer les difficultés rencontrées par les PED pour leurs agricultures et en particulier les chutes vertigineuses et la perpétuelle instabilité des prix du café ou du cacao, produits sur lesquels l'Europe ne peut être concurrente des PED.

Nous assistons enfin à un « dumping social » quand des macro-exploitations de plusieurs milliers d'hectares, détenues de plus en plus par des capitaux nomades, en Europe de l'Est comme en Amérique Latine, emploient des hommes et des femmes à des niveaux de rémunérations très faibles. Le non-respect de ces normes sociales ne peut être considéré comme un avantage comparatif dans les échanges commerciaux.

Pour mettre en œuvre une indispensable régulation des marchés agricoles mondiaux, le groupe de la coopération souligne quatre points :

- il est nécessaire de clarifier la définition de pays en développement. On ne peut appliquer les mêmes règles pour des pays qui vivent de vraies situations de dépendance (PMA) et pour des pays émergents, qui bradent leurs produits sur les marchés mondiaux alors même qu'ils ne nourrissent pas complètement leurs populations ;
- nous réaffirmons le droit pour chaque Etat à sa souveraineté alimentaire. Cela signifie donc que la clause de sauvegarde doit être préservée sur l'agriculture, afin que les pays puissent, en cas de nécessité, protéger leur marché ;
- cette souveraineté des Etats ne pourra se concrétiser que par la construction de solidarités régionales, comme l'Europe a su le faire à travers la création d'un marché commun agricole et sa politique d'accompagnement et d'organisation, la PAC. Nous pensons que les Européens doivent accompagner les PED et en particulier les PMA d'Afrique dans la construction de marchés communs agricoles, ensembles homogènes tenant compte des économies agricoles locales ;

- enfin le renforcement de la protection des indications géographiques est d'une importance capitale pour les coopératives agricoles françaises qui ont réalisé des investissements considérables pour valoriser des produits de qualité, dont l'identification est liée à l'origine géographique. En plus de celui du vin, il est souhaitable d'étendre les négociations à tous les secteurs.

La reconnaissance au niveau mondial des indications géographiques permettrait tout autant aux PED de protéger leurs produits et leurs savoir-faire traditionnels.

Cette forme de régulation des échanges des produits agricoles et alimentaires est également dans l'intérêt des consommateurs. Sans régulation et sans organisation des marchés, comment en effet mettre en œuvre des politiques de qualité des produits, de sécurité sanitaire ou d'étiquetage, demandes aujourd'hui formulées par nos concitoyens.

Groupe des entreprises privées

Le groupe félicite le rapporteur pour la pertinence de l'angle adopté dans cet avis. Au lieu de faire l'inventaire des attentes respectives sur les différents dossiers qui vont être débattus à Cancún, il a judicieusement opté pour une approche qui est au cœur de l'Agenda de Doha : la problématique du « développement ».

Alors que les négociations commerciales à l'OMC piétinent et que les délais qui étaient impartis aux Etats membres ne sont pas respectés, notamment en matière d'agriculture et de services, l'avis rappelle très justement que les membres de l'OMC ont placé ce nouveau cycle de négociation sous le signe du développement. Ils se sont en effet engagés pour une libéralisation qui soit équitable pour tous et qui n'exclut pas la majorité d'entre eux des bénéfices qui résulteront d'un meilleur accès aux marchés.

Mieux allier commerce et développement, c'est tout l'enjeu de Cancún. De nombreux pays n'ont pas pour priorité la libéralisation commerciale, parce qu'ils ont avant tout besoin de développement. Dès lors, il semble opportun de façonner, au cours des prochaines années, des relations étroites avec les pays tiers fondées sur d'autres vecteurs tels que l'aide au développement, l'éducation, la formation professionnelle et le partenariat dans un certain nombre de domaines.

Alors que les courbes de croissance et de bien-être n'évoluent plus ensemble depuis vingt ans, c'est tout le mérite de l'avis que de proposer de s'orienter vers des relations commerciales plus équilibrées aux plans économique, social, et humain. Il devient en effet indispensable d'envisager le nouveau cycle de libéralisation commerciale également sous l'aune du développement, et non plus sous le seul prisme du commerce. L'enjeu est de taille.

Seattle a vu l'émergence de deux mouvements contestataires à la mondialisation. Il s'agissait non seulement des alter-mondialistes, mais aussi des PED qui ont surgi sur la scène de l'OMC. On a pu croire un peu rapidement que pour répondre aux attentes de ces deux mouvements, il suffisait d'accorder aux uns, plus de transparence, et d'accroître pour les autres, l'assistance technique, qui mérite encore d'être renforcée.

Ces réponses, qui doivent être saluées, ont pour but de donner les moyens à ces interlocuteurs émergents de participer, de manière effective, aux débats fondamentaux sur la mondialisation. Désormais, si beaucoup reste à faire, ils se trouvent un peu mieux armés pour faire entendre leurs voix.

La démocratisation des débats relatifs au commerce international est une nécessité. Mais, encore faut-il que les institutionnels exercent un rôle de pédagogie en expliquant notamment les raisons d'être de la libéralisation du commerce international. Seule une libéralisation clairement expliquée peut être acceptée. Pour ce faire, nous souscrivons à ce que des études portant sur l'impact des accords multilatéraux soient réalisées. Un tel devoir d'analyse doit être également fait dans le cadre des accords bilatéraux conclus par l'Union européenne.

Nous avons cependant une réserve :

- sur l'accès de la société civile à l'Organe de Règlement des Différends de l'OMC. Nous craignons que cela nuise à l'efficacité de cet organe. Ses moyens en personnel ne sont guère suffisants pour prendre en considération les *desiderata* de chaque particulier ou association. Les procédures s'en trouveraient fortement allongées. Il nous paraît, dès lors, préférable d'inciter la société civile à se rapprocher de leur représentant étatique pour faire valoir leurs positions.

Nous avons enfin une observation :

- sur l'accès au médicament, question complexe s'il en est (et les aspects prix/brevets n'en sont qu'une des composantes). Nous considérons que seule la mise en place préalable d'un environnement législatif et administratif suffisamment stable et de partenariats incitatifs entre autorités locales, organismes internationaux, bailleurs de fond, ONG et industriels (qui mènent d'ailleurs de nombreuses actions) permettront d'apporter des solutions efficaces, à la hauteur de l'enjeu de santé publique.

Le groupe a voté favorablement l'avis.

Groupe des entreprises publiques

Le groupe des entreprises publiques tient à marquer son adhésion à trois axes majeurs du projet d'avis :

- l'impératif d'une mondialisation respectant les exigences sociétales fondamentales ;
- l'urgence d'une action forte pour la réduction de la fracture mondiale,
- l'ambition d'une véritable maîtrise de la mondialisation.

Parmi les exigences sociétales dont le respect est essentiel pour une mondialisation « à visage humain », nous mettons en tête le respect des droits fondamentaux de l'homme au travail, comme le non recours au travail des enfants, au travail des prisonniers, au travail forcé.... Ce respect doit être promu par des mesures incitatives et coercitives.

Se rangent aussi parmi ces exigences sociétales :

- la protection de l'environnement,
- la lutte contre la corruption et l'argent sale,
- l'accès pour tous aux médicaments permettant de lutter contre les grandes pandémies, à des prix abordables ;
- le respect de la diversité culturelle, par le maintien de l'exception culturelle reconnue à l'Union Européenne dans les accords de Marrakech de 1995.

Pour le groupe des entreprises publiques, la réduction de la fracture mondiale est une autre exigence fondamentale. On ne peut en effet se satisfaire de voir la majeure partie du continent africain stagner ou s'enfoncer dans le sous-développement, la misère, les épidémies et les guerres civiles.

Les moyens pour lutter contre cet écart croissant de développement passent en partie par des voies extérieures à l'ouverture du commerce mondial, qu'il s'agisse de réduction de la dette publique de ces pays ou d'une aide publique au développement accrue, à l'instar de l'engagement pris par la France de la porter à 0,7% du PIB à l'horizon 2012. Ils relèvent des mécanismes mêmes de l'ouverture des marchés. Ainsi, nous citerons :

- la mise en place d'un traitement spécial et différencié des PED,
- la généralisation des initiatives « tout sauf les armes », à l'image de celle prise par l'Union Européenne ;
- l'ouverture des marchés de services à des modes d'échanges aisément accessibles aux PED,
- et enfin l'ouverture réelle des marchés mondiaux aux productions agricoles des PED.

Cette question agricole est essentielle. Un blocage dans ce secteur pourrait entraîner un échec complet du cycle de Doha.

Enfin, la mondialisation doit être maîtrisée. Trois axes nous semblent importants à cet égard :

- tout d'abord, les efforts réels de démocratisation des négociations, notamment par l'UE, doivent être poursuivis et renforcés ;
- ensuite, les règles du commerce doivent être définies, plutôt que de laisser s'instaurer une concurrence sauvage où la loi du plus fort finit par l'emporter. C'est le cas en matière de réglementation de la concurrence, d'investissement, de transparence des marchés publics, de formalités commerciales, de subventions, de mesures de sauvegarde.
- enfin, le commerce international n'est qu'un des différents aspects de la vie économique et sociale internationale, qui sont traités de façon déconnectée les uns des autres, au travers d'une grande diversité d'accords internationaux et d'organismes spécialisés relevant des Nations Unies, de l'accord de Bretton Woods ou d'autres origines encore, avec la perspective de nouveaux acteurs comme cette organisation mondiale de l'environnement dont la France demande la création. Cette situation n'est pas satisfaisante, et nous estimons qu'une coordination de ces différents aspects dans le cadre d'une véritable gouvernance mondiale est plus que jamais nécessaire.

Le groupe des entreprises publiques a voté l'avis.

Groupe des français de l'étranger, de l'épargne et du logement

M. Gérard : « Si l'avis qui nous est soumis est particulièrement épais, c'est bien parce que le sujet est complexe. De plus, et cela n'aura échappé à personne, il concerne l'ensemble de l'Humanité puisqu'il nous propose des mesures tendant à mettre la libéralisation des échanges au service du progrès humain.

Le groupe des Français établis hors de France, de l'Épargne et du Logement qui, par nature, a des contacts permanents et chaleureux avec le monde entier et notamment les pays dits en développement est particulièrement heureux de souligner que les recommandations formulées par notre rapporteur sont bien marquées du sceau d'un Humanisme qui devrait régler toutes les affaires du monde :

- en relevant notre indignation de voir les droits fondamentaux de l'homme au travail écartés des débats,
- en insistant pour que de sérieux appuis au développement précèdent la libéralisation des échanges,
- en déplorant les attermoissements mis à trouver une solution à la question de l'accès de tous aux médicaments alors même que, lors de notre propre développement industriel, la protection des inventions ne résidait que dans des coûts de transport très élevés, qui ne pèsent aujourd'hui pratiquement

plus rien dans les prix de revient des marchandises vendues à l'autre bout du monde quand bien même elles ne sont pas, de plus, subventionnées,

- en soutenant la qualité de l'approche « multilatérale » européenne des négociations, en particulier par l'examen de thèmes transversaux,
- en regrettant la lenteur de l'aboutissement des négociations sur le règlement des différends tout comme sur les liens à établir entre développement commercial et défense de l'environnement,
- et en soulignant que, là encore, riches et pauvres n'ont pas les mêmes moyens de plaider leurs justes causes,
- en proposant une stratégie en cinq points pour accélérer la réduction des inégalités de développement passant par la reconnaissance de la nécessité de traitements spéciaux et différenciés, le maintien de régimes préférentiels, le renforcement des solidarités régionales, la mise en œuvre d'une politique globale de soutien à la modernisation des appareils productifs des PVD, et la révision des règles de l'Accord sur la propriété intellectuelle,
- en rappelant l'impérieuse nécessité de prendre en compte dans les négociations futures, les attentes de la société planétaire, à savoir : primauté des droits de l'Homme au travail sur les règles commerciales, nécessaire préservation de l'environnement, intérêt vital d'une réelle sécurité sanitaire pour tous et d'un accès de tous aux biens publics essentiels,
- et en invitant à la prise en compte de la notion de développement durable et à la démocratisation de l'OMC,

notre rapporteur fait honneur à notre Conseil.

L'avis que nous allons donner aujourd'hui au gouvernement formule parfaitement les vœux que nous formulons pour que la France soit aujourd'hui l'avocat d'une autre mondialisation, au service de la paix et du développement.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Français établis hors de France, de l'Épargne et du Logement votera l'avis ».

Groupe de la mutualité

Nul n'ignore plus que la croissance économique mondiale des cinquante dernières années s'est accompagnée d'une aggravation souvent dramatique des inégalités et d'une dégradation des conditions de survie de populations entières. On estime qu'aujourd'hui, 15% de la population mondiale concentrent 80% du revenu brut, tandis que 2,5 milliards de personnes n'en concentrent que 3,4% ! L'échec des politiques d'aide au développement est donc patent et il est lié pour une large part à l'incohérence de ces politiques, à leurs successions anarchiques, à leurs effets contradictoires et même, parfois, à leurs intentions prédatrices. La réalité de cette fracture n'est plus discutée, son caractère hautement dangereux pour le fonctionnement des sociétés développées, non plus : elle impose la

nécessité d'un volontarisme politique touchant à des enjeux de société et à des considérations éthiques.

Le groupe de la mutualité observe avec intérêt que l'avis pose d'emblée la question qu'il a posée lui-même depuis de nombreuses années : l'ouverture des marchés et l'adoption des règles visant à mondialiser le commerce, ne doivent-elles pas s'accompagner d'une régulation, elle aussi mondialisée, qui se fonde sur des critères culturels, sociaux et environnementaux ?

La réponse positive à cette question conduit l'avis à faire des propositions nombreuses qui devraient constituer le fil conducteur des politiques des Etats pour les prochaines décennies. En matière de distribution de médicaments, particulièrement, le groupe de la mutualité estime, comme le souligne l'avis, qu'il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique mondiale qui exige la mise en œuvre urgente d'initiatives concrètes, parmi lesquelles une réflexion approfondie pour adopter de nouvelles règles de brevetabilité. Sur ce plan, les pays éclairés doivent agir pour obtenir de la Communauté internationale que le vivant, patrimoine commun de l'humanité, soit protégé et le matériel génétique exclu de toute brevetabilité.

Le groupe approuve aussi la proposition de clarifier, pour chaque pays en situation de pauvreté, les critères d'évaluation et d'unifier les définitions pour permettre d'appliquer les schémas d'aide au développement coordonné, notamment sous forme d'avantages préférentiels reconnus par l'OMC. Il approuve plus généralement toutes les dispositions qui encouragent les pays à l'autonomie, qu'il s'agisse du renforcement de l'autosuffisance par rapport aux cultures d'exportation, de la formation aux nouvelles technologies, des conditions d'accès aux biens publics essentiels que sont l'éducation, la santé, l'accès à l'eau et à l'énergie, tout en sauvegardant les règles de la démocratie économique et de la protection de l'environnement.

L'exigence d'un dialogue entre les institutions démocratiques - Parlements et société civile - avec l'OMC, la plus grande transparence des procédures de cette Organisation, l'application des règles d'hygiène et de sécurité de l'homme au travail, l'intégration dans les négociations agricoles, des attentes des consommateurs en matière de sécurité alimentaire, le respect des exceptions culturelles, sont autant d'axes qui rencontrent l'adhésion de la mutualité. Le groupe a voté favorablement.

Groupe des professions libérales

Le débat sur la mondialisation et la libéralisation des échanges ne peut être dissocié d'une recherche de la meilleure voie à suivre pour réduire les profondes inégalités en matière de développement économique et social. Le débat sur l'urgence d'une réduction de la fracture mondiale est central. C'est dans l'esprit d'une quête d'une bonne gouvernance à l'échelle mondiale, que le groupe des professions libérales a abordé cet avis.

L'agenda de Doha est l'une des plus complexes négociations à mener. Les rendez-vous manqués, sur les médicaments en décembre dernier, puis sur la libéralisation des services, sur l'agriculture fin mars démontrent qu'il reste beaucoup à faire, alors que se profile en septembre prochain, le sommet de Cancún.

Faut-il pour autant être pessimiste ? Si l'Europe a manqué ces rendez-vous, ce n'est pas faute d'avoir tenté de trouver un consensus. L'accès aux médicaments par exemple : les USA sont le plus grand investisseur en recherche médicale, on peut comprendre que cela leur pose problèmes. En même temps, l'épidémie du Sras rappelle que les maladies sont désormais sans frontières ... il est impératif de répondre à ce nouveau type de danger pour la santé publique.

Les pays développés doivent dans un esprit de vraie solidarité permettre un véritable développement autonome et responsable des pays les plus pauvres. Le groupe des professions libérales affirme comme prioritaires les notions de solidarité, de responsabilité et de sécurité.

Solidarité : il ne doit pas s'agir d'une politique d'assistance, dont on a vu l'échec, notamment en Afrique, mais d'une politique de partenariat sur quelques grands enjeux : la santé publique, la formation, l'accès aux grandes infrastructures de base du développement (routes, électricité, eau, téléphone etc.) Priorité absolue au service de l'éradication de la maladie (la tuberculose, le paludisme, la polio, le sida etc.) et au service de la pauvreté. L'état sanitaire des pays les plus pauvres conditionne leur santé économique future. Il faut se mobiliser pour permettre à toutes les populations, d'accéder à la vaccination et à la médication et de bénéficier d'une politique de prévention globale. Le problème de l'accès pour tous aux médicaments essentiels n'est pas réglé pour autant car précisément les pays les plus pauvres n'ont pas les capacités industrielles de produire les médicaments génériques. Cette question est cruciale car elle met en cause le droit le plus imprescriptible de l'homme, le droit à la vie et à la santé.

Aux côtés des secteurs de santé publics et privés locaux, il est indispensable de promouvoir la présence (aux côtés des ONG) d'un corps de professionnels de santé indépendants chargés de participer aux vaccinations et aux soins, d'apporter des soutiens personnalisés aux malades et à leurs familles, ou encore de participer à la prévention et aux politiques d'éducation à la santé.

Responsabilité : la notion de co-responsabilité des pays riches comme des pays les plus pauvres paraît essentielle. L'accès à l'eau potable et aux ressources naturelles doit faire l'objet d'une vraie mobilisation de tous les pays. Le développement durable suppose là encore de permettre et d'inciter, dans les pays en développement, l'installation de professionnels indépendants (médecins, conseils, ...).

Sécurité enfin : le renforcement de la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, ne devra pas conduire à porter atteinte aux libertés individuelles et en particulier au secret professionnel auquel sont tenus

notamment les professionnels du droit. Il faut en effet se rappeler que le secret professionnel est aussi un garant de la démocratie et qu'il importe à ce titre de le préserver au risque de détruire un des fondements essentiels de la confiance qui doit exister entre le professionnel du droit et son client.

Le développement des échanges de services représente un enjeu important (services de santé, d'éducation, de transport ou de fourniture d'eau potable par exemple). Il faut veiller à ce que les règles d'indépendance, de formation et d'accès à l'exercice professionnel qui constituent les garanties pour les consommateurs et les usagers de la santé, ne soient pas remises en cause. Il faut assurer la qualité du service rendu !

L'objectif est de préserver l'avenir des générations futures. Le groupe des professions libérales adhère au rapporteur lorsqu'il dit qu'il faut éviter que ne se creuse davantage le fossé entre ceux qui ont accès aux nouvelles technologies et aux avancées scientifiques et ceux qui en sont exclus dans les domaines (santé, éducation, biotechnologies et leur application dans l'agriculture, NTIC, protection de l'environnement). Les Etats se doivent d'assurer les conditions d'accès de leurs populations à des biens publics comme l'éducation, la culture, la santé, l'alimentation en eau potable, l'énergie etc.

Le groupe des professions libérales considère comme le rapporteur qu'un renforcement de la solidarité passe aussi par un accroissement de l'aide publique au développement. Le groupe des professions libérales étant en phase avec l'analyse du rapporteur, lui apporte son soutien.

Groupe de l'UNAF

Le groupe de l'UNAF félicite le rapporteur, M. Jean-Claude PASTY, pour cet excellent avis fait d'analyses et de propositions qui tendent à mettre au centre des travaux et des décisions de l'OMC ceux et celles qui doivent être les bénéficiaires de la mondialisation des échanges : les travailleurs et leur famille.

Il est en effet grand temps que l'OMC, en tant qu'organisme intergouvernemental, définissant une politique commerciale mondiale, agisse véritablement comme l'un des mécanismes contribuant à la redistribution des richesses produites et prenant en compte les exigences sociales et culturelles de tout un chacun.

Mais au-delà, l'OMC se doit de considérer de façon affirmée les nouvelles données qui conditionnent l'économie mondiale, qu'il s'agisse des difficultés provoquées par la libéralisation du commerce, mais aussi des problèmes environnementaux, des inégalités sociales, des épidémies, de la montée de la pauvreté, ...

Il convient dès lors que Cancún définisse une stratégie qui conduise à un développement équilibré et au bien-être de toutes les populations de notre planète. A cet effet, il ne doit jamais être confondu croissance économique et développement.

Dans une économie mondialisée, les accords commerciaux ont des répercussions sur chaque individu et sur chaque regroupement familial, tant en ce qui concerne les conditions de travail, que les potentialités de consommation de biens individuels ou d'usage de services collectifs. Il est donc nécessaire que la recherche de consensus avec les partenaires sociaux qui représentent le monde du travail, mais aussi avec l'ensemble des forces vives s'exprimant au travers de la vie associative, soit érigée en principe de priorité avant toute décision.

En ce sens, l'OMC se doit d'être de plus en plus en relation avec d'autres structures internationales (OIT, FAO, OMS, ...). De même, l'instauration d'un dialogue structuré entre l'OMC et les représentants de la société civile organisée ne peut plus être repoussée.

Il est également indéniable que les différents accords commerciaux pris dans le cadre de l'OMC ont une influence directe ou indirecte sur les évolutions de la Société et que chaque être en subit ou en subira les conséquences, individuellement ou collectivement. Et pourtant, aujourd'hui, la société civile organisée n'a nullement accès aux instances des règlements des différends ; il est donc grand temps que soit organisée la participation de ses représentants dans leur rôle de conseil.

La reconnaissance de l'OMC passe par une effective transparence de ses actes et l'implication de la société civile ne peut en être qu'un élément fédérateur si cette organisation internationale veut observer réellement les exigences du programme de Doha pour le développement, qui a suscité quelques espoirs au début de ce nouveau cycle de négociations. Ceci lui impose aujourd'hui de définir une stratégie internationale équilibrée ayant pour finalité la prospérité de tous les peuples et l'établissement de la démocratie à l'échelon planétaire.

Le groupe de l'UNAF approuve la cohérence et l'ambition qui ont prévalu à la rédaction de cet avis qu'il soutient.

Groupe de l'UNSA

L'UNSA apprécie la teneur résolument sociale de l'avis ainsi que l'exhaustivité qui a pu être atteinte malgré les multiples facettes qu'un tel sujet revêt s'agissant des échanges de toute nature.

L'ouverture généralisée des frontières ne doit pas aboutir à accentuer une fracture mondiale déjà profonde, qui sanctionne douloureusement les politiques de développement inadaptées et trop souvent dogmatiques mises en œuvre jusqu'à présent par les grandes institutions économiques internationales. Il y a donc urgence à repenser la gouvernance mondiale et à mettre en place des instruments de régulation réellement opérationnels. Cette démarche ne peut s'effectuer que sur une base multilatérale, comme le préconise l'Union européenne, seule capable d'éliminer les rapports de domination encore jusqu'ici trop prégnants.

Cependant, l'UNSA s'inquiète du peu de résultats de la tenue des différents sommets qui peinent à dépasser le stade des grandes déclarations de portée très générale. A cet égard, le G8 qui vient de se tenir à Evian n'échappe pas à cette critique. Membre de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), l'UNSA insiste avec elle pour que des engagements précis et datés soient pris et évalués. Pour ce faire, elle s'associe au vœu d'une mise en place d'un « Conseil de sécurité économique et social » qui serait chargé d'assurer une coordination effective entre l'OMC et l'OIT, mais aussi avec les autres grandes institutions internationales (FMI, Banque mondiale, etc.). La mise en place d'une telle structure doit être précédée de l'instauration d'une véritable réglementation internationale reprenant les droits fondamentaux de l'OIT, dans une portée la plus universelle possible, mais qui doit aussi comprendre des mesures spécifiques en matière de transparence de la propriété maritime, par exemple, ou en matière de lutte contre la corruption et les paradis fiscaux. La réglementation doit également concerner les marchés financiers et le gouvernement d'entreprise. A ce sujet, l'application des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des firmes multinationales doit être effective.

S'agissant des pays en développement, pour l'UNSA, l'objectif de consacrer 0,7 % de la richesse nationale des pays riches doit être pris au sérieux, cependant, les aides doivent s'inscrire dans le cadre des politiques nationales des pays concernés et ne pas s'imposer « d'en haut », selon un modèle standard comme cela a été trop souvent le cas. Les aides ainsi que les annulations de dettes doivent servir à financer les actions prioritaires concernant les besoins fondamentaux, mais elles doivent aussi dans toute la mesure du possible alimenter l'investissement local. L'UNSA soutient la proposition du TUAC de lier certaines subventions à l'exportation des pays riches, non seulement au respect des droits fondamentaux de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE, mais aussi aux efforts en matière d'accompagnement des transactions et notamment en terme de transferts de technologie. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable qui tient pleinement compte de son pilier social accompagné d'un objectif de plein emploi. A cet axe, le souci d'étendre la démocratie doit servir de fil conducteur.

D'une manière générale, l'UNSA est attachée au principe de libre décision des Etats quant aux domaines et aux modalités d'ouverture aux échanges. Cela concerne tout particulièrement les services publics tels que cités dans l'avis, qui doivent être exclus explicitement du champ des négociations. La décision d'ouverture ne doit pas être imposée et doit faire l'objet d'une transparence permettant aux partenaires sociaux, notamment, de s'exprimer.

Bien qu'à des degrés divers, l'ensemble de ces préoccupations sont présentes de façon significative dans l'avis, l'UNSA a décidé de l'approuver.

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants.....152

Ont voté pour.....137

Se sont abstenus.....15

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 137

Groupe de l'agriculture - MM. Bastide, de Beaumesnil, de Benoist, Ducroquet, Giroud, Mme Gros, MM. Guyau, Lemétayer, Marteau, Mme Méhaignerie, MM. Patria, Rousseau, Salmon, Sander, Szydowski, Thévenot, Vasseur.

Groupe de l'artisanat - Mme Bourdeaux, MM. Buguet, Delmas, Gilles, Kneuss, Lardin, Perrin, Teilleux.

Groupe des associations - MM. Bastide, Coursin, Mmes Jacqueline Mengin, Mitrani.

Groupe de la CFE-CGC - MM. Bonissol, Sappa, t'Kint de Roodenbeke, Mme Viguié.

Groupe de la CFTC - MM. Deleu, Naulin, Picard, Mmes Prud'homme, Simon, M. Vivier.

Groupe de la CGT - M. Alezard, Mmes Bressol, Crosemarie, MM. Decisier, Demons, Mme Duchesne, M. Forette, Mmes Geng, Hacquemand, M. Larose, Mme Lemoine, MM. Manjon, Masson, Muller, Rozet.

Groupe de la CGT-FO - M. Bellot, Mme Biaggi, MM. Bouchet, Gamblin, Mme Hofman, M. Mallet, Mmes Monrique, Pungier, MM. Reynaud, Sohet.

Groupe de la coopération - Mme Attar, MM. Fosseprez, Grave, Marquet, Segouin, Verdier.

Groupe des entreprises privées - MM. Bernard Boisson, Cerruti, Chesnaud, Michel Franck, Freidel, Pierre Gauthier, Ghigonis, Gorse, Joly, Lebrun, Leenhardt, Noury, Pellat-Finet, Pinet, Roubaud, Scherrer, Didier Simond, Talmier, Tardy, Trépant, Veysset.

Groupe des entreprises publiques - MM. Ailleret, Brunel, Gadonneix, Martinand, Vial.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - MM. Cariot, Gérard.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Chauvet, Davant.

Groupe de l'outre-mer - M. Fabien.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. Bennahmias, Bichat, Bonnet, Brard, Mmes Braun-Hemmet, Brunet-Léchenault, MM. Cannac, Dechartre, Duharcourt, Fiterman, Gentilini, Jeantet, Mme Lindeperg, MM. Maffioli, Motroni, Pasty, Piazza-Alessandrini, Pompidou, Didier Robert, Roussin, Souchon, Steg, Mme Steinberg, M. Teulade.

Groupe des professions libérales - MM. Guy Robert, Salustro.

Groupe de l'UNAF - MM. Bouis, Brin, Edouard, Fresse, Mmes Lebatard, Petit, M. de Viguerie.

Groupe de l'UNSA - MM. Barbarant, Mairé.

Se sont abstenus : 15

Groupe de l'agriculture - M. Le Fur.

Groupe de la CFDT - Mmes Azéma, Battut, MM. Boulrier, Bury, Denizard, Heyman, Mme Lasnier, M. Lorthiois, Mme Lugnier, M. Moussy, Mmes Paulet, Pichenot, MM. Quintreau, Rousseau-Joguet.

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Exportations de produits agroalimentaires

(1970-2000, en % régional, constant PPA USD 1990)

	1970	1980	1990	1995	2000
UE 30	29,9	35,3	45,1	46,3	44
ALENA	20,1	22,9	19,3	18,3	18,9
<i>ALENA + UE 30</i>	<i>50</i>	<i>58,2</i>	<i>64,3</i>	<i>64,6</i>	<i>62,9</i>
Amérique du Sud et Centrale	14,1	13,9	10,3	9,4	10,1
ASEAN	6,4	7,1	6,3	7,3	7
Australie/Nouvelle Zélande...	6	5,1	4,5	3,7	4,7
Grande Chine.....	2,3	2,5	4,2	3,6	4,2
ACP	8,5	5,6	3,6	3,6	3,6
Ex URSS – CEI	4,6	2	1,8	3,2	2,7
Tiers Méditerranée	3,3	2	2	1,9	1,8
Asie du Sud	1,8	1,5	1,4	1,4	1,7
Japon/Corée du Sud.....	1,5	1,7	1,2	1	1
OPEP hors Indonésie.....	1,5	0,4	0,3	0,3	0,3

Source : CHELEM. Calcul des auteurs.

Annexe 2 : Liste des pays les moins avancés

Afghanistan	Malawi
Angola	Maldives
Bangladesh	Mali
Bénin	Mauritanie
Bhoutan	Mozambique
Burkina Faso	Myanmar
Burundi	Nepal
Cambodge	Niger
Cap Vert	Ouganda
Comores	République Centrafricaine
Djibouti	Rép. Dém. Du Congo
Erythrée	Rwanda
Ethiopie	Samoa
Gambie	Sao Tome et Principe
Guinée	Sierra Leone
Guinée-Bissau	Somalie
Guinée équatoriale	Soudan
Haïti	Tanzanie
Iles Salomon	Tchad
Kiribati	Togo
Laos	Tuvalu
Lesotho	Vanuatu
Libéria	Yémen
Madagascar	Zambie

Source : CNUCED.

LISTE DES PAYS A FAIBLE REVENU
ET A DEFICIT VIVRIER (PFRDV)

Afghanistan, Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, République de Bangladesh, Bhoutan, , Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Bénin, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République Centrafricaine, Chine, Comores, République démocratique du Congo, République du Congo, République démocratique de Corée, Cuba, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Equateur, Érythrée, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Géorgie, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Laos, Lesotho, Libéria, l'ex-République Yougoslave de Macédoine, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigeria, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle Guinée, Philippines, Rwanda, Salomon, Iles Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, République arabe de Syrie, Sénégal, Tadjikistan, République unie de Tanzanie, Togo, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zambie.

Source : FAO.

Annexe 3 : Soutien interne : dispositions de l'accord sur l'agriculture

Classement des soutiens internes en trois « boîtes »

- **Boîte orange** : mesures couplées aux prix (intervention) ou à la production (quotas). Les pays se sont engagés à réduire ces aides.
- **Boîte bleue** : mesures liées à un programme de maîtrise de l'offre (aides directes de la PAC). Les pays ne sont pas tenus à réduire ces aides.
- **Boîte verte** : mesures découplées. Les pays ne sont pas tenus à réduire ces aides.

Engagements de réduction de la boîte orange
 (de la mesure globale de soutien ou **MGS**)

PAYS DEVELOPPES	20 %
PED	13 %

Protection des aides des boîtes bleue et verte par la « clause de paix ».

Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Annexe 4 : Le groupe de Cairns

- Afrique du Sud
- Argentine
- Australie
- Bolivie
- Brésil
- Canada
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- Fidji
- Guatemala
- Indonésie
- Malaisie
- Nouvelle Zélande
- Paraguay
- Philippines
- Thaïlande
- Uruguay

Source : OMC.

Annexe 5 : Positions du groupe de Cairns

1 – ACCES AU MARCHÉ

- réduction des droits de douane : demande d'utilisation de la formule de calcul dite « **formule suisse** », pour ramener tous les droits sous un plafond 25 % selon une pente de réduction proportionnelle au droit initial ;
- contingents : accroissement du volume des contingents tarifaires.

2 – SOUTIEN INTERNE

- plafonnement de la boîte verte ;
- suppression de la boîte bleue ;
- élimination en 5 ans de la MGS ;
- réduction initiale de 50 % la première année de mise en œuvre.

3 – CONCURRENCE A L'EXPORTATION

- **élimination** des subventions en 3 ans, avec une réduction initiale de 50 % ;
- accord pour imposer des disciplines contraignantes sur les autres formes d'aides à l'exportation mais sensibilité sur les monopoles d'exportation des pays développés.

Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Annexe 6 : Concurrence à l'exportation : entreprises commerciales d'Etat

- Un instrument privilégié des pays du Groupe de Cairns ;
- Des pratiques commerciales déloyales (subventions croisées, péréquation de prix...) ;
- Une part importante des exportations sur le marché mondial : 40 % pour le blé, 30 % pour les produits laitiers et 25 % pour le sucre.

Pays	Entreprise commerciale d'Etat	Produit	Chiffre d'affaires moyen à l'exportation (Millions de \$)
Canada	Canadian wheat board	Blé, orge	3 213
Australie	Australian wheat board	Blé	1 401
Australie	Queensland sugar Corporation	Sucre brun	925
Australie	Australian dairy Corporation	Produits laitiers	128
Australie	New South Wales rice marketing board	Riz	361
Nouvelle-Zélande	New Zealand dairy board	Produits laitiers	1 805
Nouvelle-Zélande	New Zealand kiwifruit board	Kiwi	237
Nouvelle-Zélande	New Zealand apple and pear marketing board	Pommes, poires	192

Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Annexe 7 : Position des Etats-Unis

1 - ACCES AU MARCHE

- réduction des droits de douane : demande d'utilisation de la formule de calcul dite « **formule suisse** », pour ramener tous les droits sous un plafond 25 % selon une pente de réduction proportionnelle au droit initial ;
- contingents : accroissement du volume des contingents tarifaires.

2 – SOUTIEN INTERNE

- maintien de l'économie générale de la boîte verte ;
- suppression de la boîte bleue ;
- réduction de la MGS jusqu'à 5 % de la valeur de la production totale.

3 – CONCURRENCE A L'EXPORTATION

- **élimination** des subventions à l'exportation en 5 ans ;
- disciplines non contraignantes pour les crédits à l'exportation et l'aide alimentaire.

Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Annexe 8 : Propositions de l'Union européenne

1 – ACCES AU MARCHÉ

- formule du cycle d'Uruguay : réduction des droits de douane de 36 % en moyenne non pondérée et de 15 % au minimum par ligne tarifaire ;
- pas d'accroissement du volume des contingents ;
- maintien de la clause de sauvegarde spéciale (CSS).

2 – SOUTIEN INTERNE

- boîte verte : maintien en l'état. Ajout du bien-être animal ;
- boîte bleue : maintien en l'état ;
- boîte orange : réduction de 55 % ;
- suppression de la clause de minimis pour les pays développés ;
- discipline sur les *marketing loans*.

3 – CONCURRENCE A L'EXPORTATION

- subventions aux exportations : réduction de 45 % en valeur ;
- élimination progressive de ces subventions sur certains produits clés (en particulier du point de vue des pays en développement) ;
- disciplines strictes sur l'aide alimentaire, les crédits à l'exportation et les monopoles à l'exportation.

Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Annexe 9 : Les propositions du Président du comité de l'agriculture de l'OMC

Le projet HARBINSON

1 – ACCES AU MARCHÉ

- formule de Marrakech, appliquée par bandes :
 - droits > à 90 % : - 60 % en moyenne, - 45 % par ligne ;
 - 15 % < droits < 90 % : - 50 % en moyenne, - 35 % par ligne ;
 - droits < 15 % : - 40 % en moyenne, - 25 % par ligne.
- accroissement du volume des contingents existants pour les porter à 10 % de la consommation intérieure actualisée (1999-001) ;
- suppression de la CSS en fin de période (ou + 2 ans) ;

2 – SOUTIEN INTERNE

- boîte verte : maintien en l'état. Ajout du bien-être animal ;
- boîte bleue : soit plafonnement et réduction de 50 % ; soit intégration dans la boîte orange ;
- boîte orange : réduction de 60 % ;
- réduction de moitié de la clause de minimis (2,5 %) ;
- aucune discipline proposée sur les *marketing loans*.

3 – CONCURRENCE A L'EXPORTATION

- subventions aux exportations : 50 % éliminés en cinq ans, le solde en neuf ans, selon une formule de calcul géométrique (les deux tranches étant définies par groupes de produits) ;
- disciplines très peu contraignantes sur les autres sujets.

Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Annexe 10 : Communiqué de M. Gaymard, Ministre de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales et de M. Loos, ministre délégué au Commerce extérieur

12 février 2003

La proposition agricole de l'OMC est inacceptable en l'état

Hervé Gaymard, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, et François Loos, ministre délégué au Commerce extérieur, estiment que la proposition agricole de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est inacceptable, parce qu'excessive, défavorable aux pays les plus pauvres et déséquilibrée pour l'Europe. L'Union européenne vient de déposer une proposition ambitieuse qui répond pleinement aux engagements pris à Doha en novembre 2001. Il est dommage qu'il n'en ait pas été tenu compte.

- 1) Si elle était acceptée, cette proposition interdirait à l'Europe de maintenir une politique agricole économiquement forte et écologiquement responsable. Elle menacerait, au contraire, plus de la moitié de l'activité agricole de l'Europe.

Hervé Gaymard et François Loos rappellent que l'agriculture n'est pas un secteur comme les autres. L'Europe, c'est 14 millions d'agriculteurs, qui fournissent des produits de qualité obéissant à des règles sanitaires et environnementales toujours plus rigoureuses, tout en assurant l'harmonie des paysages.

Soumettre l'agriculture au jeu exclusif du marché mondial mettrait fin à l'un des principes fondateurs de la politique agricole commune qu'est la « préférence communautaire », selon laquelle les citoyens européens consomment les produits de leurs agriculteurs, par préférence aux produits des pays tiers.

- 2) Cette proposition ne prévoit aucune réponse spécifique aux difficultés particulières des pays les plus pauvres, alors même que le cycle de l'OMC est consacré au développement. Les ministres rappellent que l'Europe a été pionnière en 1975, lorsqu'elle a donné sur son marché une priorité aux produits des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique par les accords de Lomé. L'Europe importe aujourd'hui plus de produits agricoles en provenance des pays en développement que les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande réunis.

- 3) La proposition agricole de l'OMC refuse de prendre en compte la situation particulière de ces pays. Les conséquences en sont déjà prévisibles : comme lors du précédent cycle de négociation, les parts de marché concédées par l'Union européenne bénéficieraient exclusivement aux grands exportateurs agricoles, la part des pays en développement dans le commerce mondial continuant à se réduire.
- 4) La proposition est clairement déséquilibrée pour l'Europe, à qui des concessions très importantes sont demandées – notamment par l'élimination progressive de ses subventions à l'exportation – sans exiger en contrepartie des engagements équivalents de la part de ses principaux concurrents. C'est notamment le cas des politiques de soutien américaines, dites *marketing loans*.
- 5) Hervé Gaymard et François Loos attendent du négociateur européen qu'il fasse valoir la position de l'Union européenne lors de la prochaine réunion ministérielle informelle de Tokyo dans deux jours.

Source : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, Ministère du commerce extérieur.

Annexe 11 : La place de la France dans les échanges de services

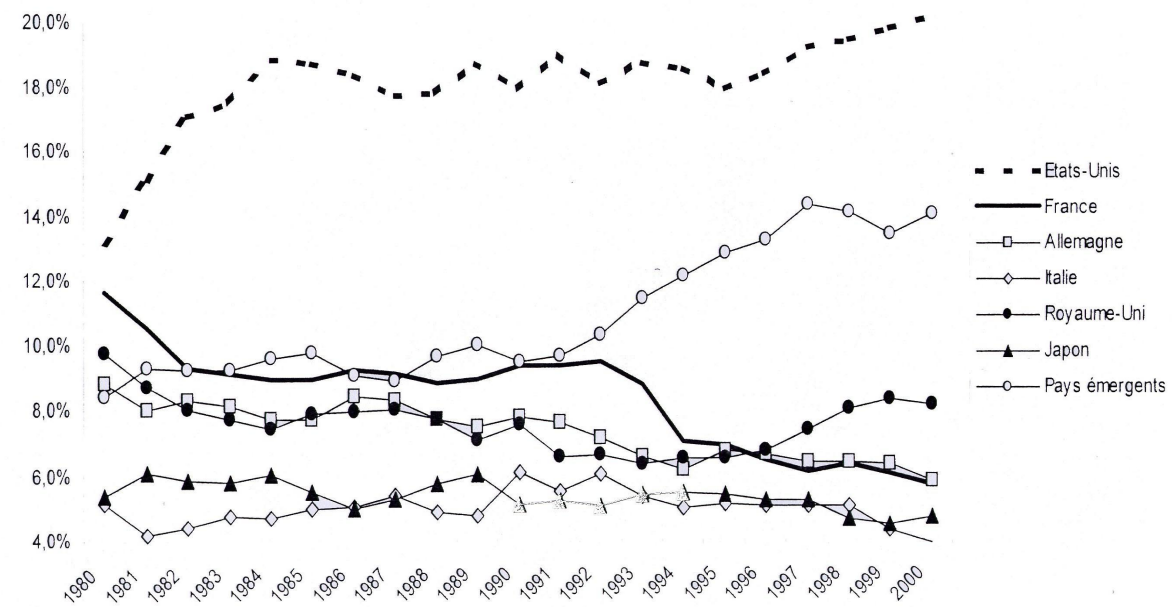
Principaux exportateurs et importateurs mondiaux de services en 2000

Exportateurs	MDUSD	%	Rang	Importateurs	MUSD	%	Rang
Etats-Unis	275	19,1	1	Etats-Unis	199	13,9	1
Royaume-Uni	100	7,0	2	Allemagne	132	9,2	2
France	81	5,7	3	Japon	116	8,1	3
Allemagne	80	5,6	4	Royaume-Uni	82	5,7	4
Japon	68	4,8	5	France	62	4,3	5
Italie	57	4,0	6	Italie	56	3,9	6
Espagne	53	3,7	7	Pays-Bas	51	3,6	7
Pays-Bas	52	3,6	8	Canada	42	2,9	8
Hong-Kong, Chine	42	2,9	9	Belgique-Lux.	38	2,7	9
Belgique-Lux	42	2,9	10	Chine	36	2,5	10
Monde	1 435	100,0		Monde	1 435	100,0	

Source : OMC.

Annexe 12 : Une émergence des pays en développement

Parts de marché dans les échanges de services selon les pays et zones



Source : CEPII calculs DREE

Annexe 13 : Organisation et calendrier des négociations sur les services

La reprise de négociations sur les services, comme pour l'agriculture, faisait partie de l'« agenda incorporé » des accords de Marrakech. Elles ont donc repris dès janvier 2000. Les accords de Doha ont permis d'en préciser le calendrier et les ont replacées dans le cadre d'un cycle global. Elles comportent deux volets :

- Un *volet multilatéral* ouvert à tous les pays membres qui se traduit, soit par de simples échanges de points de vue, soit par des décisions s'imposant à tous (par exemple sur les modalités et le calendrier des négociations, les nomenclatures, les règles de l'AGCS, etc.) ;
- Un *volet bilatéral* où les pays membres s'échangent en face à face des demandes et des offres de libéralisation, de façon en principe confidentielle, chaque pays restant cependant libre de divulguer, s'il le souhaite, tout ou partie des demandes ou des offres qu'il formule ou reçoit. Au terme de cette phase bilatérale, un nouvel exercice multilatéral permettra de s'assurer que les concessions réciproques qui, par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée, profitent à tous, forment un ensemble équilibré, acceptable par chacun.

1 - Les négociations multilatérales

Jusqu'à présent, plus de 150 « communications » ont été présentées par différents pays membres ou groupes de pays membres, portées à la connaissance de l'ensemble de ces pays et discutées au sein du Conseil du commerce des services réuni en sessions extraordinaires. Une première phase s'est achevée en mars 2001 avec l'adoption des « Directives et procédures pour les négociations sur les services », dont il a été rendu compte dans l'avis de novembre 2001.

Le Conseil du commerce des services est entouré d'organes spécialisés, qui rapportent du résultat de leurs travaux au cours de ses sessions extraordinaires.

Ce sont :

- le *Comité du commerce des services financiers*, qui traite notamment de la ratification du cinquième protocole annexé à l'AGCS, signé en 1997 mais que quelques pays n'ont pas encore ratifié, ainsi que de questions techniques et de classification ;
- le *Comité des engagements spécifiques*, qui traite de toutes les questions générales ou de méthode relatives à ces engagements : problèmes de nomenclature, forme des engagements, chronologie des demandes et des offres, portée de l'article 18 de l'AGCS sur les « engagements additionnels », dits « de la quatrième colonne ». Ce Comité a compétence sur ces sujets pour l'ensemble des négociations de l'OMC.
- le groupe de travail sur les règles de l'AGCS, qui traite :
 - des mesures de sauvegarde d'urgence (article X de l'AGCS) ;

- des subventions (article XV) ;
- des marchés publics de services (article X).
- le *groupe de travail sur les réglementations domestiques*, qui cherche à spécifier les modalités d'application de l'article VI de l'accord selon lequel, « dans les secteurs où des engagements seront contractés, chaque Membre fera en sorte que toutes les mesures d'application générale qui affectent le commerce des services soient administrées d'une manière raisonnable, objective et impartiale ».
- En outre, l'OMC a organisé plusieurs colloques ou symposium sur des questions importantes liées au commerce des services :
 - sur le tourisme, les 22 et 23 février 2001 ;
 - sur l'évaluation du commerce des services, les 14 et 15 mars 2002 (cf. ci-dessous § II.B.a).

Le point de ces négociations multilatérales sera fait lors de la cinquième réunion ministérielle de Cancún, au Mexique, en septembre 2003.

2 - Les négociations bilatérales

Les deux premières phases des négociations bilatérales sont d'abord la remise par chaque pays membre le souhaitant de ses *demandes initiales* à ses partenaires commerciaux, visant les engagements spécifiques que ceux-ci pourraient prendre ou les restrictions ou obstacles au commerce que ceux-ci pourraient lever. Cette phase devait se terminer en principe le 30 juin 2002. Cette échéance a été généralement tenue par les pays développés mais les PED ont déposé leurs demandes - pour ceux qui l'ont fait - sensiblement plus tard, sans que ceci ne pose de question de recevabilité. La seconde phase est la remise par tout pays membre à ses partenaires commerciaux de ses *offres initiales* (d'engagements spécifiques). Cette phase devait se terminer en principe le 31 mars 2003. La négociation ne sera définitivement achevée que dans le cadre de l'engagement final unique, portant sur tous les aspects de la négociation de l'OMC, qui doit intervenir en principe le 1er janvier 2005 au plus tard.

En ce qui concerne l'Union européenne, celle-ci a exprimé des demandes auprès de 109 pays partenaires, et en a reçu de la part de 23¹ pays membres. Pour favoriser la participation des forces sociales et économiques à la définition de ses positions, elle a pris l'initiative de publier dès le 1^{er} juillet 2002 un résumé des demandes qu'elle avait exprimées², et le 12 novembre 2002 un résumé clair et assez détaillé (50 pages) des demandes qui lui avaient été adressées, appelant à des réactions avant le 10 janvier 2003. La période du 11 janvier à fin mars 2003 a été consacrée à la discussion, entre les pays membres de l'UE, de la définition de l'offre initiale de l'Union.

¹ Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Corée, Egypte, Etats-Unis, Hong Kong, Inde, Japon, Kenya, Malaisie, Mali, Ile Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Singapour, Suisse, Taiwan, Uruguay.

² Cf. <http://europa.eu.int/comm/trade/services/nspw.htm>.

Annexe 14 : Le mouvement temporaire de personnes physiques

- Une offre communautaire déjà significative :

Lors du cycle d'Uruguay, l'Union a déjà offert :

- Les transferts intra-entreprises des dirigeants et spécialistes (personnes essentielles au fonctionnement des établissements) ;
- Les « visiteurs d'affaires » (non résidents représentant d'un fournisseur de service étranger venant conclure un contrat ou créer un établissement sans fournir eux-même le service) ;
- Les fournisseurs de services contractuels employés d'une personne morale étrangère.

La France a à ce titre offert cinq secteurs : recherche et développement, professeurs d'enseignement supérieur, techniciens de construction, artistes, techniciens d'après-vente.

- Que la Commission propose d'élargir :
 - En augmentant ou consolidant les durées de contrat et de séjour :
 - ❖ 3 ans pour les transferts intra entreprises,
 - ❖ durée de contrat de 12 mois maximum et durée de séjour de 6 mois maximum pour les fournisseurs contractuels, contre 3 mois dans l'offre actuelle ;
 - En élargissant les transferts intra-entreprises aux stagiaires diplômés en formation d'entreprise ;
 - En élargissant le champ sectoriel des fournisseurs contractuels à quinze secteurs ;
 - En créant une nouvelle catégorie de fournisseurs contractuels indépendants pour cinq secteurs.
- Champ sectoriel proposé des fournisseurs contractuels :

Services juridiques	Informatique	Construction
Services comptables	Publicité	Services environnementaux
Conseil fiscal	Conseil en gestion	Agences de voyage
Architecture	Vérification technique	Conseil scientifique
Ingénierie	Traduction	Services liés au conseil de gestion

Exemple : possibilité pour un chef de publicité japonais de venir trois fois deux mois en France dans le cadre d'un contrat pour une campagne annuelle signée entre une entreprise française et une agence de publicité japonaise.

- Champ sectoriel proposé des fournisseurs contractuels indépendants

architecture	informatique	Conseil de gestion
ingénierie	traduction	

Exemple : possibilité pour un architecte indépendant de venir passer deux trimestres en France dans le cadre d'un contrat d'un an.

Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Annexe 15 : Les résultats des négociations antérieures

	Durée des négociations	Pays participants	Flux commerciaux couverts Md\$	Droits de douane moyens avant le cycle (moyenne pondérée)	Réduction moyenne des droits (moyenne simple)
Dillon	1960-1961	30	4,9	16,5	7 %
Kennedy	1962-1967	50	40,0	15,2	35 %
Tokyo	1973-1979	99	190,0	9,9	34 %
Uruguay	1986-1994	119	1 122,0	6,5	39 %
Doha	2002-	145	5 000	4,0	-

Source : OMC.

Annexe 16 : Les droits de douanes : la formule européenne

		Taux initial	Taux final
Intervalle 1	Bas	0	0
	Haut	2	0
Intervalle 2	Bas	2	1,6
	Haut	15	7,5
Intervalle 3	Bas	15	7,5
	Haut	50	15
Intervalle 4	Bas	50	15
	Haut	-	15

Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.